



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**9<sup>e</sup> Législature**

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991**

**(98<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

*Luratech*

**2<sup>e</sup> séance du jeudi 29 novembre 1990**

***www.luratech.com***

## SOMMAIRE

## PRÉSIDENTICE DE M. ANDRÉ BILLARDON

**1. Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.** - Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence (p. 6190).

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.

M. Brice Lalonde, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

Discussion générale :

MM. François-Michel Gonnot, Alain Néri, le président, Jean-Marie Demange, Claude Birraux, Roger Gouhier, Pierre Brana, Jean-Louis Masson, Jean-Pierre Kucheida, Christian Bataille.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

M. le ministre délégué.

Le président.

Article 1<sup>er</sup> (p. 6205)

Amendement n° 44 de M. Masson et amendements identiques n° 1 de la commission de la production et 53 de M. Demange : M. Jean-Louis Masson, Mme Huguette Bouchardeau, rapporteur de la commission de la production ; MM. Jean-Marie Demange, Claude Birraux, le ministre délégué. - Rejet.

Amendements n° 34 de M. Gonnot et 54 de M. Demange : MM. François-Michel Gonnot, Jean-Marie Demange, Mme le rapporteur, M. le ministre délégué. - Rejet.

Amendements n° 2 de la commission et 27 de M. Julia : Mme le rapporteur, MM. Jean-Marie Demange, le ministre délégué. - Adoption de l'amendement n° 2 ; l'amendement n° 27 est satisfait.

Amendement n° 3 de la commission, avec les sous-amendements n° 52 et 51 de M. Demange, et amendement n° 28 de M. Julia : Mme le rapporteur, MM. Jean-Marie Demange, le ministre délégué. - Retrait des sous-amendements n° 52 et 51 ; adoption de l'amendement n° 3 ; l'amendement n° 28 n'a plus d'objet.

Amendement n° 46 de M. Masson : M. Jean-Louis Masson, Mme le rapporteur, MM. le ministre délégué, le président. - Rejet.

Amendement n° 47 de M. Masson : M. Jean-Louis Masson. - Retrait.

Amendement n° 48 de M. Masson : M. Jean-Louis Masson, Mme le rapporteur, M. le ministre délégué. - Rejet.

Amendement n° 49 de M. Masson : M. Jean-Louis Masson, Mme le rapporteur, M. le ministre délégué. - Rejet.

L'amendement n° 29 corrigé de M. Julia n'a plus d'objet.

Amendement n° 21 du Gouvernement, avec le sous-amendement n° 50 de M. Masson : M. le ministre délégué, Mme le rapporteur, M. Jean-Louis Masson. - Rejet du sous-amendement ; adoption de l'amendement.

Amendement n° 4 de la commission, avec le sous-amendement n° 58 de M. Gouhier, amendements n° 35 de M. Gonnot et 26, deuxième rectification, de M. Julia : Mme le rapporteur, MM. François-Michel Gonnot, Jean-Marie Demange, le ministre délégué, Roger Gouhier. - Retrait du sous-amendement n° 5 ; adoption de l'amendement n° 4 ; les amendements n° 35 et 26, deuxième rectification, n'ont plus d'objet.

Amendement n° 36 de M. Gonnot : M. François-Michel Gonnot, Mme le rapporteur, M. le ministre délégué. - Rejet.

Amendement n° 37 de M. Gonnot : M. François-Michel Gonnot, Mme le rapporteur, M. le ministre délégué. - Rejet.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup> modifié.

Après l'article 1<sup>er</sup> (p. 6210)

Amendement n° 60 de M. Demange : M. Jean-Marie Demange. - Retrait.

Article 1<sup>er</sup> bis (p. 6211)

Amendement de suppression n° 5 de la commission. - Adoption.

L'article 1<sup>er</sup> bis est supprimé.

Article 2 (p. 6211)

Amendements n° 22 du Gouvernement et 6 de la commission ; M. le ministre délégué, Mme le rapporteur, M. François-Michel Gonnot. - Adoption de l'amendement n° 22 ; l'amendement n° 6 n'a plus d'objet.

Amendements identiques n° 7 de la commission, 23 du Gouvernement et 39 de M. Gonnot : Mme le rapporteur, MM. le ministre délégué, François-Michel Gonnot. - Adoption.

Amendements n° 59 de M. Gouhier, 19 rectifié de M. Birraux, 40 de M. Gonnot et 55 de M. Demange : MM. Roger Gouhier, Claude Birraux, François-Michel

Gonnot, Jean-Marie Demange, Mme le rapporteur, M. le ministre délégué. - Rejet de l'amendement n° 59 ; rejet, par scrutin, de l'amendement n° 19 rectifié ; rejet des amendements n° 40 et 55.

Amendement n° 43 du Gouvernement : M. le ministre délégué, Mme le rapporteur. - Adoption.

Amendements n° 41 de M. Birraux et 45 de M. Masson : MM. Claude Birraux, Jean-Marie Demange, Mme le rapporteur, M. le ministre délégué. - Adoption de l'amendement n° 41 ; l'amendement n° 45 n'a plus d'objet.

Amendement n° 8 de la commission : Mme le rapporteur, M. le ministre délégué. - Adoption.

Amendements n° 24 du Gouvernement et 9 de la commission : M. le ministre délégué, Mme le rapporteur. - Adoption de l'amendement n° 24 rectifié ; l'amendement n° 9 est satisfait.

Amendements n° 10 de la commission et 25 du Gouvernement : Mme le rapporteur. - Retrait de l'amendement n° 10.

M. le ministre délégué. - Adoption de l'amendement n° 25.

Amendements n° 30 de M. Julia et 38 de M. Gonnot : MM. Jean-Marie Demange, François-Michel Gonnot, Mme le rapporteur, M. le ministre délégué. - Rejet.

Adoption de l'article 2 modifié.

M. le président.

*Suspension et reprise de la séance (p. 6214)*

Après l'article 2 (p. 6214)

Amendement n° 20 de M. Birraux : M. Claude Birraux, Mme le rapporteur, M. le ministre délégué. - Adoption de l'amendement rectifié.

Article 2 bis (p. 6214)

Amendement de suppression n° 11 de la commission : Mme le rapporteur, MM. le ministre délégué, François-Michel Gonnot. - Adoption.

L'article 2 bis est supprimé.

Article 3 (p. 6215)

Amendement n° 12 de la commission : Mme le rapporteur, M. le ministre délégué. - Rejet.

Amendement n° 13 de la commission : Mme le rapporteur, M. le ministre délégué. - Adoption.

Adoption de l'article 3 modifié.

Après l'article 3 (p. 6215)

Amendement n° 61 de M. Demange : M. Jean-Marie Demange, Mme le rapporteur, M. le ministre délégué. - Rejet.

Article 4 (p. 6215)

L'amendement n° 14 de la commission n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 4.

Article 5 (p. 6215)

L'amendement n° 15 de la commission n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 5.

Après l'article 5 (p. 6215)

Amendement n° 16 de la commission, avec les sous-amendements identiques n° 42 de M. Gonnot et 56 de M. Demange et le sous-amendement n° 57 de M. Demange : Mme le rapporteur, MM. le ministre délégué, François-Michel Gonnot, Jean-Marie Demange. - Rejet des sous-amendements identiques.

M. Jean-Marie Demange, Mme le rapporteur, M. le ministre délégué. - Rejet du sous-amendement n° 57 ; adoption de l'amendement n° 16.

Article 6 (p. 6216)

Amendement n° 33 de M. Julia : M. Jean-Marie Demange, Mme le rapporteur, M. le ministre délégué. - Rejet.

Amendement n° 17 de la commission : Mme le rapporteur, MM. le ministre délégué, François-Michel Gonnot. - Adoption.

Adoption de l'article 6 modifié.

Titre (p. 6217)

L'amendement n° 18 de la commission n'a plus d'objet.

SECONDE DÉLIBÉRATION DU PROJET DE LOI (p. 6217)

M. le ministre délégué.

Mme le rapporteur.

M. le président.

M. Claude Birraux.

Article 2 (p. 6217)

Amendement n° 1 du Gouvernement : M. le ministre délégué, Mme le rapporteur, M. François-Michel Gonnot. - Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

Vote sur l'ensemble (p. 6217)

Explications de vote :

MM. François-Michel Gonnot,  
Claude Birraux,  
Jean-Marie Demange.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

2. **Dépôt de rapports** (p. 6218).

3. **Dépôt d'un avis** (p. 6218).

4. **Ordre du jour** (p. 6218).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ BILLARDON,**  
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

**Suite de la discussion d'un projet de loi,  
adopté par le Sénat après déclaration d'urgence**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, portant création de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

Cet après-midi l'Assemblée a entendu Mme le rapporteur de la commission de la production et des échanges.

La parole est à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

**M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je ne reprendrai pas tout ce qui a été excellemment rappelé par Mme le rapporteur, mais je voudrais, la paraphrasant, montrer que la protection de l'environnement est l'une des composantes essentielles d'une politique industrielle, pour ne pas dire de toute politique. Cela paraît évident aujourd'hui mais il n'est pas si banal de voir le ministre de la recherche et de la technologie, le ministre de l'environnement et le ministre de l'industrie venir ensemble pour défendre le même projet.

C'est dire que la défense de l'environnement n'est pas un sujet d'incantation ou de déploration littéraire, mais une discipline dure, chargée de savoir-faire et de technologie. Si une mauvaise industrie induit une mauvaise écologie - nous avons découvert quelques contre-exemples récemment en dehors de France - une bonne industrie induit une bonne écologie qui, elle-même, peut induire la création de nouvelles industries. Tout cela me paraît être un nœud très bien lié.

Le projet, pour en revenir à lui, propose de regrouper en une seule agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie l'A.F.M.E., l'A.N.R.E.D. et l'A.Q.A. Je voudrais souligner d'emblée que ces trois agences ont rempli leur mission avec efficacité et que leurs agents ont fait preuve de compétence et de dévouement. Aussi la France peut-elle faire bonne figure dans ces domaines par rapport à ses voisins.

En fusionnant ces trois agences, nous avons donc le souci, Brice Lalonde et moi, en étroite accord avec Hubert Curien, de doter notre pays d'un instrument plus efficace : plus efficace parce que la réunion des trois agences doit nous permettre de tirer parti des synergies entre politique de l'énergie et politique de l'environnement.

Je citerai deux exemples de cette convergence, entre bien d'autres. D'abord, celui de l'effet de serre : toute énergie économisée diminue à due proportion les émissions de gaz polluants, dont les gaz à effet de serre. Entre 1980 et 1988, les émissions de CO<sub>2</sub> ont été réduites de 30 p. 100, dont un tiers grâce aux économies d'énergie, et le reste grâce au pro-

gramme électronucléaire. Voilà, me semble-t-il, un bon argument en faveur du rapprochement entre l'A.Q.A. et l'A.F.M.E.

En ce qui concerne les déchets, 30 p. 100 seulement du flux des ordures ménagères sont récupérés ou valorisés alors que l'ouverture des nouvelles décharges est, bien sûr, de plus en plus difficile. La valorisation énergétique, c'est-à-dire l'incinération, la méthanisation ou le recyclage des déchets justifie donc le rapprochement entre l'A.F.M.E. et l'A.N.R.E.D. En mettant en commun dans la corbeille de mariage leur expérience et leurs méthodes, les délégations de l'A.F.M.E. donneront aux services de l'A.N.R.E.D. et de l'A.Q.A. une dimension nouvelle et nécessaire permettant en particulier aux élus locaux de passer contrat globalement et directement, sur place, avec les services de l'Etat.

Par ailleurs, réduire la tension sur les ressources, c'est relancer notre effort d'économies d'énergie. Il est tout à fait essentiel que ce soit affiché dans le titre même de la nouvelle agence, comme Mme le rapporteur l'a montré cet après-midi. Je ne parlerai pas de la crise du Golfe, mais elle est tout de même là pour nous rappeler la précarité de notre approvisionnement en énergie. Nos motivations reposent sur des éléments plus structurels, car nos performances en matière d'économies d'énergie, très remarquables jusqu'en 1985, se sont très nettement dégradées depuis. Je vous citerai quelques chiffres en exemple. La consommation d'énergie n'a crû que de 10 millions de T.E.P., c'est-à-dire de 5 p. 100 ; or, de 1973 à 1985, c'est-à-dire en douze ans, dans les cinq années suivantes, de 1985 à 1990, elle a augmenté de 16 millions de T.E.P., soit de 8,5 p. 100. Dans l'habitat et les transports surtout, le dérapage me paraît indéniable.

On croit parfois que le gisement des économies d'énergie est en voie d'épuisement. Je suis persuadé que ce n'est pas exact. A titre d'exemple, sur les logements antérieurs à 1974, près d'un logement sur deux n'a fait l'objet d'aucune action spécifique. Or, avec les techniques déjà disponibles, nous pouvons espérer économiser 30 millions de T.E.P. supplémentaires d'ici dix ans, et la mise au point de nouveaux procédés, que mon collègue Hubert Curien et moi-même nous soutenons, doit permettre d'accroître encore le gisement.

Mme Bouchardeau a souhaité, et à juste titre, que les moyens de la nouvelle agence soient renforcés, c'est-à-dire qu'un plus un plus un fassent non pas trois, mais si possible quatre ou plus ! Un premier renforcement de notre action était déjà intervenu il y a déjà un an, après un intervalle de très, très grande austérité : de 1989 à 1990, le budget d'intervention de l'agence française pour la maîtrise de l'énergie, sur les seuls crédits du ministère de l'industrie et de l'aménagement du territoire, avait augmenté de 40 millions de francs, passant de 249 millions de francs à 289. En 1991, les moyens budgétaires consacrés par mon ministère à l'agence s'élèveront à 299 millions de francs et le Gouvernement proposera qu'une dotation supplémentaire de 20 millions de francs soit attribuée à l'A.F.M.E. dans le cadre du prochain collectif. Indépendamment de ces soutiens budgétaires, le Gouvernement a pris une série de mesures fiscales visant les mêmes objectifs. Je n'y reviendrais pas en détail ; sachez seulement que les mesures fiscales prévues correspondent à un effort de 500 millions, équivalent au budget d'intervention de l'A.F.M.E. La nouvelle agence devra contribuer à faire connaître cela.

Un mot des énergies renouvelables, qui présentent de très bons atouts pour renforcer l'indépendance nationale et pour mieux protéger l'environnement. On les traite en général comme quantité négligeable. A mon avis, c'est une erreur : 14 p. 100 de la consommation d'énergie primaire sont assurés par des énergies renouvelables. Bien entendu, l'énergie hydraulique représente une grande partie de cette consommation : 8 p. 100 de nos besoins énergétiques ; mais le bois,

auquel on ne pense jamais, occupe une place significative, avec 4 p. 100 des consommations, et le solaire représente 1,5 million de T.E.P., ce qui est loin d'être négligeable. L'A.F.M.E. consacre aujourd'hui près de 20 p. 100 de son budget, c'est-à-dire 87 millions de francs, au développement des énergies nouvelles et renouvelables. J'ai demandé à l'A.F.M.E. d'identifier dans ses comptes, dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année prochaine, un fonds de soutien aux énergies nouvelles et renouvelables. Ce fonds, disposant de 50 millions à son démarrage, permettra d'appuyer la politique de développement de ces énergies.

La production des déchets reste à un niveau élevé, qu'il s'agisse des déchets ménagers - 320 kilogrammes par habitant et par an - ou des déchets industriels, qui représentent 50 millions de tonnes, dont 18 tonnes de déchets spéciaux et 2 tonnes de déchets techniques. Face à cette situation, qui n'est pas bonne, notre action doit s'orienter dans deux directions : d'abord, la réduction de la production de déchets, évidemment ; ensuite, l'organisation de stockages appropriés pour les déchets ultimes. Les industriels doivent intervenir dans la première partie de ce programme, c'est-à-dire qu'ils doivent développer des technologies propres et des éco-produits, et accentuer le recyclage des matériaux. Quant aux consommateurs et aux collectivités locales, ils doivent développer la collecte sélective conduisant au recyclage et à l'élimination. Les actions des uns et des autres se complètent et ne seront efficaces que si elles s'exercent en coopération. Mon ministère et celui de la recherche participent à cette action à différents stades, en soutenant l'innovation sur les technologies de traitement et de recyclage et en participant, avec les services de Brice Lalonde et de Véronique Neiertz, à la définition des éco-produits.

La nouvelle agence a vocation, bien entendu, à devenir le vecteur opérationnel privilégié de cette politique - avec trois missions principales, que Mme Bouchardeau a analysées. Il s'agit d'observer, de surveiller, d'évaluer les actions menées, d'appuyer aussi, par des prestations techniques et des incitations financières, les initiatives des opérateurs publics et privés, et de promouvoir la recherche-développement et les nouvelles technologies applicables à la limitation et au traitement des déchets.

Si l'on veut que cette politique soit ambitieuse, on aura besoin, à court terme, en fait tout de suite, de moyens autres que les 135 millions de francs attribués pour l'A.N.R.E.D. en 1991. Tel est le sens de la réflexion que nous menons actuellement avec rapidité et efficacité sur la fiscalité des déchets industriels et ménagers. C'est un chapitre où nous sommes tenus d'aboutir.

Je n'ignore pas que cette fusion, comme toute fusion, a soulevé, et soulève peut-être encore, interrogations ou inquiétudes chez les personnels concernés. Il s'agit d'un point très important pour la réussite de la fusion que le Gouvernement vous propose. Nous souhaiterions conduire sur ce point une démarche qui pourrait être exemplaire. Il faudrait maintenant associer le personnel des trois agences à l'organisation que nous entendons mettre en œuvre. Pour cela, dans les mois qui viennent, et avant l'application du décret qui déterminera le fonctionnement de la nouvelle agence, une analyse des moyens sera opérée pour que, de trois agences de nature, de culture et de taille sensiblement différentes, naisse, dans de bonnes conditions, une agence unique, homogène et répondant aux objectifs souhaités.

C'est pourquoi Brice Lalonde et moi-même avons décidé de procéder dès maintenant à une étude approfondie des agences, de leurs moyens et de leur organisation. Nous avons confié cette étude à un comité de pilotage associant les ministères concernés, l'environnement, la recherche-industrie ainsi, bien sûr, que les trois agences et leur personnel. Nous avons souhaité que ce groupe remette un rapport d'étape le 15 décembre et ses conclusions le 15 janvier prochain. Bien sûr, le comité organisera toutes les auditions nécessaires en étroite liaison avec les représentants du personnel des agences.

Les trois départements de l'agence nouvelle auront des domaines d'activité connexes et conjoints et d'autres distincts. C'est le souhait que votre assemblée a très expressément formulé. Certaines actions devront être conduites de façon coordonnée et s'insérer dans une prestation globale offerte à une collectivité ou à un industriel. D'autres devront rester autonomes. Il appartiendra au futur exécutif de l'agence - telle sera sa mission essentielle au départ - de

définir un mode opératoire conciliant autonomie et responsabilité, d'une part, et synergie et dynamique d'ensemble, d'autre part.

Nous avons pleine confiance dans les personnels de la nouvelle agence pour faire preuve de la motivation nécessaire à la réussite de la fusion.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la recherche et de la technologie.

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je peux être très bref après l'exposé de M. Le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

Je tiens d'abord à remercier très sincèrement Mme le rapporteur qui a présenté ce projet de loi en en faisant ressortir les traits essentiels et les bénéfices que l'on peut en attendre. Ceux-ci sont d'ailleurs clairs. La fusion des trois établissements, A.F.M.E., A.N.R.E.D. et A.Q.A., a le mérite de la cohérence et, en premier lieu, dans l'action. En effet, ces trois organismes ont sur le terrain les mêmes interlocuteurs. S'ils agissent ensemble, ils seront plus efficaces et certainement mieux entendus et mieux compris.

La fusion a, en second lieu, le mérite de la cohérence intellectuelle. Bien que s'adressant à des études sur des milieux différents, la même démarche d'analyse et de recherche est sous-jacente dans l'ensemble de ces études.

Enfin, comme M. le ministre de l'industrie vient de nous le rappeler, la fusion donne aussi la preuve de la volonté du Gouvernement d'affirmer et d'affermir son action dans le domaine de l'environnement.

Jusqu'à présent, deux de ces agences, l'A.N.R.E.D. et l'A.Q.A. n'avaient pas une vocation particulière de recherche et n'emarginaient pas aux crédits de l'enveloppe recherche. Fusionnant avec l'A.F.M.E., elles accéderont au bénéfice de cette enveloppe. J'y vois encore un avantage pour l'ensemble de nos activités tournées vers la protection de l'environnement. L'A.F.M.E. est en effet partie prenante à l'enveloppe recherche pour laquelle nous avons prévu 195 millions de francs en autorisations de programme et 32 millions de francs en dépenses ordinaires pour 1991.

Mme le rapporteur a souhaité que la fusion de ces trois organismes n'ait pas comme seul résultat la simple addition des crédits alloués à chacune des trois composantes. Je suis certain qu'à l'avenir la force de cette agence nouvelle nous incitera à fournir un effort supplémentaire pour les dotations budgétaires.

Ainsi qu'il est d'usage et de règle, lorsqu'il s'agit de la modification du statut d'une agence ou d'une institution touchant à la recherche, j'ai consulté aujourd'hui même le conseil supérieur de la recherche et de la technologie qui a donné un avis très positif à ce projet de loi et à cette modification de l'allure de l'A.F.M.E. Il a souhaité pouvoir continuer à s'intéresser, à être informé et à suivre les activités de recherche de la nouvelle agence.

Quant à moi, je ne doute pas que les discussions interministérielles que nous aurons pour la mise en forme des décrets d'application nous permettront de définir une participation adaptée du ministère de la recherche et de la technologie à la tutelle de ce nouvel organisme placé auprès du ministre de l'environnement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

**M. Brice Lalonde, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.** Madame, messieurs les députés, mes collègues M. le ministre de l'industrie et M. le ministre de la recherche ainsi que Mme le rapporteur ont fort bien traité de l'ensemble des objectifs assignés à cette agence. Je me bornerai donc essentiellement à indiquer en vertu de quelle cohérence cette agence s'inscrit dans le dispositif dont nous avons parlé, il y a quelques temps : le plan national pour l'environnement qui traduit les réflexions sur les outils de notre politique en la matière.

Le projet présenté aujourd'hui porte donc sur l'un des aspects de ce plan, celui de l'organisation de l'action publique. En effet, nous en sommes tous convenus lors de la discussion, la politique de l'environnement n'est pas simple-

ment l'affaire de l'action publique ; elle relève de l'action de l'ensemble des acteurs de notre société. Néanmoins nous devons nous attacher en l'occurrence à l'action publique.

Dans le domaine de l'environnement l'action publique doit remplir trois fonctions indispensables : l'observation et l'évaluation des phénomènes, l'élaboration des réglementations nécessaires à l'application des lois, enfin l'apport de conseils techniques et d'incitations permettant la réalisation des objectifs fixés.

L'observation et l'évaluation des phénomènes doivent être confiées à un organisme scientifique. A cette fin, le Gouvernement prévoit la création d'un institut français de l'environnement pour lequel des crédits sont prévus dans le projet de loi de finances que vous avez déjà examiné.

La mission de réglementation et d'application de la loi doit être exercée par l'administration de l'État sous le contrôle du Parlement. Le Gouvernement a d'ailleurs pris des dispositions importantes à cet égard puisqu'il a décidé de créer des directions régionales de l'environnement et de mettre en place, au sein des directions régionales de l'industrie et de la recherche, un service plus particulier de l'environnement industriel.

Nous disposons d'excellents textes en matière d'environnement, mais nous nous sommes aperçus que, parfois, leur application souffrait de quelques lacunes, sans doute à cause d'une relative faiblesse de l'administration. Le problème est en principe résolu ; en tous les cas le Gouvernement est résolu à prendre des mesures pour un renforcement de l'administration.

L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie dont le Gouvernement vous propose la création jouera - c'est la troisième fonction - le rôle de conseil technique et d'incitation. Nous sommes tous bien conscients qu'il existe désormais une très forte demande sociale dans le domaine de l'environnement à laquelle nous sommes tenus de répondre. Je suis d'ailleurs frappé de voir combien les élus souhaitent renforcer considérablement dans les communes, dans les collectivités territoriales dans leur ensemble, leur politique de l'environnement. Dans cette volonté de développer la politique de l'environnement, les élus veulent un appui technique pour définir leurs projets et un soutien financier pour les réaliser ; les responsables des petites et moyennes entreprises en ont d'ailleurs également besoin.

Pour fournir ce soutien il faut un organisme assez fort pour répondre à des problèmes très divers et délicats qui nécessitent souvent des expertises scientifiques d'autant que les interlocuteurs sont souvent éparpillés et difficiles à trouver.

L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie devra donc rendre vivant et actif un pôle de compétence dans ce domaine et être présente sur le terrain.

Après avoir lu certains des amendements déposés, je tiens à insister sur cette répartition idéale des rôles dans l'action publique.

L'agence ne remplacera pas le Gouvernement ou l'administration ; cela est extrêmement important. Elle n'est pas créée pour exercer la police de l'environnement et faire respecter la réglementation. Elle n'aura pas à définir les grandes priorités de l'action publique ; cela relève du rôle des ministères et de l'administration. J'indique très nettement que l'agence ne sera pas un fourre-tout ou un substitut à l'action des administrations ou des ministères.

Les grandes priorités dans le domaine de la politique de l'énergie seront arrêtées par le ministère de l'industrie, non par l'agence. De même le ministère de la recherche établira les grandes priorités dans le domaine de la recherche, notamment pour les énergies renouvelables, en collaboration avec le ministère de l'industrie, qui définira aussi, dans la planification de la production et de la consommation d'énergie, les grandes dispositions, les grandes masses. Le ministère de l'environnement fixera les priorités de la politique de l'environnement avec l'ensemble du Gouvernement et de la représentation nationale.

L'agence interviendra comme un outil dans ce dispositif, non comme un substitut.

Il existe de nombreux organismes actifs dans le domaine de l'environnement, ce qui nous ramène à la question de la cohérence et de la fusion. Cette multiplication était d'ailleurs l'un des objets permanents de notre réflexion sur l'organisation de l'administration de l'environnement et de l'action

publique. En fait quel domaine ne relève-t-il pas de l'environnement ? Nous avons ainsi toujours eu des difficultés à organiser le pôle de l'environnement et la coordination des actions en la matière avec les autres pôles. Cela n'a jamais été facile.

Dans le domaine très précis de l'environnement fonctionnent plusieurs agences : l'agence de l'eau, l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets - l'A.N.R.E.D. -, l'agence pour la qualité de l'air et l'agence française pour la maîtrise de l'énergie. D'autres organismes sont également très actifs dans le domaine de l'environnement, mais ces agences, en particulier, effectuent depuis leur création un excellent travail. Après mes collègues, après Mme le rapporteur, sans doute en accord avec vous tous, je tiens à rendre hommage à la compétence de leurs personnels.

Certes, les moyens de ces agences ou de ces organismes restent encore inférieurs aux besoins, malgré les importantes augmentations de crédits décidées par les dernières lois de finances. Cependant nous avons étudié, dans le cadre de la préparation du plan national pour l'environnement et des dispositions que le Gouvernement prend pour renforcer l'action de l'administration, différentes possibilités de renforcement des structures.

Un constat s'est rapidement imposé : même si les techniques de l'environnement comprennent différentes spécialités, aucune ne peut être séparée des autres. Tous les problèmes sont liés. Epurer l'air, par exemple, aboutit souvent à transformer des polluants gazeux en particules solides, donc à créer des déchets. A l'inverse, incinérer des déchets - ce qui est très fréquent -, peut, si l'on n'y prend garde, provoquer une pollution de l'air. C'est ce constat du lien entre toutes les pollutions qui avait abouti naguère à la création d'un corps unique de police de l'environnement : l'inspection des installations classées.

La force de l'administration française dans le contrôle et la prévention de la pollution a d'ailleurs poussé des pays voisins de la Communauté économique européenne à reprendre le même modèle de fusion. Ainsi la Grande-Bretagne a récemment créé l'inspection des installations classées. L'existence d'un corps unique nous permet de ne pas prendre des dispositions sévères pour prévenir la pollution dans un milieu, au détriment d'un autre milieu. En effet, les mêmes personnes mènent une action qui englobe l'ensemble de l'activité industrielle et ses conséquences sur tous les milieux.

Bien entendu - M. Fauroux et M. Curien l'ont souligné - le lien entre l'environnement et l'énergie est sans doute l'un des plus importants depuis toujours. La consommation d'énergie est évidemment l'une des principales sources de la pollution de l'air, ce qui signifie que les économies d'énergie ou le remplacement de sources d'énergie par d'autres constituent l'un des moyens les plus efficaces de lutter contre la pollution de l'air.

Parallèlement les interactions entre l'énergie et les déchets sont aussi évidentes. Les déchets constituent une source d'énergie déjà utilisée et le développement du recyclage a une incidence immédiate en termes d'économies de matières premières. La définition des relations entre l'A.F.M.E. et les diverses agences spécialisées dans l'environnement se posait d'ailleurs depuis longtemps, notamment au plan local.

Ainsi que l'a souligné M. Fauroux, la montée des préoccupations relatives à l'effet de serre fait apparaître encore plus clairement la synergie entre les préoccupations de l'environnement et la nécessité des économies d'énergie.

La France a joué et continue à jouer un rôle moteur sur la scène internationale dans le domaine de la lutte contre la pollution par le gaz carbonique. Pour maintenir notre avance et continuer à jouer un rôle actif, nous devons mener, dans notre pays, un formidable travail technique.

Le Premier ministre m'avait chargé d'organiser un groupe interministériel sur l'effet de serre. Nous avons demandé, avec M. Curien, à l'Académie des sciences de nous présenter un rapport sur l'effet de serre. Celui qu'elle se prépare à nous rendre confirme la gravité du problème.

Le groupe interministériel a mis en évidence trois responsables majeurs pour demander une action immédiate.

Le premier est le gaz carbonique issu de la combustion des énergies fossiles à propos duquel nous avons un grave problème de volonté politique en matière de transports routiers qui figurent parmi les principaux responsables de l'accroissement des émissions de gaz à effet de serre. L'établissement

que nous vous proposons de créer jouera un rôle important pour aider les communes dans les économies d'énergie liées aux transports.

Nous avons également le problème de la très grande disparité, laquelle a des conséquences sociales, dans le prix du chauffage chez les particuliers, puisqu'il varie de 20 francs à 100 francs par hiver et par mètre carré. Nul n'achèterait sa voiture avec une incertitude de l'ordre de un à quatre pour la consommation d'énergie. Pourtant tel est le cas pour son habitation !

La deuxième catégorie responsable est constituée par les chlorofluorocarbures, notamment à cause du refroidissement des réfrigérateurs. Il nous appartient donc de mettre sur pied le recyclage, la récupération des chlorofluorocarbures des réfrigérateurs, et d'être très prudents dans le domaine de la climatisation. En effet, son développement conduirait à accroître les émissions de chlorofluorocarbures et, par conséquent, les émissions de gaz à effet de serre. Nous devons donc être vigilants.

Le troisième responsable est le méthane produit par la fermentation des dépôts d'ordures ménagères. Nous devons donc réduire nos décharges fourre-tout d'ordures ménagères. Le méthane est responsable du dixième environ des gaz à effet de serre. Ces fonctions relèveront précisément de cette agence qui constituera donc un outil technique très puissant pour la lutte contre l'effet de serre. Je vous rappelle que la Communauté européenne a décidé de stabiliser en l'an 2 000 les émissions de gaz à effet de serre. Cet engagement extrêmement important sera très difficile à tenir et il nécessitera la mise en œuvre d'outils adéquats.

Le champ de compétence de l'agence que nous vous proposons recouvre celui des établissements actuels. Le Gouvernement a tenu toutefois à mentionner explicitement la pollution des sols, car elle est actuellement l'un des grands absents de la politique de l'environnement. Nous avons de forts bonnes lois et des établissements concernant l'eau et l'air. Malheureusement nous ne nous sommes peut-être pas assez préoccupés des sols et nous rencontrons, ça et là, des difficultés avec des friches industrielles, car nous manquons d'un opérateur pour nettoyer. On se rend compte aussi de l'importance de cette question dans les pays d'Europe de l'Est.

En outre a été ajoutée la lutte contre les nuisances sonores. Nous savons tous que le bruit est à la fois la nuisance la plus durement ressentie par nos concitoyens et celle qui a été sans doute la moins bien traitée jusqu'à présent. L'action sera longue et difficile, mais il est important de lancer le mouvement. Des compétences existent déjà dans ce domaine dans les agences concernées par le projet de fusion puisque l'isolement thermique pour économiser l'énergie, par exemple, est aussi un moyen efficace de lutter contre le bruit.

Vous avez été nombreux, comme plusieurs sénateurs à poser la question de l'eau. Ainsi que Mme le rapporteur l'a rappelé nous disposons, dans ce domaine, d'un système particulier plus ancien qui repose sur une logique géographique, celle des agences de bassin. Le Gouvernement n'a nullement l'intention de mettre en cause ce système ; au contraire il souhaite plutôt le conforter. Je vous soumettrai d'ailleurs prochainement un projet de loi pour combler diverses lacunes dans le droit de l'eau, mais il est évident que l'eau ne constitue pas un domaine totalement indépendant et qu'il faudra prévoir des coordinations entre l'action de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et les agences de l'eau. Cette coordination devra sans doute s'exercer essentiellement au plan local.

L'agence bénéficiera donc des ressources des établissements actuels, c'est-à-dire des subventions provenant des ministères de l'environnement, de l'industrie, de la recherche avec lesquels une coopération très étroite sera instaurée, ainsi que des recettes issues de diverses taxes parafiscales existantes. Au total, l'agence disposera d'environ 700 millions de francs. Ainsi que M. Fauroux l'a souligné, nous allons également améliorer le financement de la politique des déchets.

Dans le schéma idéal, si je puis dire, que je vous ai décrit, il serait bon que le fonctionnement des agences soit garanti essentiellement par des recettes parafiscales. Mme Bouchardeau a évoqué la taxe sur le gaz carbonique. C'est une des possibilités qu'il faut explorer.

Bien entendu, il faut laisser aux futurs responsables de l'agence une certaine latitude pour définir l'organisation de leur établissement, en concertation avec le personnel qui représente actuellement 500 personnes.

Une priorité devra être accordée à l'implantation locale car le conseil et l'incitation ne sont efficaces que s'ils sont menés au plus près du terrain. C'est pourquoi les délégations régionales seront les interlocuteurs réguliers des collectivités locales et des entreprises.

L'organisation du niveau national devra tenir compte des équipes actuelles qu'il est hors de question de disloquer. L'agence devra s'appuyer sur des pôles de compétence technique dont le savoir-faire est déjà reconnu.

Ces orientations se retrouvent dans la composition du conseil d'administration. Le Gouvernement a souhaité que, comme dans les agences existantes dans le domaine de l'environnement, les collectivités territoriales soient membres du conseil. Ainsi, les préoccupations des acteurs de terrain seront exprimées. De même, des personnalités qualifiées, des représentants d'associations, des représentants du personnel et des représentants de l'Etat seront les membres du conseil d'administration.

Tels sont, monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, les principes du projet que vous soumet le Gouvernement. Il constituera, avec votre accord, un pan important de notre politique de l'environnement.

Après M. Fauroux, M. Curien et Mme Bouchardeau, je tiens à renouveler les assurances déjà données devant le Sénat : sachant que certains d'entre vous étaient inquiets quant à l'avenir des centres existants, je répète que la création de cette agence, par fusion, s'inscrit dans une perspective de développement et non de rétraction. Il s'agit de renforcer notre action.

Comme je l'ai dit au représentant de l'A.N.R.E.D. et comme le Premier ministre l'a indiqué au maire d'Angers, l'A.N.R.E.D. recevra l'autorisation d'acquiescer les locaux qu'elle loue actuellement dans cette ville.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, nous avons une discussion importante à mener. La création de l'agence doit répondre aux préoccupations que la représentation nationale a été unanime à exprimer pour la protection de l'environnement.

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. François-Michel Gonnnot.

**M. François-Michel Gonnnot.** Messieurs les ministres, vous étiez deux devant le Sénat, vous voilà trois ce soir. Je suis sûr que nos collègues apprécieront cette présence en force du Gouvernement, qui témoigne, semble-t-il, d'une certaine volonté. Vous êtes un peu - je le dis sans insolence - comme les trois mousquetaires. Peut-être manque-t-il le quatrième, c'est-à-dire le plus important, celui qui serait, dit-on, à l'origine de ce projet, celui qui aurait ici ou là un peu poussé pour qu'il passe vite : je veux parler du Premier ministre.

En tout cas, le débat pour la création de cette grande agence est ouvert et nous nous en réjouissons tous. Cependant, comme malheureusement trop souvent depuis quelques mois, monsieur le ministre chargé de l'environnement, nous nous étonnons un peu d'une précipitation toujours surprenante, un peu systématique, comme s'il fallait rattraper en quelques mois dix ans d'immobilisme en matière d'environnement.

**M. le ministre délégué, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.** Quarante ans !

**M. François-Michel Gonnnot.** Je rappelle que le rapport préliminaire sur le plan national pour l'environnement a été diffusé en juin 1990, il y a donc à peine six mois. Ce document ne fait aucune allusion précise à l'éventuelle création de l'agence qui est soumise à notre appréciation, ce soir. Il évoque simplement une collaboration nécessaire entre les trois agences existantes et avec les agences financières de bassin.

Au mois d'août, brusquement, sans aucune concertation préalable, pas même avec les personnels des agences, le projet est lancé en pâture aux médias. La discussion au Parlement est menée au pas de charge : le Gouvernement déclare l'urgence ; la discussion au Sénat est programmée pour le 15 novembre, la première lecture à l'Assemblée nationale pour le 29 - ce soir - ; la deuxième lecture nous est déjà annoncée pour la semaine prochaine !

Une première question se pose : pourquoi une telle hâte ? Pourtant, vous l'avez rappelé, messieurs les ministres, les trois agences existantes et leur personnel n'ont pas démerité. Mais les missions de la nouvelle agence dans le texte qui nous est proposé ce soir restent relativement floues. Le projet de loi mentionne la pollution des sols, mais l'agence n'a pas compétence sur l'eau ; vous avez expliqué pourquoi, monsieur Lalonde. Les axes de la lutte contre les pollutions sonores, point très important, essentiel, ne sont ni précisés, ni même esquissés dans le texte. Les moyens nouveaux ne sont pas prévus, si l'on excepte l'annonce d'une probable taxe sur les déchets sous la forme d'une taxe à la mise à la décharge.

Rien dans la loi de finances pour 1991 n'est prévu pour cette nouvelle agence, si ce n'est les crédits initialement prévus dans les différents ministères.

L'agence apparaît, à première vue, comme une addition dont on voit mal où est le « plus ».

Le résultat de ce qu'il faut appeler une « certaine agitation » ? C'est l'inquiétude des personnels concernés, avec le risque d'une démobilisation qui serait catastrophique, quand on pense, par exemple, à ce que le personnel de l'A.N.R.E.D. a réussi ces dernières années. Avec cette fusion au forceps, vous prenez le risque de casser des outils qui avaient fait leurs preuves. Certaines assurances ont été confirmées, mais sans autre précision. Or nous sommes nombreux à attendre ce soir que vous précisiez davantage les engagements que le Gouvernement entend prendre au sujet du statut du personnel de la nouvelle agence, à propos du siège de cette agence dont on ignore toujours la situation, en ce qui concerne l'avenir des sites existants, bien que cela, c'est vrai, ait déjà été fait devant la Haute assemblée.

Autre conséquence de cette précipitation ? Le flou du dispositif imaginé par le Gouvernement.

Messieurs les ministres, c'est bien une coquille vide qui nous est proposée, ce soir, et on voit mal ce qu'elle apportera de plus par rapport à la situation existante.

Certes - M. Lalonde l'a redit -, c'est dans une dynamique de développement que vous voulez situer cette nouvelle agence. Reste à nous expliquer comment, pourquoi et avec quels moyens. On a un peu le sentiment que, une fois de plus, vous avez voulu faire un coup. Vous avez sans doute réussi. Encore faut-il maintenant donner un contenu à cette coquille vide, à ce squelette d'agence.

Le Gouvernement justifie la création de la nouvelle agence essentiellement par deux arguments.

D'abord, des liens étroits existent entre les différents domaines d'intervention des trois agences existantes. C'est exact. Mais le poids respectif très inégal des trois outils existants fait que, dans la structure unique, l'influence et la logique du ministère de l'Industrie seront prépondérantes. Ce projet ressemble fort à une fusion - vous avez utilisé à trois ou quatre reprises le mot - mais une fusion-absorption de l'A.N.R.E.D. et de l'A.Q.A. par l'A.F.M.E. Cette crainte est largement partagée dans l'opinion. L'agence unique n'a de véritable intérêt que si elle est placée sous une tutelle unique, celle, à notre avis, du ministère de l'environnement.

Des liens étroits existent aussi avec l politique de la protection des eaux. Or ce projet ne prévoit et n'organise aucune relation entre la nouvelle agence et les agences de bassin. Pourtant cette liaison avait été évoquée dans le plan national pour l'environnement. Je crois savoir qu'un amendement du Gouvernement devrait assurer une collaboration qui paraît à tous indispensable.

Le deuxième argument du Gouvernement est que le regroupement aura un effet dynamisant qui permettrait à la nouvelle agence d'atteindre la taille nécessaire à une plus grande efficacité. Il faut rester prudent, car cela ne sera pas - j'espère me tromper - forcément le cas. La création d'un organisme important peut éventuellement freiner, nous le savons, les initiatives qu'auraient pu être tentées de prendre de leur côté, par exemple, les collectivités locales. Après la création de l'A.F.M.E. en 1982, aucune région pratiquement n'a engagé de politique propre dans le domaine de l'énergie, alors que les régions Rhône-Alpes, Nord-Pas-de-Calais, Aquitaine, Provence-Côte-d'Azur avaient lancé leurs propres initiatives en 1978 et 1980 et que l'on pouvait penser que d'autres régions suivraient leur exemple.

Les seules réponses à ce risque de stérilisation des initiatives locales, ce sont bien sûr la décentralisation et le partenariat, mais, selon nous, un partenariat et une décentralisa-

tion organisés dans chaque région, avec et autour des acteurs locaux sans lesquels rien ne se fera, notamment en matière de protection de l'environnement. Sur ce point, votre projet ne prévoit rien et de simples déclarations d'intention ne peuvent nous satisfaire.

Face à un texte mal ficelé, vide de tout contenu, quelle attitude adopter ? Nous aurions pu tout simplement nous contenter d'une opposition et de repousser, à l'issue de l'examen, le projet de nouvelle agence. Mais le groupe U.D.F. a décidé d'agir autrement.

Monsieur le ministre, vous avez souvent, dans cet hémicycle, appelé l'ensemble des députés, quelle que soit leur appartenance politique, à vous aider à monter les outils d'une grande politique de l'environnement. Ce soir, nous vous disons : chiche ! Nous allons voir - je le dis sans malice - si vous désirez vraiment que nous construisions ensemble une grande agence de l'environnement, une agence dotée de moyens, de structures crédibles, qui trouvera une place opérationnelle dans l'appareil politico-administratif français, ou si tout cela n'est que vains mots et que, votre projet étant bouclé, fermé à tout dialogue, à toute discussion, vous ne nous proposez encore une fois qu'un coup politique.

Nous n'allons pas - vous le savez - inonder le texte d'amendements. Nous allons simplement vous en proposer sept. Ils sont, je crois, raisonnables, précis, consensuels - du moins je l'espère - et ils pourraient donner à l'agence la place et le rôle qui lui reviennent.

Nous allons vous proposer de remplir cette coquille vide et nous jugerons à la fin du débat, messieurs les ministres, sur la réalité de vos intentions. Si vous refusez nos propositions c'est que les choses étaient bouclées et que cette agence était née avant même que nous en débattions. Certains laissent d'ailleurs entendre que même les décrets d'application seraient déjà prêts ou presque avant même que la loi ne soit votée. Cette agence n'aurait été alors qu'un coup de publicité pour un gouvernement qui - c'est vrai - en a bien besoin en ce moment. Si vous acceptez nos amendements, monsieur le ministre, nous voterons votre texte, conscients d'avoir fait œuvre législative utile.

Quels sont ces sept amendements qui nous paraissent indispensables dans la mesure où ils dessinent véritablement l'agence que nous appelons de nos vœux pour une véritable politique de l'environnement ?

D'abord, cette agence doit avoir un tuteur unique. Vous avez vous-même fait une déclaration pleine de bon sens, monsieur Lalonde, lorsque vous avez dit : « L'agence n'existera que si elle a une autorité forte. » Comment voulez-vous qu'elle ait une autorité forte avec quatre ministères : deux tuteurs et deux autres participants ? Tout cela nous paraît relever d'une sorte de compromis ministériel un peu bancal, et ne pas répondre à la logique d'un bon fonctionnement et d'une grande politique de l'environnement qui, vous l'avez rappelé, ne peut être que globale et concerner l'ensemble de la politique gouvernementale. Trouvons un tuteur unique ! Et quel meilleur tuteur unique que celui qui, délégué du Premier ministre, assure la charge de la protection de l'environnement dans ce pays ?

Nous allons ensuite vous proposer d'élargir le conseil d'administration de l'agence à des représentants du Parlement. Je sais bien que la commission de surveillance qui a été imaginée par nos collègues sénateurs n'a pas, semble-t-il, vos faveurs, puisque des amendements en proposeront la suppression. Soit ! Je n'ose pas penser néanmoins que la présence de parlementaires dans le conseil d'administration de l'agence puisse vous gêner en quoi que ce soit ou puisse demain entraver l'action de la nouvelle agence. Nous allons donc proposer que des représentants du Parlement, Assemblée nationale et Sénat, siègent à côté des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et des personnalités qualifiées.

Nous allons aussi vous proposer que cette agence soit placée sous la présidence d'un parlementaire pour une raison très simple. Il faut que cette agence ne soit pas l'enjeu d'un coup politicien. Il faut éviter que ce soit à nouveau le prétexte et uniquement le prétexte d'un débauchage publicitaire, comme nous en avons déjà connu un certain nombre depuis quelques années et encore récemment.

Nous allons encore vous proposer plusieurs mesures destinées à renforcer et peut-être à rendre plus claires les structures elles-mêmes de l'agence. Nous souhaitons le maintien



des délégations techniques proposées par le Sénat, parce que l'agence recouvre des métiers différents. Il serait sans doute dangereux de les ignorer ou de les noyer dans une nouvelle bureaucratie. Il faut structurer l'agence autour de ces métiers et donc maintenir ces délégations techniques que, si j'ai bien compris, vous allez nous demander de supprimer.

Il faut également que l'agence ait des délégations dans chaque région de France, afin d'être bien implantée sur tout le territoire national.

Nous proposerons aussi que, dans chaque région, pour assister l'agence dans la mission de conseil et d'animation dont vous faisiez état, soient parallèlement créés des conseils régionaux de l'environnement. Quel meilleur moyen que d'établir une politique partenariale avec les collectivités locales, les associations et bien sûr les représentants des différentes administrations concernées ?

Nous demanderons - mais peut-être nous rangerons-nous à l'amendement du Gouvernement sur ce point - que soit assurée cette passerelle avec la politique de l'eau et notamment avec les agences financières.

Enfin, nous proposerons que le personnel et les inspecteurs du service des installations classées soient mis à disposition auprès de l'agence dans le cadre de ses missions.

Tels sont, monsieur le ministre, les amendements que nous allons vous proposer, je le répète, sans malice, sans *a priori*. Nous écouterons vos réactions. Nous regarderons ce que fera ou ne fera pas votre majorité. Puis nous jugerons; nous jugerons si cette agence sortira d'ici comme elle y est entrée, comme une coquille vide, ou si, à l'inverse, vous avez décidé qu'ensemble nous bâtirons un véritable grand outil pour une vraie politique de l'environnement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à M. Alain Néri.

**M. Alain Néri.** L'environnement est un sujet qui a maintenant atteint une telle dimension dans notre pays qu'il est considéré à juste titre comme prioritaire par nos concitoyens, même si ce soir l'Assemblée ne manifeste pas le même engouement, ce que personnellement je regrette.

Dans la suite logique des réflexions conduites dans le cadre du plan national de l'environnement, il est presque naturel que la création et la mise en œuvre d'une agence de l'environnement soient proposées.

Je pense, monsieur le ministre de l'environnement, que vous avez pris une heureuse initiative. Ainsi la politique nationale de l'environnement prendra une nouvelle force, un nouvel élan, qui se sont déjà traduits dans le projet de loi de finances pour 1991 avec la forte augmentation des crédits de votre budget, et par la constitution de véritables services extérieurs de votre ministère à travers des directions régionales regroupant les directions régionales à l'architecture et à l'environnement, les services régionaux d'aménagement des eaux, les services hydrauliques et les délégations des agences de bassin, qui, en quelque sorte, peuvent être considérés comme les prémices des conseils régionaux de l'environnement que souhaitait notre collègue Gonnot.

J'aurai garde d'oublier, monsieur le ministre, que la véritable place de l'environnement a été reconnue par votre promotion de secrétaire d'Etat à ministre délégué. C'est une façon pour le Gouvernement de reconnaître l'importance de l'environnement et de votre action.

L'action en faveur de l'environnement disposera donc de moyens lui permettant d'intervenir au plus près du terrain, des réalités et des besoins des collectivités, de la population et des associations.

Le regroupement des moyens existants ne pourra que favoriser une politique de l'environnement plus cohérente et plus efficace. Il permettra d'unir les forces des uns et des autres dans des domaines d'intervention voisins, complémentaires et même indissociables à bien des égards. Ainsi, le recyclage des déchets et leur valorisation justifient parfaitement le rapprochement de l'A.N.R.E.D. et de l'A.F.M.E. et même de l'A.Q.A. car il faut aussi prendre en compte la non-pollution de l'air. Un meilleur traitement des déchets pourrait aussi permettre de protéger les nappes phréatiques et toutes nos ressources en eau. Mais nous y reviendrons.

Ce regroupement permettra d'unir les forces des uns et des autres et de disposer des acquis et du savoir-faire de chacune des agences que la plupart d'entre nous ont pu utiliser et apprécier.

Ce sera, n'en doutons pas, un atout de plus pour la nouvelle agence de l'environnement, auquel il convient d'ajouter un élément pratique, à savoir les facilités apportées aux usagers et aux décideurs ainsi qu'aux associations qui auront à leur disposition un interlocuteur unique. Cela, monsieur le ministre, devrait aussi faciliter la mise en œuvre d'actions contractuelles entre l'agence de l'environnement et les collectivités locales.

Cependant, je crois que lors de la mise en place, il faudra faire preuve de doigté, voire de psychologie, en respectant les originalités et les compétences particulières des personnels des agences que l'on va regrouper.

Il importe également que l'on soit vigilant sur le fonctionnement démocratique de cette nouvelle structure où le rôle respectif des élus, des usagers, des associations et des techniciens doit être reconnu, les uns ne devant pas prendre le pas sur les autres et vice versa, si vous voyez ce que je veux dire.

La compétence technique doit être mise à profit pour aider au choix et à la prise de décision, et non s'y substituer. La lecture de la composition de l'agence de l'environnement composée de l'A.N.R.E.D., de l'A.F.M.E. et de l'A.Q.A. surprend toutefois quelque peu. En effet, mes chers collègues, sans vouloir faire d'humour, lorsque l'on parle d'A.Q.A., c'est de l'air qu'il s'agit, et non pas de l'eau.

**M. le président.** Il va vous falloir conclure, mon cher collègue.

**M. Alain Néri.** Où est donc passée l'eau, élément essentiel de notre environnement? Il semblerait que l'on n'ait pas voulu intégrer les agences de bassin parce que leurs périmètres d'intervention, liés à des critères physiques et géographiques incontestables, ne recouvrent pas les découpages administratifs des régions, alors que le découpage régional de l'agence sera calqué sur ces dernières.

Je comprends, monsieur le ministre, votre souci d'efficacité et de cohérence dans le regroupement des différents intervenants de l'environnement et, je le répète, je crois que c'est une bonne chose.

Mais ne pensez-vous pas qu'il serait juste et bon de prévoir dans le même esprit un regroupement des agences de bassin dans le cadre d'une agence nationale pour la gestion et la maîtrise des ressources en eau? Le fonctionnement et la composition de cette agence seraient calqués sur ceux de l'agence de l'environnement et seraient, du moins je l'espère, plus démocratiques que ceux que l'on connaît actuellement dans les agences de bassin, où le rôle des élus et des décideurs, voire des associations, cède trop souvent le pas à celui des techniciens.

**M. le président.** Monsieur Néri, il faut conclure.

**M. Alain Néri.** J'en termine, monsieur le président.

Cette agence nationale de l'eau aurait pour rôle essentiel de coordonner les actions de recherche, d'évaluation et de gestion des ressources et des besoins en eau, ainsi que la lutte contre les pollutions. A terme, d'ailleurs, la logique voudrait qu'elle s'intègre dans l'agence de l'environnement.

En conclusion, messieurs les ministres, je me félicite de la naissance de l'agence de l'environnement. Accordons-lui le temps et les moyens de donner sa mesure et aidons-la à se développer. Je suis sûr qu'elle se révélera un excellent outil de travail pour améliorer notre environnement, si tant est que chacun veuille bien faire l'effort nécessaire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Mes chers collègues, n'imitiez pas M. Néri, qui a trop dépassé son temps de parole. Faute de quoi - c'est à vous que je pense - vous vous retrouverez demain soir, tard, à examiner ce texte. Je vous aurai prévenus ! Je pense que vous serez tous là...

La parole est à M. Jean-Marie Demange.

**M. Jean-Marie Demange.** Ce projet de loi, messieurs les ministres, appelle bien des réflexions tant sur le fond que sur la forme.

Les objectifs affichés apparaissent louables et nous ne pouvons, pour notre part, qu'y souscrire. Permettez-moi, cependant, de regretter les distorsions qui existent entre les mesures que vous annoncez et les moyens mis en œuvre pour les atteindre.

Après la présentation du plan national pour l'environnement et la discussion budgétaire de votre ministère, monsieur le ministre de l'environnement, je ne reviendrai point sur les critiques de fond que mon groupe et moi-même avons déjà formulées quant à l'absence d'une véritable politique globale et cohérente en faveur de l'environnement.

Je ne peux m'empêcher de souligner qu'une fois de plus le gouvernement de Michel Rocard, auquel vous appartenez tous les trois, marche à coups d'effets d'annonce et qu'il pratique le fractionnement et le morcellement.

Face aux véritables enjeux qui sont posés, on légifère - permettez-moi l'expression - sur des queues de cerises, en s'efforçant soigneusement de ne pas toucher aux problèmes sérieux qui pourraient se révéler dangereux pour la survie de votre gouvernement !

En réalité, monsieur le ministre de l'environnement, comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le réclamer, il aurait fallu prévoir une grande loi de programmation et établir un échéancier d'actions en faveur de l'environnement, actions accompagnées d'un véritable plan de financement.

Or ce que vous proposez aujourd'hui n'est qu'une petite mesure ponctuelle, sans envergure, prise dans le secret de votre cabinet, avec un semblant de concertation, tant avec les personnels des différentes agences qu'avec les chefs d'entreprise, les collectivités et le monde associatif.

En fait, nous aurions préféré débattre d'un grand projet de loi, alors que vous nous proposez, dans la précipitation - comme cela a déjà été excellent dit par M. Gonnot - une mesure ponctuelle, qui, de plus, aurait pu être prise par la voie réglementaire.

Mais je peux concevoir que vous ayez voulu donner une consécration législative à ce nouvel instrument de l'action publique pour, en quelque sorte, y attacher votre nom.

Cette précipitation a d'ailleurs été reconnue par le président Bockel lui-même pendant l'examen du rapport en commission : tout cela n'est pas de bonne méthode.

Franchement, monsieur le ministre de l'environnement, était-il besoin de déclarer l'urgence sur un tel texte ? A l'évidence, la réponse est non.

Ainsi, au travers de votre projet de loi, et même si le ministère de l'environnement est, me semble-t-il, devenu un ministère de plein exercice, apparaissent toujours ces conflits de compétences et d'attributions qui, dans votre domaine comme dans bien d'autres, bloquent irrémédiablement l'action gouvernementale et en compromettent l'efficacité.

En guise de synergie, vous maintenez, ou plutôt l'on vous fait maintenir, une tutelle multiple qui aboutit inévitablement à des chevauchements de compétences et à des attributions croisées qui constituent autant de sources de conflits et de fâcheux blocages.

Il ne s'agit point ici de vous en faire porter la responsabilité, puisque cela vous échappe et que ce problème est du ressort du Premier ministre. Mais comment s'en étonner puisque, lors de la discussion du plan national pour l'environnement, M. Rocard était absent de l'hémicycle. Une preuve de plus, s'il en était encore besoin, du vif intérêt qu'il porte aux questions de l'environnement et de la protection de la nature ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Christian Bataille.** C'est caricatural !

**M. Jean-Marie Demange.** S'agissant des attributions de cette nouvelle agence, il convient de noter une lacune majeure.

En effet, les nouvelles attributions qui lui seront accordées font l'impasse complète sur l'eau qui est exclue de son champ de compétence. Nous avons écouté votre explication, monsieur le ministre, elle n'est pas particulièrement satisfaisante.

Comment peut-on parler de protection des sols et de pollution en éludant le problème de l'eau ?

Certes, les agences de bassin ont fait preuve de leur efficacité et je ne pense pas que quiconque sur ces bancs puisse remettre en cause la qualité de leur action. Mais n'aurait-il pas été utile, en synergie avec ces agences de bassin, de confier des attributions concernant l'eau à cette nouvelle agence de l'environnement ou, le cas échéant, de regrouper celles-ci en une véritable agence nationale de l'eau ?

Par ailleurs, certaines attributions de l'agence de l'environnement sont peu précises. Je pense notamment à la recherche. Quelle sera, en effet, l'efficacité d'une simple « action d'orientation et d'animation » de la recherche ?

Il est vrai que, lors de la discussion de l'article 1<sup>er</sup> en commission, notre rapporteur a essayé de nous expliquer qu'il ne s'agissait en aucun cas pour l'agence de se substituer au ministère de la recherche. Le problème n'était pas là ; cette explication me paraît, pour le moins, peu fondée. Il conviendrait, en réalité, que les « actions de recherche » puissent également faire partie des missions de l'agence. Je vous ai écouté, monsieur le ministre de la recherche, et je ne suis pas satisfait de votre explication. C'est un point important ; il conditionnera, soyez-en sûr, la réussite de l'agence.

De plus, la recherche en matière d'environnement mérite des moyens.

S'agissant justement des moyens financiers de l'agence, celle-ci, en plus des attributions traditionnelles des anciennes agences, devra désormais se consacrer à des missions de prévention de la pollution des sols, de lutte contre le bruit et de développement des technologies nouvelles dites propres.

Or force est de constater que ces responsabilités nouvelles ne sont accompagnées d'aucune création ni d'aucun transfert de ressources nouvelles de nature à en assurer le financement et, par conséquent, l'efficacité.

Après l'article 2, le Sénat, dans sa grande sagesse, a institué une commission de contrôle. Vous n'avez pas jugé utile de la conserver. Je le regrette, nous le regrettons.

A ce propos, les amendements qui suppriment les améliorations introduites par la Haute assemblée soulignent une fois encore vos incohérences. Ainsi, vous soutenez être pour la transparence mais refusez le contrôle parlementaire. Où est la cohérence ?

J'estime, pour ma part, que la création de cette commission de surveillance et la présentation annuelle d'un rapport sur la situation de cette agence, qui aura à gérer de nombreuses taxes ou redevances, constitueraient autant d'assurances quant au bon usage des deniers du contribuable.

Si toutefois vous estimiez devoir maintenir votre refus, il serait logique que l'on assure une participation de la représentation nationale au sein du conseil d'administration de la nouvelle agence. Nous présenterons d'ailleurs un amendement en ce sens.

J'espère, monsieur le ministre, que vous ne céderez pas aux pressions du groupe socialiste et que vous ne remettrez pas en cause la qualité du travail sénatorial, tant il est vrai qu'il faut savoir, par les temps présents, mettre des garde-fous là où cela est nécessaire.

S'agissant de cette participation au conseil d'administration de l'agence, je tiens d'ailleurs à rappeler que le président Bockel lui-même en a reconnu le bien-fondé en commission.

**M. Christian Bataille.** Vous travestissez la réalité !

**M. Jean-Marie Demange.** A cet égard, je regrette que Mme le rapporteur n'ait pas fait de propositions concrètes en ce sens.

Monsieur le ministre, si vous persistiez à ne pas vouloir vous rallier à l'article 2 bis nouveau introduit par nos collègues du Sénat, quelles mesures concrètes nous proposerez-vous aujourd'hui pour l'institution d'un véritable contrôle ?

Il serait regrettable, en effet, que cette agence échappât à tout contrôle et que, dès lors qu'il s'agit de mettre en place un mécanisme de nature à vérifier le bon usage et l'efficacité de la dépense des deniers publics, celui-ci soit refusé. A quoi servirait, dans ce cas, le Parlement ?

Monsieur le ministre, soyez assuré qu'il est clair, à nos yeux, que cette nouvelle agence de l'environnement, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, devra être placée sous la pleine autorité de votre ministère. C'est la raison pour laquelle, à l'article 1<sup>er</sup> de votre projet de loi, nous tenons à ce que cela soit spécifié.

De fait, il existe actuellement des différences évidentes entre l'agence pour la qualité de l'air, l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets et l'agence française pour la maîtrise de l'énergie. Leurs autorités de tutelle sont différentes et seules l'A.F.M.E. et l'A.N.R.E.D. ont des délégations régionales.

On ne peut, bien entendu, méconnaître qu'il existe des liens entre les différentes actions de ces agences et l'on ne peut méconnaître non plus l'approche pluridisciplinaire des enjeux de l'environnement.

Si les enjeux industriels de l'environnement sont suffisamment importants pour qu'une structure puissante et efficace voie le jour, je crois qu'il faudrait davantage développer les synergies, les spécificités acquises par chacune des agences. En tout état de cause, il ne faudrait pas que disparaisse la spécialisation des métiers que ces trois agences ont largement contribué à valoriser.

Lors de la discussion du plan national pour l'environnement et, plus récemment, du budget, vous avez évoqué la création de nouvelles taxes parafiscales et redevances. J'avais alors dénoncé votre véritable plan de taxation, estimant que s'il devait y avoir de nouvelles taxes, celles-ci devraient se substituer plutôt que venir s'ajouter à celles qui existent déjà.

Les produits des taxes sur le bruit dans les aéroports, les taxes sur les émissions de gaz carbonique et les taxes de mise en décharge, que vous avez évoquées, seront-ils attribués à cette nouvelle agence ? Pour ma part, je l'espère, tant il est vrai que les fonds semblent d'ores et déjà cruellement faire défaut à celle-ci.

En conclusion, messieurs les ministres, et comme le disait fort justement l'un de vos illustres prédécesseurs dans l'un des journaux du soir d'hier : le regroupement de l'A.F.M.E., de l'A.N.R.E.D. et de l'A.Q.A. ne saurait, à lui seul, suffire à garantir l'efficacité du nouvel outil. De plus, je rappelle que pour ce qui est du financement, l'addition de plusieurs pénuries n'a jamais été de nature à engendrer l'abondance et l'efficacité.

Vous comprendrez que, dans ces conditions et sous réserve des améliorations susceptibles d'être introduites au cours du débat, le groupe du Rassemblement pour la République n'entend pas cautionner la réforme que vous proposez.

**M. le président.** La parole est à M. Claude Birraux.

**M. Claude Birraux.** Messieurs les ministres, je me demandais tout à l'heure, en traversant les galeries qui relient le « 101 » au Palais Bourbon, si c'était pour célébrer votre réunion ou l'agence de l'environnement que des ouvriers étaient en train de peindre en vert les panneaux.

J'en viens au sujet de ce soir.

Je commencerai en citant le Candide de Voltaire : « Cela est bien dit, mais il faut cultiver notre jardin. » L'homme a fait de la planète son jardin, mais les jardiniers découvrent que leurs outils se retournent contre eux. L'histoire en est longue. L'inquiétude est toute neuve.

Voici quinze millions d'années, un primate abandonnait à ses cousins le confort de la forêt profonde et tentait sa chance en terrain découvert. Pour survivre dans cet environnement à hauts risques, « le singe nu » que, selon Desmond Morris, nous n'avons cessé d'être, allait s'adapter d'une manière fantastique. L'homme, au fil des siècles, allait construire lentement, puis de plus en plus vite, sa domination sur la nature. Cette dernière, d'abord hostile, lui est devenue de plus en plus douce au fur et à mesure qu'il développait les moyens de la découvrir, de la comprendre et d'en tirer parti à son usage.

La révolution industrielle marque une rupture avec l'exploitation et la consommation de ressources non reconstituables. L'homme imprime à la nature ses propres contraintes qui modifient les équilibres naturels et qui façonnent son nouvel environnement dont il découvre, avec une inquiétude grandissante, qu'il est le seul responsable.

Cette inquiétude marque-t-elle l'entrée des peuples dans l'âge adulte ?

Cette prise de conscience s'est opérée par l'irruption des scientifiques dans le déroulement des processus politiques, en agissant en amont comme révélateur d'une situation complexe et dégradée.

L'homme commence à prendre conscience de la dimension globale de l'environnement et des risques qui pèsent sur l'humanité tout entière. Il devient aussi conscient que les atteintes portées à la biosphère semblent avoir atteint un seuil « au-delà duquel votre ticket n'est plus valable » !

Je me bornerai à évoquer ces quelques maux qui menacent notre environnement et qui montrent l'interaction entre énergie et déchets.

L'effet de serre : dans les vingt ans à venir, notre consommation d'énergie équivalra à toute l'énergie consommée dans l'histoire de l'humanité. La terre pourrait connaître un réchauffement de 2 à 5 degrés d'ici à 2030.

Je vous rappelle quelques chiffres, concernant les émissions de CO<sub>2</sub> par habitant : 5 tonnes aux U.S.A. et dans l'ex-R.D.A. ; 3,3 tonnes en U.R.S.S. ; 3,1 tonnes en R.F.A., au Danemark et aux Pays-Bas ; 2,3 tonnes en moyenne dans la C.E.E. ; 1,9 tonne en France, au Japon et en Italie ; 0,5 tonne en Chine et au Brésil ; 0,1 tonne en Inde.

Pour la France, la stabilisation dans les années 2000-2005 de ses rejets de CO<sub>2</sub> supposerait une réduction de 20 à 25 p. 100 de la consommation d'énergie.

La couche d'ozone : le protocole de Montréal a tranché les incertitudes scientifiques. Sachons seulement que la vie des C.F.C. dans l'air peut dépasser le siècle et qu'on estime que 10 p. 100 des C.F.C. mis en circulation entre 1955 et 1975 sont parvenus jusqu'à la stratosphère.

Les pollutions des eaux marines : les noms sont célèbres, avec *Torrey Canyon*, *Amoco Cadiz*, *Exxon Valdez*. Bien que la qualité de l'eau ne figure pas dans les attributions de l'agence, il faut savoir que 90 p. 100 des déchets stagnent près du littoral, que les deux tiers de la population mondiale vivent à moins de 80 kilomètres des côtes, que la moitié des grandes villes sont bâties sur ou près d'un estuaire, que les cités y jettent leurs eaux d'égout dont 80 p. 100 n'ont pas été traitées.

La destruction de la forêt tropicale et la désertification : la ceinture verte tropicale est en recul. Elle aurait été réduite d'un tiers depuis le siècle dernier et disparaîtrait au rythme de trois fois la surface de la Belgique chaque année. La production de CO<sub>2</sub> et la réduction de la photosynthèse contribuent doublement à l'effet de serre. Tous les phénomènes sont imbriqués.

Les pluies acides : autre exemple de la relation air-énergie avec la production d'oxyde de soufre et d'azote par combustion du charbon et par l'automobile.

Enfin, les déchets : les décharges sauvages - 25 000 - ou celles ne répondant pas aux normes - 6 000 - produisent du méthane qui contribue fortement à l'effet de serre.

Vous remarquerez que je n'ai pas parlé de la crise du Golfe et de ses conséquences, les problèmes généraux étant de toute façon posés à l'échelle de notre planète. Le geste du paysan africain qui coupe son bois de feu n'est pas neutre pour les conditions de vie de l'esquimaux ou pour le paysan du plateau de Millevaches.

Votre agence est-elle la réponse à cette approche ?

Le développement que je viens de faire sur les relations entre l'énergie, les déchets et l'environnement me semble suffisamment clair pour montrer leur interdépendance.

M. le rapporteur du Sénat précise : « L'argument en faveur du regroupement des agences, à savoir le supplément de dynamisme qui résulterait de la confrontation des expériences me semble également convaincant. » Je ne suis pas totalement convaincu par cet argument.

En effet, certains voudraient voir juxtaposées les trois agences existantes. Le seul fait de confronter les expériences suffirait alors à donner ce regain de dynamisme. Ce n'est pas suffisant. La clé du succès réside d'abord dans le savoir-faire et l'expérience acquise par chacune des agences. Ensuite, il faut un « plus » qui transcende ce qu'apporte chacune : c'est l'approche pluridisciplinaire. Cela signifie recouvrement et non juxtaposition des « expériences » de chacune, et formation, j'allais dire, d'une nouvelle orbitale, pour prendre une comparaison en mécanique quantique.

Un autre avantage est d'éviter le repli sur soi dans son domaine propre et le développement d'une culture fondamentaliste, voire intégriste, ignorant la complexité et l'interdépendance des substrats.

Deuxièmement, les personnels se sont inquiétés de leur sort et de leur avenir. La concertation et l'information préalables ne semblent pas avoir été le point fort de la démarche du Gouvernement, et je le regrette. Je pense que vous allez néanmoins les rassurer. Vous allez même répéter que des postes seront créés. Où seront-ils affectés ?

L'un des atouts de l'A.F.M.E. était son action décentralisée et son action de terrain forte, en collaboration avec les autorités locales et régionales.

Ce dispositif, doté de moyens accrus, doit devenir un instrument majeur de la nouvelle agence. C'est sur le terrain que l'agence doit travailler et se développer, pas dans des bureaux centraux parisiens.

L'A.Q.A. et l'A.N.R.E.D. étaient aussi fortement impliqués, tant régionalement qu'avec les collectivités locales.

Troisièmement, la tutelle. A ce jour, l'A.F.M.E. est placée sous la cotutelle des ministres de l'industrie et de la recherche, ce dernier abondant à hauteur de 40 p. 100 sa dotation budgétaire par des crédits d'intervention et de fonctionnement.

Le Sénat, dans sa sagesse, selon la formule consacrée, n'a pas voulu inscrire dans le texte la tutelle, estimant que celle-ci pouvait évoluer au gré du temps, des circonstances ou des modes.

C'est pourtant un problème important et il convient de faire des choix. L'approche pluridisciplinaire pourrait conduire à privilégier la cotutelle.

Une tutelle à trois - environnement, industrie, recherche - fait penser un peu à un vaudeville avec un ménage à trois. On sait bien qu'il y en a toujours un qui est trompé ! Alors, messieurs, lequel d'entre vous sera trompé ? Et une telle tutelle risque de paralyser le fonctionnement de l'agence par sa lourdeur administrative.

Une tutelle à deux alors ? Bien, mais lequel d'entre vous éliminer ?

Finalement, après réflexion, il ne pourrait y avoir qu'une seule tutelle principale : celle de l'environnement.

**M. François-Michel Gonnot.** Très bien !

**M. Claude Birraux.** La commission a d'ailleurs suivi l'amendement proposé par notre groupe et M. Guellec, qui modifie l'intitulé de l'agence et en fait l'agence de l'environnement.

Pour être efficace, l'agence doit avoir une réelle et large autonomie d'intervention, ce qui est contradictoire avec une administration obligatoirement lourde générée par des tutelles multiples.

Par ailleurs, ce serait le moyen d'affirmer que le ministère de l'environnement affiche ses ambitions et ses compétences.

Pour que les autres ministères ne soient pas mis de côté, il conviendrait d'assurer leur forte représentation au conseil d'administration, ou bien, ce que je propose dans un de mes amendements, de doter l'agence d'un conseil scientifique qui assurerait la prise en compte à la fois des aspects recherche et des aspects mutation technologique.

Quatrièmement, la présidence. Il faut bien en parler, messieurs les ministres.

M. le rapporteur du Sénat a noté avec juste raison que cela avait irrité et agacé certains de ses collègues. On a eu l'impression qu'avant que le texte ne soit définitivement bouclé, la question de la présidence mettait au second rang les problèmes de fond.

**M. François-Michel Gonnot.** Eh oui !

**M. Claude Birraux.** C'était assurément mal commencer, car les problèmes qui attendent cette agence sont sans commune mesure avec la cuisine qui est annoncée, les bons ou les mauvais coups politiques...

**M. François-Michel Gonnot.** Très bien !

**M. Claude Birraux.** ... ou les luttes tribales que se livrent des courants, qu'ils soient verts, plus verts que verts, rose vert, rosés et toute la gamme des couleurs qu'impose le rose, courants A, B, E, etc. On dirait un compte rendu de luttes entre bandes rivales dans une lointaine banlieue !

**M. François-Michel Gonnot.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Kucheld.** C'est plutôt nul !

**M. Pierre Brana.** Ce n'est plus d'actualité !

**M. Claude Birraux.** Le sujet est trop sérieux pour qu'il en soit ainsi. L'opinion, et notre groupe est ferme sur ce sujet, attend autre chose que la seule bataille pour la présidence. La crédibilité de l'agence, mais aussi de la politique de l'environnement est en jeu.

N'oubliez pas, même si son image est aujourd'hui excellente, les égarements de l'A.F.M.E. à ses débuts, largement dénoncés par le rapport de la Cour des comptes en 1987. On ne fait pas de bonne politique avec de bonnes intentions et un militantisme bon enfant et échevelé.

Il me semble qu'il faut conforter la présence des élus, y compris de nos deux assemblées, au conseil d'administration et assurer, comme à l'office parlementaire, ou à l'A.N.E.M., l'association des élus de la montagne, une présidence biennale, alternante entre majorité et opposition, par des élus. C'est l'un des moyens d'assurer à l'agence une indépendance par rapport aux groupes de pression politique.

**M. François-Michel Gonnot.** Très bien !

**M. Claude Birraux.** Cinquièmement, les moyens financiers.

Pour l'instant, la simple addition des moyens financiers existants ne peut satisfaire une politique ambitieuse de l'environnement et de maîtrise de l'énergie. Les moyens de la grande agence sont à peine ceux d'une agence de bassin moyenne !

Votre budget pour 1991 n'est guère encourageant de ce point de vue : ce n'est pas la création de six postes à l'A.N.R.E.D. et le crédit de 500 000 francs consacré à la lutte contre le bruit qui donneront un élan à cette agence. Quand et comment seront abondés les crédits annoncés ou du moins espérés ?

Par ailleurs, l'A.N.R.E.D. et l'A.Q.A. financent principalement leurs interventions sur la base de ressources parafiscales, l'A.F.M.E. sur dotation budgétaire. L'intégration financière ne posera-t-elle pas de problème ?

Enfin, les activités de conseil et d'étude de l'A.Q.A., comme de l'A.F.M.E. sont gratuites et les personnels rémunérés sur dotation budgétaire de fonctionnement. L'A.N.R.E.D. a développé des prestations extérieures payantes qui couvrent environ 30 p. 100 des charges. Chaque intervention de la nouvelle agence se fera-t-elle sur un modèle unifié, et, si oui, lequel, ou bien à la carte ?

Troisième chapitre : les enjeux du futur.

Premièrement la recherche. Depuis trois ans la majorité des pays développés ont accompli un effort considérable pour renforcer la recherche publique dans le domaine de l'environnement : augmentation de 60 p. 100 de ce budget aux Etats-Unis, accroissement de 50 p. 100 des ressources du conseil de recherche sur l'environnement naturel en Grande-Bretagne, multiplication par deux des financements publics en R.F.A. ; doublement du budget communautaire consacré à l'environnement.

Face aux efforts des pays étrangers, la faiblesse de la recherche française en environnement est inquiétante.

Elle souffre d'une faiblesse financière d'abord.

En 1989, le budget de la recherche publique en R.F.A. était le double de celui de la France. Les Etats-Unis et la R.F.A. représentent à eux deux 60 p. 100 de la recherche mondiale en matière d'environnement. Quant à la recherche privée, il est significatif que, dans un domaine comme le traitement ou l'épuration de l'eau, le nombre de brevets déposés en France par les entreprises allemandes soit supérieur au nombre de brevets déposés par les entreprises françaises.

La recherche française en environnement souffre par ailleurs de faiblesses structurelles.

Trop dispersée, impuissante à dépasser les cloisonnements disciplinaires et institutionnels, dévalorisée dans son statut, et enfin, mal insérée dans la communauté internationale, la recherche française ne peut répondre qu'imparfaitement aux demandes d'un marché en expansion rapide.

Le manque de coordination entre les différents travaux de recherche menés en France apparaît dans toute son éloquence lorsque notre pays est incapable d'offrir des études pluridisciplinaires sur des problèmes globaux ou complexes comme peuvent le faire les instituts étrangers.

La France se trouve donc une fois de plus en queue de peloton. Il s'agit d'accroître et de mieux coordonner nos efforts.

Enfin, la recherche dans les énergies nouvelles n'est pas adaptée aux enjeux et ses moyens sont dérisoires. Ce ne sont pas les 50 millions que vous avez demandé d'identifier pour

elle dans le budget de l'A.F.M.E. - ce n'est pas une dotation supplémentaire - qui suffiront à faire face aux besoins. Les représentants des énergies nouvelles en attendaient d'ailleurs 80.

Deuxièmement, la formation.

Les chercheurs ne sont pas tout. L'environnement aura besoin dans les années à venir de professionnels ayant des métiers et des qualifications très diversifiés. Il faut pour cela permettre une meilleure intégration de l'environnement dans l'enseignement traditionnel et créer des filières spécifiques.

Troisièmement, la prise en compte de l'environnement dans les activités économiques.

La destruction de l'environnement a un coût, mais ce coût n'est pas reflété par les indicateurs économiques. L'environnement n'a pas encore de valeur marchande. Il risque d'être dévasté et nous risquons de courir à notre perte si nous ne laissons pas les prix exprimer la vérité environnementale. Le contribuable via l'Etat ne saurait seul assumer des responsabilités financières de lutte contre les pollutions à la place des pollueurs.

Nous devons rattraper notre retard dans le traitement des déchets : près des trois quarts des déchets urbains finissent dans des décharges dont 6 000 ne répondent pas aux normes et dont 25 000 sont sauvages. Moins de la moitié des déchets industriels toxiques sont traités. Le recyclage et la récupération sont peu développés : 34 p. 100 pour le verre contre 50 p. 100 en R.F.A., 3 p. 100 pour le papier, 1 p. 100 pour le P.V.C. Je peux vous dire, sans risque d'être contredit, que la rudologie est une science balbutiante en France.

Quatrièmement, l'approche culturelle par l'éducation et la connaissance.

L'enjeu suprême est d'assurer en même temps la croissance économique et la qualité de l'environnement. On peut certes imaginer que la science et la technologie pourvoient aux moyens de relever ce défi. Cette vision est optimiste, mais réductrice et insuffisante.

En effet, le moyen de vaincre ces enjeux passe par un changement des habitudes et des mentalités. Cela se fait par l'éducation.

L'ignorance est le pire ennemi de l'homme dans le domaine de l'environnement. Les pêcheurs de Minamata en sont l'illustration la plus criante de vérité. Il faut donc développer la connaissance des risques, des enjeux, des responsabilités de chacun et des moyens de surmonter les défis. L'information claire et compréhensible du public a un rôle primordial.

Pour les consommateurs, pour chacun de nous, le défi est très grand. « Les pollueurs paient » est un principe de base de toute politique, mais les attitudes et les comportements ne changeront vraiment que lorsque chacun aura réalisé que le pollueur, c'est lui-même.

Education, connaissance et diffusion de la connaissance : ces termes sont bien les mots qui décrivent une démarche culturelle dans l'appréhension de l'environnement.

Si on élargit son champ d'horizon en considérant une approche globale et mondiale, je vous invite à méditer cette citation d'Indira Gandhi à la conférence des Nations unies sur l'environnement à Stockholm en 1972 : « La pauvreté est la pire des pollutions ».

J'en arrive à la conclusion.

« Un nombre toujours plus grand d'êtres humains ont besoin de ressources qui se font de plus en plus rares », écrivait en 1981 le fondateur du Club de Rome, le Piémontais Aurélio Peccei.

« Ne cherchez pas des chiffres exacts, des données mathématiquement sûres », poursuivait-il, « on ne les a pas et quand on les aura, ce sera trop tard. Nous possédons cependant des indications suffisamment fiables pour comprendre le caractère et l'ordre de grandeur de la dégradation de notre habitat terrestre. Il est saccagé, dévasté par une majorité pauvre qui détruit ses ressources simplement pour survivre au jour le jour et par une minorité riche qui les consomme et gaspille insatiablement. L'une ne peut pas penser à demain, l'autre ne s'en soucie pas. »

Les menaces envers notre environnement dépassent les frontières. Elles appellent une réponse mondiale. Il n'existe pas de solution miracle, mais l'addition de solutions et de remèdes que chacun peut, doit, à son niveau, si modeste soit-il, apporter.

La détérioration des milieux résulte du second principe de la thermodynamique, selon lequel un transfert s'opère toujours d'un ensemble structuré vers un ensemble déstructuré sous forme de dissipation entropique. L'entropie mesure le degré de désordre d'un système. Il faudra à l'homme beaucoup d'efforts et de volonté pour remettre en cause ses comportements.

Je reviendrai à la citation de Voltaire de mon introduction - « Il faut cultiver notre jardin » - en y apportant ce dernier commentaire : le jardin à cultiver est devenu complexe, au jardinier de s'adapter.

Je souhaite que l'agence de l'environnement devienne cet instrument puissant d'adaptation. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à M. Roger Gouhier.

**M. Roger Gouhier.** Messieurs les ministres, nous sommes toujours sincèrement attentifs quand un projet de loi sur l'environnement arrive sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Cependant, ce projet n'était peut-être pas la priorité des priorités du plan national de l'environnement que nous avons discuté il y a quelques semaines.

Si je passe sur la rapidité avec laquelle, pour une fois, on a bien voulu informer la représentation nationale, je serai tout de même très sévère avec votre façon de procéder.

Les personnels des trois agences qui vont être les membres fondateurs de cette future agence de l'environnement ont été tout simplement écartés des négociations préalables. Les transformeurs de l'A.N.R.E.D. parlent d'ignorance de la composante humaine. Ces faits sont graves, monsieur le ministre de l'environnement, puisqu'ils sont en contradiction avec vos déclarations d'intention. Vous allez engager la concertation maintenant. Je pense qu'il fallait le faire avant !

**M. François-Michel Gonnot.** Bien sûr !

**M. Roger Gouhier.** Selon Mme le rapporteur, le personnel de l'A.N.R.E.D. s'est exprimé de manière excessive. Mais y a-t-il une manière excessive de s'exprimer quand on voit surgir un projet de fusion dont on apprend les modalités par la presse ? En fait, il est légitime pour tout salarié de connaître son avenir.

La compétence, le dévouement, et même l'enthousiasme de ces équipes depuis 1975 inspirent le respect. Pourtant, il y a eu les orages de 1986-1987 avec un gouvernement de droite qui leur a imposé le diktat : la bourse ou la vie, si je puis m'exprimer ainsi.

**M. François-Michel Gonnot.** Quand même pas !

**M. Roger Gouhier.** Ces transformeurs ont su remplir leurs missions avec un sens aigu du service public, regrettant souvent que la recherche d'autofinancement grignote l'esprit public. C'est malheureusement souvent le cas.

Les personnels sont inquiets et il est légitime qu'ils obtiennent dans cet hémicycle les assurances qu'ils n'ont pu obtenir dans les antichambres de votre ministère ou de Matignon.

Ils souhaitent que leurs spécificités ne soient nullement gommées et que leurs compétences ne soient pas noyées.

Nous les suivons sur ce point en exigeant très fermement que les délégations régionales comportent des spécialistes venus des trois agences mais aussi des spécialistes du bruit, de la pollution des sols et du développement des technologies propres.

Dans l'esprit de la loi, ce doit être un véritable « appel d'air », sans jouer sur les mots, pour des créations d'emploi dans les régions. L'agence, bien sûr, mais surtout la politique de l'environnement, bref, la France a besoin de plus de spécialistes dans ces domaines.

Vous appelez dans l'exposé des motifs que vous souhaitez voir les effectifs de l'agence arriver rapidement à 600. Nous le souhaitons également car nous voulons que cette agence et ses délégations régionales soient des interlocuteurs sérieux et efficaces pour les partenaires de l'environnement que sont les collectivités territoriales et les associations.

Nous avons remarqué que le projet, qui vient après lecture au Sénat, a été sensiblement modifié, parfois en tenant compte du souci des élus et des personnels, parfois non.

La commission et Mme le rapporteur nous assurent qu'avant le 31 décembre 1991, une harmonisation des conditions d'emploi et de rémunération de tous les personnels de l'agence sera menée. C'est nécessaire et, là encore, nous attendons des assurances.

A propos du personnel, une hésitation est apparue dans le débat au Sénat. Mon amie Danièle Bidard est intervenue pour que la représentation des personnels soit garantie.

Nous souhaitons que les personnels de la future agence aient toute leur place au conseil d'administration car ils sont intéressés à double titre par les activités du conseil, en tant qu'employés évidemment, mais aussi en tant que spécialistes des questions abordées.

Nous soutiendrons tout amendement qui ira dans le sens d'une représentation maximale des personnels de l'agence au sein du conseil d'administration.

Nous l'avions souhaité en soutenant au Sénat l'amendement qui créait une commission de surveillance de l'agence.

Le sens de notre amendement était de défendre un réel pluralisme au sein de cette agence de surveillance. Nous n'avons pas été suivis et nous le regrettons vivement.

Nous savons, monsieur le ministre, que des garanties ont été données au cours de la discussion parlementaire sur une représentation parlementaire au sein du conseil d'administration.

Nous ne voulons pas une fois de plus qu'un pan entier de l'édifice nécessaire environnemental disparaisse du contrôle parlementaire. Nous avons souhaité un organisme de ce type pour les postes et les télécommunications mais nous sommes au regret de vous dire que le pluralisme n'y est pas assuré, notre sensibilité n'y étant pas représentée.

Monsieur le ministre, revenons à l'essentiel, aux missions de cette nouvelle agence et à ses moyens.

L'agence doit être un outil réel pour le ministère de l'environnement et la prédominance de votre ministère doit y être affirmée. C'est notre conception. Pouvons-nous réellement nous exprimer au fond sur un projet de loi qui nous laisse dans un profond brouillard quant à vos engagements futurs ?

Concrètement, les subventions seront-elles maintenues, voire augmentées, ou bien laisserez-vous la logique du profit immédiat gagner le terrain de l'environnement ? Mme le rapporteur souligne le problème, même si elle ne le pose pas en ces termes, je vous l'accorde.

La plupart des orateurs ont remarqué au cours du débat sur le plan national de l'environnement que la France avait besoin d'une grande volonté étatique sur ces questions afin de bien indiquer les orientations et les responsabilités.

C'est au Gouvernement, par le biais de l'agence, de faire beaucoup plus dans les domaines qui sont du ressort de l'agence. Or nous ne sommes pas complètement rassurés sur cette question. Le budget pour 1991, nous l'avons dit en son temps, ne représente pas suffisamment l'amorce de la nouvelle politique que vous annoncez au moment du débat sur le plan national pour l'environnement.

Mme le rapporteur parle d'un processus qui s'annonce « lent ». Qu'est-ce à dire, monsieur le ministre ? Je vous pose depuis quelques mois - je ne suis pas le seul - cette lancinante question : pourquoi ne vous engagez-vous pas sur une loi de programmation de l'environnement en cinq ans, avec des priorités et des ressources clairement définies ?

Je vous en prie, profitez de ce débat pour nous répondre. Le flou artistique doit cesser. Dites-nous dans quelle voie vous vous engagez et avec quels moyens. On parle beaucoup de la taxe sur les déchets. Je dirai même qu'on en parle trop. Mais nous n'avons pas sur ce point les précisions que des parlementaires sont en droit d'attendre.

Je ne dis pas qu'il ne faut pas faire payer, mais nous nous opposerons fermement à l'idée qui aboutirait à faire payer de la même manière le pollueur et le pollueur « malgré lui ». En bref, ni les familles qui n'ont pas souvent le choix, ni les collectivités territoriales qui font des efforts très importants dans le retraitement des déchets ne doivent subir le coût principal de cette nouvelle taxe. C'est une condition de la crédibilité d'une politique populaire en matière d'environnement.

Nos craintes restent entières quand on voit le caractère peu « environnementaliste » de certaines décisions récentes du Gouvernement. Les choix budgétaires pour 1991 sont élo-

quents en la matière, aussi bien avec le budget des transports et ses orientations qu'avec le budget de l'industrie qui ne prend pas suffisamment en compte, à mon sens, les problèmes d'environnement. Nous ne voyons pas trace de la volonté affirmée dans le plan national pour l'environnement.

En conclusion, le projet qui nous est soumis présente, je l'ai dit, des aspects positifs, mais il comporte de telles interrogations, celles que je viens d'évoquer, que notre groupe s'abstiendra.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Brana.

**M. Pierre Brana.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, quand, il y a maintenant près de deux ans, le Premier ministre m'a confié une mission sur la maîtrise de l'énergie, les problèmes de réchauffement de la planète liés à l'effet de serre restaient une préoccupation confidentielle pour spécialistes avertis. Quant aux crises pétrolières de 1973 et 1981, elles étaient oubliées.

Depuis, la situation a évolué. On a assisté à une certaine prise de conscience sur le plan écologique et les événements du Golfe ont, à nouveau, posé le problème de la maîtrise de l'énergie en termes économiques.

Alors, aujourd'hui, les trois points clés pour l'action que mon rapport avait dégagés trouvent davantage d'échos :

D'abord, la très forte synergie entre préservation de l'environnement au niveau local, régional, planétaire et maîtrise de l'énergie puisque, faut-il le rappeler, la consommation d'énergie est responsable de la très grande majorité des problèmes de pollution diffuse ;

Ensuite, la nécessité de politiques publiques volontaristes et continues de maîtrise de l'environnement et de l'énergie, puisque le marché se révèle incapable d'assurer les arbitrages indispensables, que la réglementation ne peut prétendre régler l'ensemble des problèmes et que les efforts de recherche et de développement indispensables imposent des risques que les entreprises ne peuvent assumer seules ;

Enfin, la nécessité d'ancrer cette politique sur le terrain, puisque consommation d'énergie et émissions polluantes sont le fait d'une multitude d'acteurs économiques et sociaux, mais aussi parce que protection de l'environnement et énergie apparaissent chaque jour plus clairement comme des composantes majeures du développement local.

Tenant compte de ces points clés, nous avons fait une série de propositions. Notamment, nous appuyant sur les liens étroits entre l'environnement et la maîtrise de l'énergie sur fond de décentralisation, nous avons proposé le renforcement et la coordination des différents partenaires concernés, tout particulièrement au plan régional.

Le projet de loi portant création d'une agence unique regroupant l'agence française pour la maîtrise de l'énergie, l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets et l'agence pour la qualité de l'air, peut donc être considéré comme allant dans le sens de mon rapport.

Je me félicite que la profonde synergie entre les problèmes énergétiques et les problèmes d'environnement soient explicitement prise en compte dans ce projet et conduite au rapprochement des équipes pour un travail en commun, par là même plus complet et globalement plus efficace, étant bien entendu que ce travail en commun sera d'autant plus efficace que seront respectées les spécificités et les acquis techniques des uns et des autres et que seront utilisées au mieux les compétences dans les domaines de l'environnement et de l'énergie des spécialistes de chaque agence.

C'est, à mon avis, la première tâche à laquelle devra se consacrer la direction de la nouvelle agence : l'utilisation optimale de la technicité de chacun dans la complémentarité des différentes compétences. Mais cela nécessite un esprit de corps unique, ce qui implique, à l'évidence, la nécessaire et urgente harmonisation des rémunérations et des statuts des personnels.

Ce dont il s'agit, c'est donc bien de maîtriser à la fois l'environnement et l'énergie, avec les conséquences que cela implique en termes de prévention et de lutte contre la pollution de l'air et des sols, contre les nuisances de toutes natures, notamment sonores, en termes de limitation, d'élimination, de récupération, de valorisation des déchets, mais aussi de planification énergétique, d'économies d'énergie, de développement des énergies renouvelables et de promotion des procédés et produits propres.

Cela étant dit, il faudra rester très vigilant, à mon sens, sur les points suivants, qui conditionnent la réussite de l'entreprise.

Il faudra, d'abord, affecter à cette nouvelle agence des moyens humains et financiers significativement augmentés, en particulier dans deux directions : d'une part, l'action régionale, en réactivant la dynamique partenariale très affectée ces dernières années par l'écroulement du budget et l'hémorragie en personnel ; d'autre part, la recherche-développement, en particulier dans les domaines des énergies renouvelables et des procédés et produits propres, sous peine de nous laisser distancer définitivement par nos concurrents, européens et autres, ce qui risquerait de nous coûter cher dans quelques années en achat de brevets. L'importance de la recherche est d'ailleurs telle, à mes yeux, qu'il est indispensable que le ministère de la recherche soit associé au fonctionnement de la nouvelle agence.

Ensuite, il conviendra d'initier des expériences diversifiées de partenariat avec les collectivités locales, tenant compte de leur degré d'implication, de leur compétence acquise, et marquant une volonté réelle de modernisation et de décentralisation de l'Etat.

Nous connaissons tous des collectivités territoriales, notamment des régions, qui ont déjà beaucoup fait dans les domaines de l'environnement et de l'énergie. La nouvelle agence doit collaborer de manière étroite avec elles, en particulier par ses délégations régionales. Il doit être possible d'aller très loin dans cette collaboration jusqu'à, pourquoï pas, des structures communes avec certaines régions particulièrement motivées.

Mais la création d'une agence n'est pas tout. Son action doit s'exercer dans un contexte de mesures de formation, d'information et d'incitation, de mesures fiscales et réglementaires qui sont de la responsabilité des pouvoirs publics. Il ne faudrait pas que l'action de l'Etat se limite essentiellement, comme nous en avons eu trop souvent l'exemple dans ce domaine, aux luttes d'influence entre féodalités administratives.

La fusion envisagée doit être l'occasion d'une vigoureuse offensive dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et dans celui de l'environnement. On ne peut pas parler d'environnement, en effet, sans considérer le problème de l'eau. D'où la nécessité de liaisons étroites et permanentes de la nouvelle agence, notamment par ses délégations régionales, avec les agences de bassin.

En conclusion, on l'aura compris, étant donné les pesanteurs administratives et les contraintes financières, il faudra rester particulièrement vigilant pour que l'esprit novateur et offensif de cette loi ne s'étiolle pas.

Pour cette vigilance, nous comptons sur vous, messieurs les ministres. Vous, vous pouvez compter sur nous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Louis Masson.

**M. Jean-Louis Masson.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis modifie l'organisation des agences qui œuvrent actuellement dans le domaine de l'environnement, mais ne règle rien sur le fond, c'est-à-dire la défense de l'environnement et la lutte contre la pollution. En fait, c'est un coup d'épée dans l'eau, une sorte de gadget, de la poudre aux yeux.

Ce qu'il fallait, c'était définir des politiques en matière de lutte contre les pollutions et instaurer des sanctions financières dissuasives pour les pollueurs. Nous aurions pu souhaiter, monsieur le ministre de l'environnement, la présence à vos côtés du ministre des finances, car c'est lui qui exerce la véritable tutelle en ce domaine. Tant qu'il n'aura pas autorisé le renforcement substantiel des quelques redevances dérisoires qui existent actuellement en matière de pollution, on n'avancera pas.

Il n'y a rien non plus dans le projet de loi sur la répression et sur le pouvoir normatif nécessaires pour conforter la lutte contre la pollution. Il n'y a que la création d'une coquille, d'une agence unique, qui n'apporte aucune amélioration sur le fond. Vous traitez un problème qui n'en est pas un, sans rien régler sur le fond. Je trouve cela particulièrement affligeant.

J'évoquerai quelques problèmes qui, à mon sens, auraient beaucoup plus justifié la séance de ce soir que la création d'une agence unique dont l'efficacité sera à peu près la même que celle des trois agences qu'elle va regrouper, c'est-à-dire relativement limitée.

**M. Pierre Brana.** Elles seront heureuses d'apprendre cela !

**M. Christian Betaille.** C'est scandaleux !

**M. Jean-Louis Masson.** Il y a tout d'abord un principe important, monsieur le ministre, celui selon lequel le pollueur doit être le payeur. Tout le monde s'en gargarise. En fait, il n'est pas véritablement appliqué en droit français, car il faut que les tribunaux reconnaissent le caractère anormal du préjudice subi. Neuf fois sur dix, ce sont les pollués qui paient les conséquences économiques de la pollution créée par le pollueur.

Je vais citer un exemple qui vous montrera l'ampleur de ces conséquences et, *a contrario*, le caractère dérisoire du projet que vous nous soumettez, un projet qui, encore une fois, ne traite pas le vrai problème de fond. Car pour lutter contre la pollution, le meilleur moyen est de prendre les pollueurs là où il sont le plus sensibles, c'est-à-dire au niveau du porte-monnaie.

L'exemple que je vais citer est celui des soudières de Meurthe-et-Moselle. Elles créent une pollution invraisemblable puisque, au niveau de la ville de Metz, par exemple, le taux d'ions-chlore dans l'eau est trois fois supérieur à celui dont se plaignent les Hollandais pour le Rhin ! Cette pollution a obligé E.D.F. à installer, pour la centrale nucléaire de Cattenom, qui utilise de l'eau théoriquement douce, un système de circuit primaire et secondaire correspondant aux centrales nucléaires situées en bord de mer, avec notamment des circuits en titane au lieu de circuits en acier. Le surcoût d'investissement a été de 15 milliards de centimes, et le surcoût annuel de fonctionnement pour le traitement de l'eau est de 500 millions de centimes.

Ainsi, sous prétexte qu'un arrêté autorise les soudières à rejeter un certain nombre de millions de tonnes de sel dans la Moselle - car les rejets se chiffrent en millions de tonnes - et que cet arrêté est respecté, ceux qui supportent la pollution, ce sont les pollués, en l'occurrence E.D.F.

Ce que je viens de dire pour E.D.F. est vrai pour la sidérurgie, qui supporte chaque année environ 1 milliard de centimes de surcoût lié à cette pollution par les chlorures. Et récemment, nous avons perdu 300 emplois sur le pôle industriel d'Ennery, la teneur en sel de la Moselle étant trop élevée pour permettre l'implantation d'une usine qui devait fabriquer des mouchoirs en papier et qui s'est installée en amont du confluent de la Meurthe.

Je n'entends pas ramener le projet de loi à des analyses purement locales, mais le problème dont j'ai donné un exemple flagrant se pose partout, monsieur le ministre, et s'il y avait quelque chose à faire, c'était à ce niveau-là. C'est là qu'il fallait agir plutôt que de créer une agence - je ne dirai pas une de plus, puisqu'en fait cela en fera deux de moins.

Ce n'est certainement pas avec cette mini-réforme plus ou moins juridique que vous réglerez les problèmes, mais en prenant les problèmes à bras-le-corps et en institutionnalisant le principe selon lequel le pollueur doit payer. Or, trop souvent, vos administrations sont plus sensibles aux préoccupations des pollueurs industriels qu'aux problèmes rencontrés par les pollués qui, je le souligne au passage, sont bien souvent eux aussi des industriels.

J'aurais aimé aussi, monsieur le ministre, que fût évoquée la question de l'importation et de l'exportation des déchets. En effet, compte tenu des carences de la législation française, on en arrive à cette situation que certains pays exportent systématiquement vers la France tous les déchets qui les encombrant. Elu d'un département frontalier, je peux vous en parler en connaissance de cause. Toute l'agglomération de Sarrebourg-Sarrebruck exporte ses déchets ménagers et l'on voit ainsi se créer de grandes décharges dans le département de la Moselle. C'est affligeant !

On aurait pu espérer aussi que vous abordiez des problèmes tels que l'élimination des déchets hospitaliers et le stockage souterrain de déchets, domaine où il y a véritablement un vide juridique et des risques pour l'environnement dans l'avenir. Le vide juridique existe aussi bien en ce qui

concerne la propriété de la cavité souterraine - appartient-elle à l'exploitant de la mine ou au propriétaire du sol ? - que pour la responsabilité ultérieure en cas de préjudice.

Je pourrais vous parler, monsieur le ministre, de beaucoup d'autres domaines. Il aurait mieux valu que vous abordiez tous ces problèmes au fond plutôt que de nous proposer, comme vous le faites, quelque chose de tout à fait superficiel et que je considère comme inutile.

Il est un point, enfin, sur lequel je ne partage pas tout à fait l'avis des intervenants qui m'ont précédé, je veux parler des agences de bassin. Les agences fonctionnent bien, précisément parce qu'elles ont la possibilité de fixer des redevances relativement élevées, suffisamment substantielles pour avoir non pas un effet totalement dissuasif, mais au moins un petit effet. Il aurait été dommage de les intégrer à la grande agence nouvelle, même si, du point de vue intellectuel, c'eût été plus cohérent, c'eût été un bel édifice.

En revanche, il est évident qu'il faut institutionnaliser les liens entre la nouvelle agence et les agences de bassin, car il y a bien entendu entre leurs compétences des chevauchements qui ne sont pas seulement théoriques. Bien souvent, il y a des transferts de pollution. Ainsi, les agences de bassin, en tout cas certaines d'entre elles, subventionnent la destruction des déchets liquides contenant du chlore. Mais lorsqu'on détruit ces déchets par incinération, il en résulte une pollution de l'air. Il y a, inéluctablement, des interactions.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je souhaitais vous présenter. J'espère - et, ma foi, pourquoi pas ? l'espoir fait vivre - qu'un jour vous nous proposerez un véritable projet qui traite les problèmes de fond. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Kucheida.

**M. Jean-Pierre Kucheida.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je ferai tout d'abord remarquer à M. Masson que tout ce qui est excessif est dérisoire. Mais nous sommes habitués à ce genre de propos.

Cela dit, le problème de l'environnement est l'une des grandes préoccupations de cette fin de XX<sup>e</sup> siècle.

Aussi, parallèlement aux propositions du plan national pour l'environnement, la création d'une agence unique traitant des problèmes de l'environnement revêt des enjeux considérables.

Aujourd'hui, plusieurs aspects demandent à être traités de façon prioritaire. Il apparaît en effet qu'un tiers seulement des ordures ménagères, qui représentent 18 millions de tonnes par an, est aujourd'hui récupéré ou valorisé. Dans un même temps, le recours à la décharge, avec les problèmes que cela soulève, continue à avoir lieu et doit être réduit. Par ailleurs, le recyclage des 150 millions de tonnes de déchets industriels produits chaque année demande à être largement amélioré. L'évolution préoccupante de la composition de l'atmosphère rend nécessaire également de renforcer les actions de lutte contre la pollution de l'air.

Associer à la gestion de ces problèmes ceux de la maîtrise de l'énergie me paraît tout à fait justifié. En effet, 80 p. 100 de la pollution atmosphérique résulte de la combustion d'énergie. Ainsi, parallèlement aux dispositifs qui peuvent être mis en place pour limiter les rejets dans l'atmosphère, les économies d'énergie contribuent fortement à la protection de l'environnement.

Les économies d'énergie sont également une réponse à la vulnérabilité de l'approvisionnement énergétique de la France, mis en avant une fois de plus par les événements du Moyen-Orient et plus particulièrement du Golfe. Potentiellement, 20 millions de tonnes équivalent-pétrole pourraient être économisées.

Au-delà des économies d'énergies traditionnelles, le recours aux énergies renouvelables, le solaire et l'éolien, constituent aussi une voie à développer.

La valorisation des déchets permet aussi de dégager de nouvelles sources d'énergies. Cette opportunité s'exprime notamment à travers la mise en place de réseaux de chaleur ou à travers la production du biogaz issu, par exemple, de la boue des stations d'épuration.

La récupération des déchets est également une source de matières premières - bois, verre, papier - et un facteur de diminution de la pollution.

La fusion de l'Agence française de la maîtrise de l'énergie, de l'Agence pour la récupération et l'élimination des déchets et de l'Agence pour la qualité de l'air permettra donc d'appréhender de façon globale les nombreuses synergies qui existent entre la maîtrise de l'énergie, la protection de l'air et le traitement des déchets. La situation actuelle ne correspond pas à la complémentarité évidente des missions des trois agences.

Par ailleurs, le regroupement des trois agences permettra au nouvel établissement d'atteindre une masse critique suffisante pour développer son action, voire la surmultiplier.

Puisque la nouvelle agence aura également en charge le domaine du bruit et celui de la pollution des sols, la prise en compte des problèmes d'environnement en sera d'autant plus efficace.

Néanmoins, comme mes prédécesseurs, je pense que l'eau restera du ressort des agences de bassin. Il est donc très souhaitable que s'instaurent des liens étroits entre elles et la nouvelle agence.

Ce nouvel établissement public, qui comptera 500 employés, correspond à un nouveau métier, qui reste à définir. Néanmoins, l'expérience des anciennes agences devra être reprise et devra être valorisée. Elles ont fait du très bon travail. Au-delà, une attention toute particulière doit être apportée à l'intégration du personnel dans la nouvelle agence. L'évolution des carrières devra notamment être garantie. En ce sens, il convient d'éviter toute différence de traitement qui se baserait sur l'appartenance à tel ou tel corps d'état, comme cela peut se faire, trop souvent.

Je souhaite également mettre l'accent sur l'élaboration d'un plan de formation interne destiné aux futurs agents afin qu'ils puissent appréhender leur nouveau métier de façon complète dans les meilleures conditions. La fusion des trois agences ne doit pas en effet déboucher sur une simple juxtaposition des métiers antérieurs. Trois ou quatre lits de sédiments, ce ne serait guère intéressant. Il s'agit d'une fusion totale.

L'efficacité de cette agence dépendra, par ailleurs, étroitement des moyens dont elle disposera. Afin qu'elle contribue à une véritable relance de la politique en matière d'environnement, son budget devra donc être au moins égal à la somme des budgets des agences actuelles.

Les tutelles ministérielles des agences actuelles sont multiples. L'Agence pour la qualité de l'air dépend du ministère de l'environnement tandis que l'A.F.M.E. et l'A.N.R.E.D. sont respectivement sous la double tutelle recherche-industrie et environnement-industrie. Or les logiques développées pour chacun de ces ministères sont sensiblement différentes. Le ministère de l'environnement développe, en effet, une démarche visant à la protection du cadre de vie, tandis que celui de l'industrie s'inscrit dans un cadre « productiviste », dont l'objectif principal est l'économie d'énergie.

Appréhender le problème de l'environnement suivant cette dernière optique me semble quelque peu restrictif. *A contrario*, les préoccupations liées à l'environnement intègrent le problème de la maîtrise de l'énergie. Comme nous l'avons vu précédemment, de fortes synergies existent de fait.

Par ailleurs, économiser l'énergie appelle à développer les énergies renouvelables. La biomasse et les systèmes photovoltaïques ouvrent des perspectives intéressantes dans ce domaine, qu'il convient d'exploiter. Développer les technologies nouvelles en matière d'environnement demande un effort de recherche important. L'amélioration de la qualité de l'air demande, quant à elle, d'agir dans les domaines de l'énergie et des transports.

En définitive, l'ensemble des ministères techniques sont concernés par les questions d'environnement.

L'environnement demande donc une approche transversale, l'objectif général étant sa protection.

Afin que cette agence fonctionne de façon optimale, il est important que les actions dépendant des différents ministères s'inscrivent dans un cadre cohérent et que les différentes volontés ne se neutralisent pas.

La gestion des problèmes de l'environnement demande également de mettre en place des actions novatrices. Dans ce contexte, le ministère de l'industrie risque d'avoir une vue quelque peu restrictive et parfois quelque peu conservatrice.



En assurant la tutelle principale, le ministère de l'environnement pourrait donner à cette agence sa vocation généraliste et développer des démarches globales. Une tutelle secondaire du ministère de l'industrie permettrait de faciliter la direction de l'agence, en fonction des expériences acquises.

Dans ce cas de figure, les autres ministères techniques, le ministère chargé de la recherche, le ministère chargé des transports et du logement et bien d'autres, pourraient être associés à la définition des politiques à mener par le biais d'une instance de concertation interministérielle. Celle-ci peut prendre la forme, par exemple, d'un conseil scientifique.

La mise en place d'une commission de surveillance parlementaire est également à envisager.

Cette tutelle aurait pour objectif l'évaluation des actions de l'agence et serait, le cas échéant, une source de propositions pour en améliorer le fonctionnement.

Enfin, la nouvelle agence doit, pour avoir une action efficace sur le terrain, éviter tout fonctionnement s'appuyant sur une centralisation trop forte. Elle ne peut trouver sa vérité que par l'action concrète en liaison avec les collectivités locales.

L'implantation de l'agence au niveau des régions sera donc un critère déterminant pour la qualité des actions entreprises. Elle permettra de mettre en place le nécessaire partenariat qui doit exister avec les collectivités territoriales et les usagers-consommateurs.

Des synergies pourront ainsi être dégagées de façon optimales. Lorsque des outils régionaux existent - c'est le cas, par exemple du Nord-Pas-de-Calais, où il existe une agence de l'énergie - il est souhaitable que s'instaure une collaboration très étroite. Celle-ci peut aller jusqu'à la création d'une structure commune.

Dans le même esprit, la contractualisation doit être développée. Cette démarche, qui passe par l'élaboration de contrats de plan ou de conventions régionales ou locales basées sur la poursuite d'objectifs communs, est déjà largement amorcée par l'Agence française pour la maîtrise de l'énergie et, dans une moindre mesure, par l'A.N.R.E.D. Dans le cadre de l'action régionale de la future agence, ce mode d'intervention devra être privilégié.

La mise en place de cet outil unique constitue une adaptation significative de la politique d'animation publique dans le domaine de l'environnement et doit permettre de répondre aux problématiques qui se posent.

Cette agence, qui agira parallèlement au domaine réglementaire, devra avoir pour tâche de dégager, par le jeu du conseil, des aides et des négociations, et surtout du partenariat, les solutions adaptées à chacun.

La création de cette agence débouchera également sur une définition élargie du concept d'environnement. La maîtrise de l'énergie et la valorisation des déchets répondent également à des objectifs d'ordre économique. Une véritable politique de l'environnement doit inclure cette dimension afin que ses interventions soient confortées. Les buts ne seront pas seulement réducteurs, mais aussi créateurs de nouveaux produits, de nouveaux concepts. L'Agence de l'environnement devrait devenir, grâce à ses dynamismes mis en synergie, l'outil privilégié de notre pays pour l'avenir. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Christian Bataille, dernier orateur inscrit.

**M. Christian Bataille.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je veux tout d'abord exprimer mon étonnement devant la vision caricaturale qui a parfois été donnée, ce soir, de ce projet de loi. Certes, le processus qui nous est présenté n'est pas achevé, mais la dynamique est lancée. Certes, on peut regretter que certains aspects - les sols ou l'eau - ne soient pas repris, mais les critiques qui ont été formulées se résument à ceci : « Puisqu'on ne peut pas tout faire d'un seul coup, il faut décider courageusement de ne rien faire ! » *(Exclamations sur les bancs du groupe de l'Assemblée nationale.)*

**M. Jean-Marie Domange.** Nous n'avons pas dit cela ! Vous avez mal entendu !

**M. Christian Bataille.** Cette vision débouche sur l'immobilisme !

Je me réjouis, messieurs les ministres, de voir retenue l'appellation du Sénat, qui a préféré « maîtrise de l'énergie » à « économies d'énergie ». Car les termes « maîtrise de l'énergie » recouvrent les énergies nouvelles et les énergies renouvelables. De plus, ils évoquent les dimensions macro-économiques et micro-économiques des questions énergétiques. Et les effets des deux crises mondiales justifient, à eux seuls, une approche qui ne soit pas limitée au seul vocable « environnement ».

Je me réjouis également de la complémentarité sur le terrain des organismes qui sont regroupés. Je m'abstiendrai volontairement d'employer le mot « synergie », qui me paraît relever d'une nouvelle langue de bois et qu'on emploie à tout propos. Je préfère souligner les complémentarités qui existent entre consommation d'énergie et pollution de l'air et témoigner que, sur le terrain, les complémentarités entre l'A.F.M.E. et l'A.N.R.E.D. sont parfaitement vécues dans l'exécution quotidienne des tâches, et conjointement avec les collectivités locales - j'y reviendrai tout à l'heure. L'A.F.M.E. et l'A.N.R.E.D. sont habituées à travailler ensemble, soit sur des objectifs communs, soit sur des objectifs voisins. La nécessité de la cohérence de leurs actions est évidente. La concurrence, parfois stérile et coûteuse, entre des organismes dont les choix stratégiques peuvent être contradictoires doit être dépassée car leur objectif final est identique dans le domaine de l'environnement, mais aussi dans le domaine économique, parce que la création d'emplois est essentielle.

Deuxième observation que nous avons beaucoup entendue ce soir : il est nécessaire de rapprocher le ministère qui est concerné par la production, c'est-à-dire le ministère de l'industrie, et le ministère qui est concerné par la consommation et les économies d'énergie, c'est-à-dire le ministère de l'environnement, et d'affirmer la place du ministère de la recherche dans le fonctionnement de l'agence. En matière d'énergie comme de déchets, une sorte de « veille » technologique est nécessaire, que seuls des crédits recherche peuvent soutenir. D'autre part, la présence affirmée du ministère de la recherche et de la technologie est à même de garantir l'effort d'innovation particulièrement nécessaire à l'amélioration de l'efficacité énergétique de produits et procédés nouveaux et au développement d'énergies nouvelles et renouvelables.

Monsieur le président, je terminerai ce court propos par une remarque sur l'« après loi ». Je veux, messieurs les ministres, insister sur les complémentarités territoriales. Vous avez affirmé votre volonté de déconcentrer la future agence. Ce qui me semble aller dans ce sens. Comme l'a dit mon collègue Pierre Brana, il y a quelques instants, le couple Etat-région a une expérience historique en ce domaine. Depuis que l'agence a pris le nom d'« Agence française pour la maîtrise de l'énergie », c'est-à-dire depuis 1981, une grande expérience a été acquise, avec des avancées et parfois des reculs. L'Etat doit savoir dépasser les querelles de terrain, les rivalités et multiplier les potentialités. Nous avons l'expérience de dix-huit fonds régionaux pour la maîtrise de l'énergie, qui ont travaillé dans le quotidien, qui ont appliqué la volonté politique de l'Etat, qui ont su, avec les régions, marier des objectifs politiques pour les appliquer avec précision.

Nous avons aussi, sur le terrain, des agences régionales de l'énergie. Et, là aussi, je veux rejoindre les observations de mon collègue Pierre Brana. Il ne serait pas bon de juxtaposer sur le terrain, sans que ceux-ci se concertent suffisamment, des acteurs qui ont le même objectif. De ce point de vue, je veux insister sur la part qui doit être laissée aux collectivités locales dans le conseil d'administration de la future agence, car ce conseil d'administration peut être un lieu de coordination tout à fait intéressant.

Les régions ont, avec l'Etat, un rôle d'incitation. Elles ont aussi un rôle de subventionnement. Bref, un rôle d'animateur, de conseiller, de programmeur. Et bien plus que les autres collectivités territoriales, elles sont intéressées à une politique commune avec l'Etat. Les régions ont, depuis neuf ans, mis en place d'importants programmes conjoints avec l'Etat dans les domaines de l'environnement et de l'énergie, ont acquis une position privilégiée d'expertise et d'animation de ces politiques qui leur confère une légitimité spécifique et une représentativité qui les différencient des autres collectivités territoriales.

Pour conclure, monsieur le président, mes chers collègues, je veux souligner que la tâche à venir des acteurs n'est pas simple. Il s'agit bien d'imposer un autre rapport à l'énergie. Et c'est bien, en quelque sorte, d'une autre culture qu'il s'agit.

Maltriser la production, réduire la consommation, peut-être les productions, est une idée porteuse de bien des tensions, de bien des conflits. Il ne faut pas se le cacher. C'est d'une attitude exempte de la démagogie et de la facilité que nous avons parfois entendues ce soir à cette tribune qu'il nous faudra faire preuve. C'est une situation qu'il nous faudra affronter tous ensemble. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Sénat est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

**M. le ministre délégué chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.** Mesdames, messieurs les députés, je ne voudrais pas allonger inutilement la séance. Je tiens néanmoins à apporter quelques réponses à vos interrogations ainsi qu'à certaines assertions.

Je me réjouis d'abord de toutes ces interventions. Elles rappellent à chaque débat l'intérêt de la représentation nationale pour les problèmes de l'environnement.

Je tiens également à vous remercier très sincèrement de la confiance que vous avez tous manifestée à l'administration de l'environnement. Vous avez parlé du ministère de l'environnement dans des termes qui me touchent beaucoup, ainsi, certainement, que l'ensemble des personnels et des agents de l'environnement.

Je veux toutefois associer à cette confiance mes deux collègues ici présents. L'administration de l'environnement et les défenseurs de l'environnement ont trop souffert par le passé d'une certaine solitude pour ne pas se réjouir du fait que plusieurs ministres sont associés à cette entreprise.

Si le Premier ministre a bien voulu répondre à la demande du corps social et de la représentation nationale en confiant à mon administration le rôle d'animateur principal, le ministre de l'environnement que je suis est extrêmement heureux de partager avec ses collègues la responsabilité du rapprochement des tâches de protection, d'ingénierie, de savoir faire technique, d'exécution et de recherche.

J'al également été satisfait par la tonalité générale de vos interventions. Même lorsque vous avez formulé des réserves et des critiques, vous vous êtes réjouis de cette discussion. Je me réjouis quand à moi que vous vous soyez tous réjouis !

Mais certains se sont trompés de débat. Nous avons déjà eu une longue discussion, sur le plan national pour l'environnement. Elle a duré huit heures, a été très riche. Nous avons défini des objectifs, parlé de l'air, de l'eau, des paysages, des déchets, du recyclage, fait des chiffrages précis, nous avons évoqué diverses expériences et nous nous sommes dit : « Très bien ! Maintenant, parlons des moyens et des outils. »

Aujourd'hui que je viens vous parler d'un outil parmi d'autres, je ne voudrais pas qu'on me renvoie à la discussion précédente. Je regrette, monsieur Masson, monsieur Birraux, que vous n'ayez pas été présents lors du débat sur le plan national pour l'environnement. La discussion a été passionnante et constructive et j'aurais eu plaisir alors à vous répondre car nombre de vos suggestions me paraissent fort justes. Mais, aujourd'hui, nous parlons de la boîte à outils : comment faire pour atteindre ces objectifs ? Nous définissons un outil parmi d'autres et le Gouvernement a tenu à agir rapidement afin de bien montrer l'importance qu'il accorde à l'environnement.

Des décisions ont été prises concernant l'administration de l'environnement ainsi que les directions régionales. Une organisation légèrement différente a été prévue pour les D.R.I.R. Je comprends, monsieur Masson, que certains regrettent

maintenant de n'avoir pas plus fait pour l'environnement quand ils étaient au pouvoir. En tout cas, nous prenons en compte leurs préoccupations.

Je rappelle que l'une des premières lois que j'ai présentée à l'Assemblée a été adoptée à l'unanimité. Il s'agissait de la transcription d'une directive européenne sur les mouvements transfrontaliers de déchets. J'ai demandé à la représentation nationale, qui a accepté à l'unanimité, d'inclure les ordures ménagères. Jusqu'à présent, le principe était celui de libre circulation ; maintenant, nous aurons celui de proximité. Un décret actuellement examiné par le Conseil d'Etat sera publié dans les trois mois, et le problème soulevé sera par conséquent très rapidement résolu. Je suis tout comme vous, monsieur le député, scandalisé par ces trafics, par ce tourisme des déchets.

Je le répète : il s'agit de définir des outils. Monsieur Demange, vous vous êtes inquiété à propos des moyens. L'une des meilleures façons de vous répondre consiste à rappelez l'augmentation, depuis deux ans, des moyens accordés à toutes ces agences. Je pourrais reprendre la litanie : mais qui a cassé ces moyens ?

Que s'est-il passé en 1986 et en 1987 en ce qui concerne l'A.F.M.E. et l'A.N.R.E.D. ? M. Gouhier a répondu à ma place. Ce fut une catastrophe ! N'en parlons plus et soyons charitables : tout le monde peut se tromper ! Au fond, à l'époque, le pays n'accordait pas assez d'importance à l'environnement. Nous avons rattrapé tout cela. Depuis, dans chaque loi de finances, les moyens sont accrus de façon considérable, tant dans le budget des ministères que par l'augmentation des taxes parafiscales.

Cette orientation témoigne de la détermination du Gouvernement. Le Premier ministre m'a demandé récemment de remettre au Gouvernement un rapport, élaboré en concertation avec mes collègues chargés des finances et du budget, traitant de l'ensemble des problèmes de fiscalité et d'environnement. Dans certains domaines nous avons déjà avancé, en particulier pour avantager l'essence sans plomb. Mais nombreux sont les cas où des efforts restent à accomplir dans le domaine de la fiscalité. Pour lutter contre la pollution et appliquer le principe pollueur-payeur, par exemple, nous envisageons d'accroître les taxes parafiscales.

A ce propos, je tiens à insister sur la différence qui existe entre la redevance due au titre de l'application du principe pollueur-payeur, qui sera réinvestie dans des actions anti-pollution, et les amendes. Je suis d'accord avec vous : l'action contre la pollution ne peut seulement reposer sur l'incitation à l'investissement - la carotte - elle est également liée à la répression, au rappel des règlements et de la loi, et il convient de prévoir des amendes dissuasives. La lutte contre la délinquance écologique est un volet important, mais, pour l'instant, nous parlons de l'action de conseil et d'incitation. Il faut bien distinguer entre le pouvoir de police de l'administration de l'inspection des établissements classés, notamment, et le rôle de conseil technique et d'incitation financière qui sera celui de l'agence.

Les problèmes de personnel ont été évoqués à juste titre. Certains ont reproché au Gouvernement une précipitation qui traduit simplement le désir de ne pas faire traîner des incertitudes. A partir du moment où un projet est connu, où nous avons une discussion sur une fusion d'organismes, il est nécessaire de prendre les décisions sans trop tarder. Sinon s'installe une incertitude préjudiciable et démoralisante.

Bien entendu, le Gouvernement est très attaché à l'harmonisation des statuts du personnel et à la concertation. L'administration de l'environnement souffre beaucoup d'une situation de bric et de broc due au fait qu'il s'agit d'une administration récente, et que l'on a répondu aux besoins chaque fois qu'ils devenaient pressants. Nous sommes dans une situation un peu compliquée, avec des personnels et des agents de qualifications diverses. Nous tentons de résoudre ce problème par la création d'un corps qui nous permettra d'assurer des carrières satisfaisantes à l'ensemble des agents de l'environnement. De même, en cas de fusion des agences, il faut que les statuts soient harmonisés. Je confirme les assurances que j'ai données sur la préservation des locaux et la poursuite des projets en cours.

Je répondrai à M. Bataille et à M. Gonnot que cette agence sera l'outil du partenariat. Partenariat avec les collectivités locales, d'abord. Les expériences que vous avez citées doivent être développées, et tel est bien le sens de ce projet.

Je vous remercie, mesdames, messieurs les députés, de la tonalité constructive de ce débat. Je vous prie de bien vouloir faire crédit au Gouvernement quant à ses intentions : nous voulons créer un outil efficace. Il s'agit d'éviter « l'usine à gaz », avec des comités qui contrôlent les comités, ce qui aboutit à ce que l'on ne puisse plus rien faire.

J'aimerais bien qu'on manifeste plus d'enthousiasme à contrôler les pollueurs qu'à contrôler ceux qui sont chargés de lutter contre les pollutions ; ce serait tout aussi efficace ! Vous me permettrez par conséquent d'être un peu réticent devant les complications excessives de structures. Il s'agit de bien distinguer les grandes fonctions assumées par la collectivité nationale : nous serons par conséquent attentifs pour évaluer l'efficacité de l'action de cette agence.

Telles sont les principales remarques que je voulais faire. Bien d'autres questions ont été soulevées. Sans doute pourrions-nous y répondre à l'occasion de l'examen des amendements.

**M. le président.** Mes chers collègues, nous allons aborder l'examen des articles. Compte tenu de l'heure, il conviendrait que le rythme soit convenable et dynamique, ma remarque s'adressant aussi bien aux députés qu'au Gouvernement.

#### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. - Il est créé un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial dénommé "Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie". »

Cet établissement public fixe des objectifs et détermine des priorités dans les domaines suivants :

« a) La prévention de la pollution de l'air ;

« b) La limitation de la production de déchets, l'élimination, la récupération et la valorisation des déchets, la prévention de la pollution des sols ;

« c) La réalisation d'économie d'énergie et de matières premières et le développement des énergies renouvelables, notamment d'origine végétale ;

« d) La lutte contre les nuisances sonores et le développement des technologies propres ou économes.

« Des délégations techniques exercent, pour chacun de ces domaines, les actions d'orientation et d'animation de la recherche, de prestations de services, d'information et d'incitation nécessaires à la réalisation des objectifs et des priorités retenus. »

Je suis saisi de trois amendements, nos 44, 1 et 53, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 44, présenté par M. Jean-Louis Masson, est ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, substituer aux mots : "Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie", les mots : "Agence pour la protection de l'environnement et la lutte contre la pollution". »

Les amendements nos 1 et 53 sont identiques.

L'amendement n° 1 est présenté par Mme Bouchardeau, rapporteur, et M. Guellec.

L'amendement n° 53 est présenté par M. Demange et les membres du groupe du Rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la fin du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, supprimer les mots : "et de la maîtrise de l'énergie". »

La parole est à M. Jean-Louis Masson, pour soutenir l'amendement n° 44.

**M. Jean-Louis Masson.** Comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, je crois que la protection de l'environnement passe avant tout par la lutte contre la pollution. J'estime donc nécessaire que cette agence ne s'occupe pas seulement de l'environnement au sens général, mais qu'elle lutte contre tout ce qui porte préjudice à l'environnement, en particulier contre la pollution.

**M. le président.** La parole est à Mme Huguette Bouchardeau, rapporteur de la commission de la production et des échanges, pour présenter l'amendement n° 1 et pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 44.

**Mme Huguette Bouchardeau, rapporteur.** M. Masson ne nous ayant pas fait l'honneur de présenter ses amendements à la commission, dont il est pourtant membre, celle-ci n'a pas examiné l'amendement n° 44. A titre personnel, j'estime que le nom proposé pour l'agence est trop compliqué.

Quant à l'amendement n° 1, il a été adopté par la commission mais je préfère laisser à son auteur le soin de le défendre.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Demange, pour défendre l'amendement n° 53.

**M. Jean-Marie Demange.** Nous voulons élargir le rôle de cette agence, qui serait tout simplement l'« Agence de l'environnement ».

**M. le président.** La parole est à M. Claude Birraux, pour soutenir l'amendement n° 1.

**M. Claude Birraux.** Cet amendement, proposé par M. Guellec, a été adopté par la commission.

A tant faire que de compléter le titre de l'agence, on aurait pu ajouter tous les domaines dont elle s'occupera. Cela aurait fait plaisir à tout le monde. Mais il s'agit plutôt de clarifier, de simplifier. Mieux vaut donc en rester à la dénomination : « Agence de l'environnement ». L'environnement doit être appréhendé globalement et nous demandons, monsieur le ministre, que vous ayez l'exclusivité de la tutelle sur cette agence.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements ?

**M. le ministre délégué, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.** J'estime qu'il est bon de conserver la référence à la maîtrise de l'énergie. Vous estimez tous que cela relève de l'environnement, mais cela ira encore mieux en le disant. Si nous sommes d'accord pour une fusion, autant bien l'exprimer ! J'aimerais que pour les élus, les entreprises et le public il soit bien clair que la maîtrise de l'énergie concerne l'environnement. Si ces mots sont supprimés, ce sera contraire à l'esprit du texte. Vous vous opposez en quelque sorte à la fusion et il ne sera pas clair pour tous qu'il s'agit de la même chose.

Je demande que la maîtrise de l'énergie et les économies d'énergie soient bien liées, dans l'esprit de chacun, à la défense de l'environnement : tel est l'objet de ce texte dont vous vous êtes tous réjouis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 44.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 1 et 53.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, nos 34 et 54, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 34, présenté par M. Gonnot, est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> par les mots : "et placé sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement". »

L'amendement n° 54, présenté par M. Demange et les membres du groupe du Rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> par la phrase suivante :

« Celui-ci est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement. »

La parole est à M. François-Michel Gonnot, pour soutenir l'amendement n° 34.

**M. François-Michel Gonnot.** Nous voulons que cette agence soit placée sous une autorité forte, donc soumise à une tutelle unique. Pour nous, il ne peut s'agir que de celle du ministère de l'environnement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Demange, pour défendre l'amendement n° 54.

**M. Jean-Marie Demange.** Même argumentation. Une tutelle unique permettrait d'éviter des compétences croisées et l'immobilisme auquel elles aboutissent.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

**Mme Huguette Bouchardeau, rapporteur.** La commission les a repoussés. L'organisation de la tutelle de l'Etat sur un établissement public relève à l'évidence de la responsabilité du pouvoir exécutif, donc du pouvoir réglementaire. Peut-on évacuer la tutelle du ministère de l'industrie quand, dans une fusion de deux établissements, il apporte la majorité des crédits et du personnel par le biais de l'A.F.M.E. et, surtout, quand l'implication de l'industrie est souhaitable, car elle a trop souvent tendance à ne considérer les préoccupations d'environnement que comme des contraintes, et non pas comme un moyen de développer des produits ou des procédés nouveaux ?

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.** Le fait que ce soit moi qui vous réponde en présence de mes collègues signifie à l'évidence qu'il y a accord pour que le ministère de l'environnement soit le principal animateur de la nouvelle agence. Je confirme cependant ce qu'a dit Mme le rapporteur, qui a l'expérience de la fonction : il est absolument indispensable que les autres ministères soient associés à cette tutelle.

Par conséquent, je partage l'avis de la commission.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 34.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 54.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n°s 2 et 27, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 2, présenté par Mme Bouchardeau, rapporteur, est ainsi libellé :

« Après le mot : "public", rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> :

« exerce des actions, notamment d'orientation et d'animation de la recherche, de prestation de services, d'information et d'incitation dans les domaines suivants : ».

L'amendement n° 27, présenté par M. Julia, est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, substituer aux mots : "fixe des objectifs", les mots : "exerce des actions". »

La parole est à Mme le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 2.

**Mme Huguette Bouchardeau, rapporteur.** Il s'agit de revenir au texte initial. En effet, la formulation adoptée par le Sénat tendait à faire de l'agence une sorte de *holding* fixant des objectifs aux délégations techniques. C'est au ministère de l'environnement, au Gouvernement, de fixer les objectifs, et c'est à l'agence d'exercer des actions, celles-ci étant évidemment orientées.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Demange, pour soutenir l'amendement n° 27.

**M. Jean-Marie Demange.** Il est défendu.

**M. le président.** Il sera satisfait si l'amendement n° 2 est adopté.

Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

**M. le ministre délégué, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.** D'accord, monsieur le président. Il s'agit bien pour l'agence d'exercer des actions. Quant aux objectifs et aux priorités, c'est le Gouvernement qui les définira, sous le contrôle du Parlement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 27 est satisfait.

Je suis saisi de deux amendements n°s 3 et 28 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 3, présenté par Mme Bouchardeau, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Substituer aux troisième, quatrième, cinquième et sixième alinéas de l'article 1<sup>er</sup> les alinéas suivants :

« - la prévention et la lutte contre la pollution de l'air ;

« - la prévention et la lutte contre la pollution des sols ;

« - la prévention et la lutte contre les nuisances sonores ;

« - la limitation de la production de déchets, ainsi que leur élimination, leur récupération et leur valorisation ;

« - la réalisation d'économies d'énergie et de matières premières ;

« - le développement des énergies renouvelables ;

« - le développement des technologies propres et économes. »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements, n°s 52 et 51, présentés par M. Demange et les membres du groupe du Rassemblement pour la République.

Le sous-amendement n° 52 est ainsi rédigé :

« Au début du quatrième alinéa de l'amendement n° 3, avant les mots : "la limitation", insérer les mots : "l'importation et". »

Le sous-amendement n° 51 est ainsi rédigé :

« Au début du quatrième alinéa de l'amendement n° 3, avant les mots : "la limitation", insérer les mots : "le contrôle de l'importation et". »

L'amendement n° 28, présenté par M. Julia, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le quatrième alinéa (b) de l'article 1<sup>er</sup> :

« b) La prévention de la pollution des sols, la récupération et l'élimination des déchets et les économies de matières premières ; ».

La parole est à Mme le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 3.

**Mme Huguette Bouchardeau, rapporteur.** L'amendement n° 3 vise à rédiger zutrement l'énumération des domaines de compétence de l'agence. En effet, le Sénat avait transformé cette énumération en procédant à des regroupements quelquefois étonnants. Par exemple, il avait bloqué en un seul et même objectif les technologies propres et les nuisances sonores. De plus, et c'est le problème de fond, le regroupement auquel s'était livré le Sénat épousait trop les compétences des agences existantes.

L'amendement de la commission procède à une remise en ordre des sept objectifs et tend à assurer une meilleure lisibilité du texte. Une fois de plus, il s'agit de refuser de maintenir une organisation de type *holding*.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Demange, pour soutenir l'amendement n° 28.

**M. Jean-Marie Demange.** Cet amendement est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.** Le Gouvernement est d'accord avec la proposition de Mme le rapporteur. En effet, la rédaction adoptée par le Sénat, malgré un souci de concision auquel il faut toujours rester sensible, faisait apparaître des regroupements un peu curieux. La rédaction proposée paraît meilleure.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Demange, pour soutenir le sous-amendement n° 52.

**M. Jean-Marie Demange.** Il conviendrait d'élargir le champ d'action de l'agence, notamment en ce qui concerne les déchets, en insérant au début du quatrième alinéa de l'amendement, avant les mots : « la limitation », les mots : « l'importation et ».

Il est essentiel de limiter les importations de déchets. Nous avons eu l'occasion de discuter des déchets transfrontaliers mardi dernier et M. le ministre a parlé des déchets ménagers : mais faut également insister sur les déchets ménagers toxiques - je pense en particulier aux déchets hospitaliers.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Huguette Bouchardeau, rapporteur.** La commission n'a pas examiné ce sous-amendement. Cependant, j'observe qu'il y a une grande différence entre la limitation de la production de déchets et l'importation de déchets.

La limitation requiert la mise au point de technologies propres afin d'éviter la production de déchets. Le contrôle de l'importation ou de l'exportation des déchets relève du pouvoir réglementaire. Il faut bien dissocier ce qui est du rôle de l'Etat - du Gouvernement, du ministère de l'environnement - et ce qui relève du rôle de l'agence.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.** Je confirme ce que vient de dire Mme Bouchardeau.

Je demande à M. Demange de bien vouloir retirer son sous-amendement en l'assurant de la détermination du Gouvernement de lutter contre les importations. Très bientôt je pourrai lui montrer le décret traduisant ce souci !

**M. le président.** Monsieur Demange, retirez-vous votre sous-amendement ?

**M. Jean-Marie Demange.** Entendu, monsieur le ministre ! Je prends acte de votre volonté.

**M. le président.** Monsieur Demange, le sous-amendement n° 51 subit-il le même sort ?

**M. Jean-Marie Demange.** Oui, bien sûr, monsieur le président.

**M. le président.** Les sous-amendements n°s 52 et 51 sont retirés.

Je mets aux voix l'amendement n° 3.

*(L'amendement est adopté.)*

En conséquence, l'amendement n° 28 de M. Julia devient sans objet.

M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 46, ainsi rédigé :

« Après le sixième alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'alinéa suivant :

« Les conditions de stockage souterrain de déchets de toute nature. »

Monsieur Masson, souhaiteriez-vous présenter simultanément les amendements que vous avez déposés sur le sujet ?

**M. Jean-Louis Masson.** Non, monsieur le président, je préfère les présenter séparément.

**M. le président.** Vous avez donc la parole pour défendre l'amendement n° 46.

**M. Jean-Louis Masson.** Je crois qu'il y a une véritable réflexion à conduire sur le stockage souterrain des déchets. Ce problème ne peut pas être traité comme d'autres.

A mon sens, il convient d'insérer un alinéa spécifique dans le texte du projet.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Huguette Bouchardeau, rapporteur.** La commission, je le rappelle, n'a pas examiné les amendements déposés par M. Masson. Je ne vais donc pas donner son point de vue.

A mon avis, nous entrerions ou bien dans trop de précisions, ou bien dans des aspects qui relèvent du pouvoir réglementaire et du rôle du ministère.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.** Le Gouvernement est défavorable à cet amendement pour les raisons que Mme le rapporteur a indiquées. Il y a une différence entre les conditions de stockage, qui relèvent de la réglementation et l'action dans le domaine des déchets qui, de toute manière, figure parmi les missions de l'agence. Cet amendement est-il bien utile ? Il introduit un peu une confusion des genres.

**M. le président.** Monsieur Masson, retirez-vous votre amendement ?

**M. Jean-Louis Masson.** Non, monsieur le président, parce qu'il peut y avoir des redevances sur le stockage souterrain. A mon sens tout un faisceau de mesures relève de l'agence.

Ce point est fondamental pour l'avenir. On a trop souvent tendance à enfouir les déchets chaque fois qu'il y a une difficulté à régler en ce qui concerne le stockage de déchets très nocifs. Le problème est spécifique : ce sont souvent les déchets les plus gênants, les plus nocifs que l'on enfouit. Il est donc important de trouver une solution spécifique.

**M. le président.** Monsieur Masson, sur le fond, je ne méconnaissais pas l'intérêt de toute cette discussion, mais nous ne pouvons pas, en séance publique, avoir le débat de commission au cours duquel les amendements auraient pu être examinés !

**M. Jean-Marie Leduc.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 46.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 47, ainsi rédigé :

« Après le sixième alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'alinéa suivant :

« le stockage de déchets contenant des substances radioactives. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

**M. Jean-Louis Masson.** Je retire cet amendement, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 47 est retiré.

M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 48, ainsi rédigé :

« Après le sixième alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'alinéa suivant :

« "l'importation et l'exportation de déchets de tout nature". »

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

**M. Jean-Louis Masson.** Je n'ignore pas qu'à certains égards les dispositions que je propose peuvent relever, comme M. le ministre l'a dit, du pouvoir réglementaire ; mais il ne faut pas oublier non plus qu'il peut exister des redevances, notamment sur des déchets très polluants, susceptibles d'être importés d'assez loin.

On ne peut pas d'un côté consentir des efforts très importants par le biais de l'agence, pour limiter la quantité de déchets, et de l'autre importer des déchets ! A mon sens, il ne sert à rien de limiter leur production si, en même temps, on en importe !

Si l'on demande à l'Agence de se préoccuper de la limitation des déchets, il faut aussi lui demander de s'intéresser à leur importation. Le meilleur moyen de diminuer la quantité totale de déchets à éliminer, c'est de limiter à la fois les déchets produits et les déchets importés !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Huguette Bouchardeau, rapporteur.** Monsieur le président, nous sommes suffisamment expliqués.

Certes, l'agence doit s'intéresser à certains sujets, mais les députés auraient dû aussi s'intéresser au projet de loi avant le jour où il est discuté par l'Assemblée ! *(Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.** Je demande à M. Masson de me comprendre comme M. Demange m'a compris ! *(Sourires.)*

Sur ce point, une loi a déjà été votée. Elle a même été revotée, en quelque sorte, il y a quelques jours, lorsque l'Assemblée a ratifié la convention de Bâle sur les mouvements transfrontières de déchets. Le seul problème qui restait en suspens concernait les ordures ménagères.

Le décret est maintenant rédigé par mon ministère. Il est à la consultation du ministère de l'intérieur et du Conseil d'Etat. J'aurai plaisir à vous le montrer ! Tout est fait, monsieur le député ! Peut-être ne nous voyons-nous pas assez ? *(Sourires.)*

Evitons toute confusion des genres.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 48.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 49, ainsi rédigé :

« Après le sixième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> insérer l'alinéa suivant :

« L'application du principe selon lequel le pollueur doit être le payeur, y compris pour les conséquences directes et indirectes de la pollution lorsque celle-ci respecte les normes réglementaires auxquelles elle est assujettie. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

**M. Jean-Louis Masson.** Je fais remarquer, à l'intention de notre rapporteur qu'il est de tradition dans cette assemblée de déposer des amendements sans passer par la commission. Je vois apparaître là un problème de respect des conditions de travail des députés !

En douze ans de Parlement, c'est la première fois que je vois un rapporteur s'étonner de ce que des amendements sont déposés en dehors de la commission. Il y a un règlement intérieur. Qu'on l'applique ! Conformément à ce règlement, j'ai déposé mes amendements en dehors de la commission et je suis parfaitement dans mon droit. Je ne vois pas en quoi le rapporteur peut critiquer cette façon de procéder tout à fait réglementaire - elle est d'ailleurs pratiquée par la plupart des groupes de l'opposition en général.

J'en viens à l'amendement n° 49 monsieur le ministre. Quand on dit que le pollueur doit être le payeur, on pense souvent redevance. Mais il n'y a pas que cet aspect à considérer ! Il faut compter aussi avec l'indemnisation du préjudice subi par les tiers. Sur ce point, l'agence devrait jouer un rôle important pour élaborer une attitude, une stratégie. J'ai cité l'exemple de la pollution de la Moselle et de ses conséquences pour la centrale E.D.F. de Cattenom. Finalement ce sont les tiers qui bien souvent sont pénalisés.

Certes, les agences de bassin et tout le système des redevances ont tendance à pénaliser le pollueur de manière générale. Il est important de faire supporter par le pollueur le coût économique subi par les tiers de manière précise au niveau de la pollution.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Huguette Bouchardeau, rapporteur.** S'il est tout à fait justifié et normal de déposer des amendements dans les conditions où vous l'avez fait, monsieur Masson, il est un peu choquant pour le rapporteur que, membre de la commission, vous n'avez pas participé aux travaux de celle-ci.

La commission n'a donc pas examiné l'amendement n° 49, qui, sur le fond, est étonnant, car il conduirait l'agence à se substituer au Parlement - qui seul autorise la perception, au-delà de leur année de création, des taxes parafiscales - ou à la justice, seule habilitée à prononcer des sanctions pécuniaires, si celles-ci sont prévues par la loi.

Voilà pourquoi il me semble que la commission ne pourrait que s'opposer à l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.** Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

Je ne comprends pas très bien l'objet de l'amendement. S'agit-il de rappeler un principe qui est déjà un principe de droit ?

**M. Jean-Louis Masson.** Il n'est pas appliqué !

**M. le ministre délégué, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.** L'autorisation administrative donnée pour une installation de fonctionner n'exonère en rien l'industriel ou l'exploitant des conséquences d'une pollution en termes de responsabilité.

Il est toujours responsable et aux termes de la loi et aux termes de l'article 1383 du code civil.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 49.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Julia a présenté un amendement, n° 29 corrigé, ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'alinéa suivant :

« Le développement des technologies propres ou économes sera à prendre en compte par chacun des domaines définis ci-dessus. »

Cet amendement est satisfait par l'adoption de l'amendement n° 3 de la commission.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 21, ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'alinéa suivant :

« L'agence coordonne ses actions avec celles menées par les agences financières de bassin dans des domaines d'intérêt commun. »

Sur cet amendement, M. Jean-Louis Masson a présenté un sous-amendement, n° 50, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 21 par la phrase suivante :

« Au moins une fois par an une concertation entre l'agence et les agences du bassin est organisée afin d'harmoniser leurs objectifs et les politiques mises en œuvre. »

La parole est à M. le ministre délégué, pour soutenir l'amendement n° 21.

**M. le ministre délégué, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.** La coordination des actions de l'agence avec celles qui sont menées par les agences de bassin répond à une demande unanime. Il m'a semblé bon que le principe de coordination de l'action soit inscrite dans la loi.

**M. Jean-Pierre Kucholda.** C'est un minimum !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Huguette Bouchardeau, rapporteur.** La commission a accepté l'amendement. Cette coordination est, en effet, souhaitable puisque les compétences de l'agence et celles des agences de bassin sont parfois intimement liées, surtout en ce qui concerne le traitement des déchets.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Louis Masson, pour soutenir le sous-amendement n° 50.

**M. Jean-Louis Masson.** Ce sous-amendement tend à institutionnaliser la coordination. On peut toujours prévoir une coordination : encore faut-il qu'il y ait un effort minimal dans ce sens.

Il faudrait réunir au moins chaque année, une sorte de table ronde où chacun exposerait ses politiques et essaierait de les harmoniser.

Sinon on risque de se retrouver dans une coordination très théorique et qui finalement n'aurait jamais lieu, sous prétexte qu'il n'y a peut-être pas de sujet à coordonner. Il faut rendre contraignantes les dispositions relatives à la coordination en prévoyant une fréquence minimale.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Huguette Bouchardeau, rapporteur.** La commission n'a pas examiné ce sous-amendement. Il me semble que l'amendement du Gouvernement suffit.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.** Le Gouvernement est évidemment tenté de préférer son texte. Mais les deux ne sont pas contradictoires, monsieur le président. *(Sourires.)*

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 50.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 21.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements, n° 4, 35 et 26 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 4, présenté par Mme Bouchardeau, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> :

« Pour accomplir ses missions, l'agence dispose d'une délégation dans chaque région. »

Sur cet amendement, MM. Gouhier, Duroméa, Le Meur et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un sous-amendement, n° 58, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 4, après les mots : " d'une délégation ", insérer les mots : " investie de l'ensemble de ses attributions nationales, ". »

L'amendement n° 35, présenté par M. Gonnot, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> :

« Pour accomplir ses missions, l'agence dispose, d'une part, d'une délégation dans chaque région et, d'autre part, de délégations techniques pour chacun des domaines de compétence énumérés au présent article. »

L'amendement n° 26 rectifié, présenté par M. Julia, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> :

« Pour exercer les actions d'orientation et d'animation, de recherche, de prestations de services, d'information et d'incitation nécessaires à la réalisation des objectifs et des priorités retenus, il est créé au sein du nouvel établissement public, pour chacun de ces sept domaines, une délégation dotée de l'autonomie de gestion, assistée d'un comité technique et liée par un contrat d'objectifs. »

Cet amendement doit être rectifié une nouvelle fois, compte tenu de l'adoption de l'amendement n° 3 de la commission, en remplaçant « quatre domaines » par « sept domaines ».

La parole est à Mme le rapporteur pour soutenir l'amendement n° 4.

**Mme Huguette Bouchardeau, rapporteur.** Cet amendement tend à préciser le rôle des agences sur le terrain.

Beaucoup d'orateurs ont insisté sur ce point. Nous avons pensé devoir préciser le texte du projet en indiquant que, pour accomplir ses missions, l'agence dispose d'une délégation dans chaque région. L'amendement supprime la référence aux délégations techniques - dont l'existence est contraire à l'esprit de la fusion - et il affirme, dès l'article 1<sup>er</sup>, qu'il devra y avoir une délégation régionale par région.

**M. le président.** La parole est à M. François-Michel Gonnot, pour soutenir l'amendement n° 35.

**M. François-Michel Gonnot.** Nous avons une appréciation légèrement différente de celle du rapporteur.

A notre avis, il serait bon que l'agence ait des structures territoriales : les délégations régionales. Il faut aussi qu'elle ait des structures opérationnelles, parce qu'elle va regrouper des compétences différentes, des métiers différents. Il est bon de les personnaliser structurellement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Demange, pour défendre l'amendement n° 26, deuxième rectification.

**M. Jean-Marie Demange.** Cet amendement est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** Madame le rapporteur, je ne vous demande pas ce que vous pensez des amendements n° 35 et 26, deuxième rectification. Puisque vous avez présenté celui de la commission, j'en déduis votre position...

Quel est l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements ?

**M. le ministre délégué, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.** Le Gouvernement est favorable à l'amendement de la commission, sur le principe des délégations dans chaque région.

Pour ce qui est des autres amendements, le Gouvernement reconnaît qu'il y aura évidemment des directions techniques de cette agence. La rédaction du sous-amendement n° 58 est ambiguë : elle signifie que les délégations régionales disposeront de l'ensemble des fonctions techniques et que leurs attributions seront les mêmes qu'au niveau national. Ce ne sera

sans doute pas le cas. La rédaction est trop ambiguë pour être acceptée. En revanche, sur le principe du sous-amendement, la réponse est oui.

Nous venons de créer dans l'article 1<sup>er</sup> sept domaines d'intervention. Il n'est pas possible de préjuger exactement ce qu'il en sera des directions techniques et de leur nombre. Par conséquent, le Gouvernement s'en tient à l'amendement proposé par la commission sur l'existence des délégations dans chaque région.

**M. le président.** La parole est à M. Roger Gouhier, pour soutenir le sous-amendement n° 58.

**M. Roger Gouhier.** M. le ministre a répondu, en quelque sorte, d'avance.

**M. le ministre délégué, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.** C'est une inadvertance !

**M. Roger Gouhier.** J'aurais préféré qu'il tienne compte de mon sous-amendement, car il tend à faire en sorte que, justement, ces délégations régionales disposent de compétences diversifiées.

**M. le ministre délégué, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.** Alors, très bien !

**M. Roger Gouhier.** Monsieur le ministre, si vous prenez l'engagement devant l'Assemblée nationale qu'elles auront ces compétences diversifiées, nous nous contenterons de vous le rappeler plus tard. Vous considérez que la rédaction de ce sous-amendement n'est pas bonne ? Je n'en ai pas d'autre. Mais j'aurais préféré que mon souci soit traduit dans le texte.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 58 est-il retiré, monsieur Gouhier ?

**M. Roger Gouhier.** Je le retirerai à condition que M. le ministre réaffirme d'une manière claire ce qu'il vient de dire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Huguette Bouchardeau, rapporteur.** L'agence nationale dispose - c'est le texte de l'amendement n° 4 - d'une délégation dans chaque région. La délégation reçoit « délégation des pouvoirs », ce qui va dans le sens de ce que demande M. Gouhier.

Par ailleurs, M. le ministre a évoqué les directions techniques. Ces dernières partagent des compétences mais ne reçoivent pas, chacune, la totalité des compétences. Ce que nous refusons dans le texte du Sénat, c'est la nomination de délégations techniques qui, du même coup, feraient office de corps autonomes par rapport à l'agence centrale. Voilà pourquoi nous avons bien précisé les termes « agence » et « délégation régionale ». Nous ne nous sommes pas encore prononcés, mais nous le ferons par un amendement, sur les spécificités techniques à reconnaître.

**M. le président.** La parole est à M. François-Michel Gonnot.

**M. François-Michel Gonnot.** Ne toumons pas autour du pot. Chacun sait bien à quoi l'on fait allusion, en parlant de ces délégations techniques. Il faut, bien sûr, les appeler « directions techniques ».

Monsieur le ministre, pouvez-vous prendre l'engagement que les directions techniques seront organisées en fonction des compétences exercées actuellement dans les différentes agences ? En clair, y aura-t-il une direction technique des déchets, une autre de la maîtrise de l'énergie, une autre de l'air, etc ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. le ministre délégué, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.** Pour répondre à M. Gouhier, je confirme - tel est d'ailleurs le vœu de la commission, si j'ai bien compris - que les délégations régionales exercent l'ensemble des compétences, sinon ce ne serait pas la peine de travailler comme nous le faisons.

Dans son organisation interne, l'agence aura des directions techniques. En effet, il y a plusieurs métiers, des compétences et des savoir-faire divers.

Cependant, le Gouvernement ne souhaite pas que l'on fixe autoritairement des secteurs étanches, sinon ce que nous faisons serait inutile ! On reculerait alors que l'on veut avancer.

L'agence aura donc des directions techniques parmi lesquelles l'une sera spécialisée dans les déchets, mais le maintien de synergie est indispensable et c'est pourquoi le Gouvernement ne pas ne veut pas que soient fixés *a priori* le nombre de ces directions ou d'autres éléments.

**M. le président.** Monsieur Gouhier, retirez-vous votre sous-amendement n° 58 ?

**M. Roger Gouhier.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 58 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, les amendements n° 35 de M. Gonnot et n° 26, deuxième rectification, de M. Julia deviennent sans objet.

M. Gonnot a présenté un amendement, n° 36, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par les alinéas suivants :

« Auprès de chaque délégation régionale, il est institué un conseil régional de l'environnement composé, en nombre égal :

« a) De représentants désignés par les collectivités territoriales ;

« b) De représentants de l'administration ;

« c) De personnalités qualifiées et de représentants des organismes intéressés, notamment des agences financières de bassin.

« Ce comité est consulté sur l'opportunité des actions menées par l'agence dans la région. »

La parole est à M. François-Michel Gonnot.

**M. François-Michel Gonnot.** Nous souhaitons établir un véritable partenariat. C'est pourquoi nous proposons la création dans chaque région, auprès des délégations régionales dont le principe vient d'être confirmé, d'un conseil régional de l'environnement qui associe ces partenaires que sont les représentants des collectivités locales, ceux de l'administration et des personnalités qualifiées.

Ce conseil régional de l'environnement n'aurait qu'un rôle consultatif et il ne serait saisi que lorsque la délégation régionale le jugerait nécessaire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Huguette Bouchardeau, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement, mais je ne crois pas qu'après avoir refusé la commission de surveillance instituée au plan national par le Sénat elle aurait accepté des commissions équivalentes à l'échelon régional.

Cette proposition est contradictoire avec notre amendement supprimant la disposition du Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.** Je voudrais bien faire plaisir à M. Gonnot pour lui prouver que je n'ai pas une attitude de rejet systématique, d'autant que je trouve l'idée de la concertation bonne.

Cependant, je préfère laisser une certaine souplesse à l'organisation régionale.

Il y a peut-être, là encore, une contradiction entre l'aspect extraordinairement ambitieux que recouvre l'appellation conseil régional de l'environnement et le caractère forcément partiel de l'action de l'agence, car elle sera liée à d'autres actions, notamment à celles des directions régionales de l'environnement.

Par conséquent, il convient de ne pas préjuger, par exemple, les décisions que pourrait prendre la collectivité régionale elle-même. Si elle décidait de créer une commission de l'environnement pour travailler avec l'agence, j'en serais ravi, mais cela relève de la responsabilité du conseil régional. Je crois que cela se fera presque automatiquement.

Par ailleurs l'amendement propose qu'un représentant des agences financières de bassin siège dans le conseil régional de l'environnement. Or le ressort d'une agence financière de

bassin n'est pas régional. Par conséquent, votre texte engendrerait des complications. Je préférerais, monsieur Gonnot, que vous le retiriez, d'autant que le Gouvernement apprécie la volonté de concertation avec émanation des forces régionales de l'environnement. Je la favoriserai de toute manière.

**M. le président.** Monsieur Gonnot, retirez-vous cet amendement ?

**M. François-Michel Gonnot.** Je suis désolé, monsieur le ministre, mais je ne retire pas cet amendement car il vaut mieux un lien institutionnel. Fonctionner sur le principe des bonnes intentions a tout de même ses limites et vous le savez bien.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 36.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Gonnot a présenté un amendement, n° 37, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par l'alinéa suivant :

« Les agents mentionnés à l'article 13 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement sont mis à la disposition de l'Agence pour l'exercice de ses attributions concernant les installations classées. »

La parole est à M. François-Michel Gonnot.

**M. François-Michel Gonnot.** Dans la mesure où l'agence aura des compétences sur la pollution de l'air, la pollution des sols et le traitement des déchets, il nous paraît logique de lui laisser la possibilité d'avoir à disposition des personnels de qualité, notamment les inspecteurs des installations classées qui ont, par définition, vocation à surveiller, à inspecter et à constater les infractions à la réglementation.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Huguette Bouchardeau, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement, mais les inspecteurs des installations classées étant des fonctionnaires qui relèvent de la seule autorité du ministre, je ne crois pas qu'ils puissent être mis à la disposition de l'agence.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.** Je partage tout à fait l'avis de la commission.

Ainsi que je l'ai indiqué dans mon intervention liminaire, il y a une confusion des genres : l'application de la loi, le contrôle, la police, relèvent de l'administration, les activités de conseil et l'incitation financière, je dirais même morale, relèvent de l'Agence ! La carotte et le bâton sont deux choses différentes !

Il serait même dangereux que ceux qui détiennent les moyens de conseil exercent en même temps le contrôle. Ils auraient tendance à dire que tout va bien !

Ce sont deux choses différentes et le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 37.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1<sup>er</sup>, ainsi modifié, est adopté.)

#### Après l'article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** M. Demange et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 60, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« L'Agence de l'environnement exerce une mission générale de contrôle de l'importation des déchets en provenance de l'étranger. »

La parole est à M. Jean-Marie Demange.

**M. Jean-Marie Demange.** Je retire cet amendement puisque M. le ministre nous a donné les garanties.

**M. le président.** L'amendement n° 60 est retiré.



**Article 1<sup>er</sup> bis**

**M. le président.** « Article 1<sup>er</sup> bis. - Pour accomplir ses missions, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie dispose de délégations régionales. »

Mme Bouchardeau, rapporteur, a présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 1<sup>er</sup> bis. »

Il s'agit d'un amendement de conséquence.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence l'article 1<sup>er</sup> bis est supprimé.

**Article 2**

**M. le président.** « Art. 2. - Le conseil d'administration de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie est composé, en nombre égal :

« a) De représentants de l'Etat, notamment des ministres chargés de l'environnement, de la recherche scientifique et de l'énergie ;

« b) De représentants des collectivités territoriales ;

« c) De personnalités qualifiées, de représentants d'associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article 40 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et de représentants des groupements professionnels de l'industrie, du commerce, de l'agriculture et des services.

« Il comprend, en outre, des représentants des salariés, conformément aux dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public. »

Je suis saisi de deux amendements, n° 22 et 6 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 22, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Après les mots : "de l'Agence", rédiger ainsi la fin du premier alinéa de l'article 2 : "est composé :". »

L'amendement n° 6, présenté par Mme Bouchardeau, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 2, supprimer les mots : "de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie". »

La parole est à M. le ministre délégué, pour soutenir l'amendement n° 22.

**M. le ministre délégué, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.** Le Gouvernement souhaite mettre sur le même plan les quatre catégories représentées au sein du conseil d'administration en laissant une certaine souplesse quant à la répartition fine des sièges. C'est pourquoi il propose de ne pas fixer exactement le nombre de sièges attribués à chaque catégorie dans la loi et de renvoyer au décret d'application selon l'usage habituel.

En réalité, le Gouvernement ne souhaite pas que le conseil d'administration soit pléthorique. Il le veut efficace et, par conséquent, il désire laisser de la souplesse.

**M. le président.** La parole est Mme le rapporteur pour présenter l'amendement n° 6 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 22.

**Mme Huguette Bouchardeau, rapporteur.** La commission n'a pas examiné l'amendement n° 22, mais la souplesse qu'il implique me paraît souhaitable.

Quant à l'amendement n° 6, c'est un simple amendement de conformité.

**M. le président.** La parole est à M. François-Michel Gonnot.

**M. François-Michel Gonnot.** Ainsi que nous l'avons souligné à plusieurs reprises, ce texte était déjà vide. Si l'on enlève le minimum de garanties de représentativité des différents collèges au sein du conseil d'administration, on peut se demander ce qui en résultera lorsqu'il entrera en vigueur.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 22.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 6 de la commission devient sans objet.

Je suis saisi de trois amendements identiques, n° 7, 23 et 39.

L'amendement n° 7 est présenté par Mme Bouchardeau, rapporteur ; l'amendement n° 23 est présenté par le Gouvernement ; l'amendement n° 39 est présenté par M. Gonnot.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après les mots : " de l'Etat ", supprimer la fin du deuxième alinéa de l'article 2. »

La parole est à Mme le rapporteur pour soutenir l'amendement n° 7.

**Mme Huguette Bouchardeau, rapporteur.** La précision apportée par le Sénat en énumérant des ministères nous paraît inutile, voire désobligeante. En effet, certains ministères qui ne sont pas cités pourraient être intéressés par les problèmes d'environnement ; je pense notamment à ceux des transports et de la mer. D'autres représentants de l'Etat peuvent être aussi concernés.

Sur le fond, la façon dont l'Etat souhaite être représenté dans le conseil d'administration d'un établissement public relève du seul pouvoir réglementaire.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué pour soutenir l'amendement n° 23.

**M. le ministre délégué, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.** Je suis d'accord avec la commission.

Il est clair que les ministères de l'environnement, de l'industrie et de la recherche seront, de toute manière, représentés au sein du conseil d'administration. Je l'indique à la représentation nationale. Il n'est donc pas indispensable de le préciser dans la loi.

**M. le président.** La parole est à M. François-Michel Gonnot pour soutenir l'amendement n° 39.

**M. François-Michel Gonnot.** Notre proposition est identique, mais elle procède d'une logique différente. Nous souhaitons, en effet, une tutelle unique, celle de l'environnement. Il ne nous paraît donc pas utile de préciser dans la loi quel ministère doit être représenté dans le conseil d'administration.

**M. le président.** J. mets aux voix par un seul vote les amendements n° 7, 23 et 39.

(Ces amendements sont adoptés.)

**M. le président.** Je suis saisi de quatre amendements n° 59, 19 rectifié, 40 et 55, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 59, présenté par MM. Gouhier, Duroméa, Le Meur et les membres du groupe communiste et apparenté est ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa de l'article 2, insérer l'alinéa suivant :

« De quatre députés désignés par l'Assemblée nationale et quatre sénateurs désignés par le Sénat représentant l'ensemble des groupes politiques ; »

L'amendement n° 19 rectifié, présenté par M. Birraux, est ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa de l'article 2, insérer l'alinéa suivant :

« De deux députés, désignés par l'Assemblée nationale, et deux sénateurs, désignés par le Sénat. »

L'amendement n° 40, présenté par M. Gonnot, est ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa de l'article 2, insérer l'alinéa suivant :

« De membres du Parlement désignés par l'Assemblée nationale et le Sénat. »

L'amendement n° 55, présenté par M. Demange et les membres du groupe du Rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa de l'article 2, insérer l'alinéa suivant :

De représentants du Parlement. »

La parole est à M. Roger Gouhier, pour soutenir l'amendement n° 59.

**M. Roger Gouhier.** Nous reprenons un amendement présenté par nos collègues du groupe communiste du Sénat.

Nous pensons en effet que, du fait tant de son poids économique que de sa place dans la nation, cette agence doit associer les parlementaires à son conseil d'administration. Il faut également que le pluralisme de cette représentation soit assuré par le législateur. Il convient donc que tous les groupes du Parlement soient représentés au sein du conseil d'administration, ce qui mettrait les actes en accord avec la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Claude Birraux, pour soutenir l'amendement n° 19 rectifié.

**M. Claude Birraux.** Autant le système imaginé par le Sénat était lourd et sans commune mesure avec l'importance de l'agence puisqu'il instituait un conseil de surveillance analogue à celui existant pour la Caisse des dépôts et consignations - c'est pourquoi j'ai été favorable à sa suppression - autant j'estime indispensable que le Parlement soit représenté au conseil d'administration de l'établissement public.

Si l'on veut revaloriser le rôle du Parlement - et aujourd'hui encore un hebdomadaire montre que notre image dans l'opinion n'est pas particulièrement brillante - il nous faut prendre nos responsabilités là où nous le devons et non pas gouverner par délégation à des comités de sages, à des comités Théodule ou à d'autres !

**M. le président.** La parole est à M. François-Michel Gonnat, pour défendre l'amendement n° 40.

**M. François-Michel Gonnat.** Il est défendu.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Demange, pour défendre l'amendement n° 55.

**M. Jean-Marie Demange.** J'ai déjà exposé à la tribune les raisons qui militent en faveur d'une représentation parlementaire au sein du conseil d'administration.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

**Mme Huguette Bouchardeau, rapporteur.** Je traiterai surtout de l'amendement n° 19 rectifié de M. Birraux, mais je pense que l'amendement de M. Gouhier, que nous ne connaissions pas, procède du même esprit. Bien plus, le nombre de parlementaires qu'il suppose si nous voulions assurer une représentation équilibrée des différents groupes dans le conseil d'administration, serait tellement élevé que ce conseil deviendrait pléthorique. Il s'agit néanmoins d'un détail, car l'essentiel est ailleurs.

La commission a repoussé l'amendement de M. Birraux, après un long débat et pour des raisons de fond.

Le contrôle du Parlement doit s'exercer sur le pouvoir exécutif dans le cadre des mécanismes constitutionnels normaux. Un établissement public est, avant tout, un organisme d'exécution et d'action soumis à des ministères de tutelle. Le contrôle parlementaire doit donc s'exercer sur les ministères eux-mêmes, sur la politique du Gouvernement à travers, par exemple, la discussion des budgets ou d'autres textes.

Le conseil d'administration étant un organe de décision directement impliqué dans la gestion, les parlementaires qui y siègeraient ne seraient plus des contrôleurs, mais des gestionnaires.

A la limite, sur le plan du contrôle parlementaire, la solution du Sénat, c'est-à-dire la commission de surveillance, était intellectuellement mieux adaptée et correspondait davantage à ce que vous souhaitez. Je crois néanmoins qu'il faut raison garder, car si une telle commission de surveillance a été mise en place pour la Caisse des dépôts et consignations et pour les télécommunications, il ne faut tout de même pas comparer la taille financière et humaine de ces organismes à celle de l'agence que nous avons l'espoir de voir grandir, mais qui, pour l'instant, n'est pas encore menacée de gigantisme !

Une telle commission est donc inutile pour un établissement de la taille de cette agence.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

**M. le ministre délégué, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.** Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

Il est certes favorable à un bon exercice du contrôle parlementaire mais la présence de parlementaires à des qualités dans le conseil d'administration, surtout si l'on organise une représentation par groupe politique, me paraît relever d'une confusion avec le rôle d'exécution de cette agence.

En revanche - et c'est cette discussion que j'aimerais avoir avec vous -, la volonté du Gouvernement est de rendre service aux collectivités locales. Il est donc très attaché à la présence de représentants des collectivités locales dans ce conseil d'administration. D'ailleurs des élus locaux sont également parlementaires, mais l'important pour le Gouvernement est réellement la présence d'élus locaux au sein du conseil d'administration.

**M. le président.** La parole est à M. Claude Birraux.

**M. Claude Birraux.** Monsieur le ministre, vous allez contraindre les parlementaires à un cumul supplémentaire alors que des élus départementaux ou régionaux président des agences régionales de l'énergie, voire des associations de défense de l'environnement. Or vous allez les mettre sur la touche au profit de parlementaires. Laissez ces compétences s'exercer dans le cadre des collectivités locales et acceptez que des parlementaires siègent à des qualités, et non pas sous une casquette d'élu local.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 59. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 19 rectifié.

Je suis saisi par le groupe de l'Union du centre d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Les scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 570 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 570 |
| Majorité absolue .....             | 286 |

Pour l'adoption .....

Contre .....

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 40.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 55

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 43, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'article 2, substituer au mot : "des", le mot : "de". »

La parole est à M. le ministre délégué.

**M. le ministre délégué, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.** Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Huguette Bouchardeau, rapporteur.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 43. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 41 et 45, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 41, présenté par M. Birraux, est ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa de l'article 2 par les mots : "proposées par leurs instances représentatives nationales". »

L'amendement n° 45, présenté par M. Jean-Louis Masson, est ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa de l'article 2 par les mots :

« désignés pour moitié par l'Assemblée nationale et pour moitié par le Sénat. »

La parole est à M. Claude Birraux, pour soutenir l'amendement n° 41.

**M. Claude Birraux.** Les instances nationales représentatives des maires ou des conseillers régionaux sont à même de présenter des propositions pour désigner leurs représentants au conseil d'administration puisque toutes les tendances politiques y sont représentées. Je préfère que ce soit l'association des maires qui veille à ces équilibres plutôt que d'autres.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Demange, pour soutenir l'amendement n° 45.

**M. Jean-Marie Demange.** Il est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Huguette Bouchardeau, rapporteur.** La commission n'a pas examiné ces amendements.

Nous préférierions en rester au texte qui était proposé.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.** Même avis que la commission.

Le Gouvernement souhaite qu'il n'y ait pas trop de rigidité dans les désignations.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 41.

*(L'amendement est adopté.)*

*(Mouvements divers sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 45 n'a plus d'objet.

Mme Bouchardeau, rapporteur, a présenté un amendement n° 8, ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa de l'article 2, substituer aux mots : "l'article 40 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature", les mots : "l'article L. 252-1 du livre II (nouveau) du code rural". »

La parole est à Mme le rapporteur.

**M. Huguette Bouchardeau, rapporteur.** C'est un amendement de précision. L'article 4<sup>e</sup> de la loi de 1976 est codifié dans le code rural.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.** Sagesse !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 8.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 24 et 9, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 24, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Après les mots : "nature et de représentants", rédiger ainsi la fin de l'avant-dernier alinéa de l'article 2 : "de groupements intéressés". »

L'amendement n° 9, présenté par Mme Bouchardeau, rapporteur, est ainsi rédigé :

« A la fin de l'avant-dernier alinéa de l'article 2, substituer aux mots : "de l'industrie, du commerce, de l'agriculture et des services", le mot : "intéressés". »

La parole est à M. le ministre délégué, pour soutenir l'amendement n° 24.

**M. le ministre délégué, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.** Il s'agit, là encore, de laisser plus de souplesse dans la représentation des groupements intéressés ; par exemple les représentants de l'artisanat pourraient y siéger. Par conséquent, je propose une simplification de la formulation.

**M. le président.** La parole est à Mme le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 9 et pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 24.

**Mme Huguette Bouchardeau, rapporteur.** A l'énumération qu'avait introduite le Sénat : « de l'industrie, du commerce, de l'agriculture et des services », nous avons préféré la formule : « les groupements professionnels intéressés ».

Si, dans l'amendement du Gouvernement, figurait l'adjectif « professionnels », celui de la commission serait satisfait.

**M. le président.** Pour l'instant, il n'y figure pas.

**Mme Huguette Bouchardeau, rapporteur.** Je le demande !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. le ministre délégué, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.** Le Gouvernement accepte cette modification, monsieur le président.

**M. le président.** Par conséquent, votre amendement n° 24 propose d'écrire : « de groupements professionnels intéressés ».

**M. le ministre délégué, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.** En effet, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 24 tel qu'il vient d'être rectifié.

*(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 9 de la commission est satisfait.

Je suis saisi de deux amendements, n° 10 et 25, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 10, présenté par Mme Bouchardeau, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du dernier alinéa de l'article 2 : "d) de représentants du personnel élus dans les conditions prévues par le chapitre II, du titre II de la loi"... (le reste sans changement). »

L'amendement n° 25, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du dernier alinéa de l'article 2 : "d) de représentants du personnel dans les conditions définies à l'article 4 de la loi n° 83-675"... (le reste sans changement). »

La parole est à Mme le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 10.

**Mme Huguette Bouchardeau, rapporteur.** Cet amendement précisait les modalités de désignation des représentants du personnel. Nous le retirons au profit de l'amendement n° 25 du Gouvernement.

**M. le président.** L'amendement n° 10 est retiré.

La parole est à M. le ministre délégué, pour soutenir l'amendement n° 25.

**M. le ministre délégué, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.** Cette version est très proche de celle qui est proposée par le rapporteur.

La référence à l'article 4 de la loi de 1983 est plus précise que la seule référence au chapitre 2 du titre II. Cette référence paraît utile car elle permet non seulement de préciser les modalités d'élection des représentants du personnel - c'est tout le chapitre 2 - mais aussi de clarifier la situation de l'agence vis-à-vis de la loi de 1983. En effet, la présence d'un collège de représentants des collectivités dans le conseil d'administration est dérogatoire aux règles générales et c'est l'article 4 de la loi de 1983 qui prévoit ces cas particuliers.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 25.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 30 et 38, pouvant être soumis à une discussion commune. L'amendement n° 30, présenté par M. Julia, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :

« Le président est nommé par le Premier ministre parmi les personnes qualifiées nommées par le ministre chargé de l'environnement. Le ou les directeurs généraux,

ainsi que la majorité des membres des collèges mentionnés aux alinéas b) et c) du conseil d'administration, sont nommés par le ministre chargé de l'environnement qui assure une tutelle prédominante de l'établissement. »

L'amendement n° 38, présenté par M. Gonnot, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :

« L'Agence de l'environnement est présidée par un membre du Parlement élu par le conseil d'administration. »

La parole est à M. Jean-Marie Demange, pour soutenir l'amendement n° 30 de M. Julia.

**M. Jean-Marie Demange.** Il est défendu.

**M. le président.** La parole est à M. François-Michel Gonnot, pour soutenir l'amendement n° 38.

**M. François-Michel Gonnot.** J'ai précisé dans la discussion générale l'objet de cet amendement qui vise à éviter des petites manœuvres politiques autour d'une institution qui mérite mieux.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

**Mme Huguette Bouchardeau, rapporteur.** Nous avons aussi donné notre avis sur le même type d'amendement. Il reste le même !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.** Le ministre de l'environnement est évidemment sensible à la proposition de M. Julia. Cependant, le président du conseil d'administration est normalement nommé par décret en conseil des ministres.

L'amendement n° 38 introduit, lui, une confusion entre le législatif et l'exécutif, ce qui pourrait être gênant.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 30.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 38.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** Mes chers collègues, je crois comprendre que vous souhaitez - à condition de faire preuve d'un surcroît d'énergie - aller jusqu'au terme de ce débat. *(Assentiment.)*

Néanmoins, je suspends la séance quelques instants.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue le vendredi 30 novembre 1990 à une heure, est reprise à une heure dix.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

#### Après l'article 2

**M. le président.** M. Birraux a présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« L'Agence de l'environnement est dotée d'un conseil scientifique dont la composition est arrêtée conjointement par les ministres de l'environnement, de la recherche et de l'industrie sur le modèle du conseil scientifique de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. »

La parole est à M. Claude Birraux.

**M. Claude Birraux.** Monsieur le président, si vous me le permettez, je vais rectifier mon amendement dont le texte prendrait fin après les mots : « de la recherche et de l'industrie. »

Je suis toujours dans la même logique, à savoir la prépondérance du ministre de l'environnement dans l'agence. Mais afin de ne pas écarter complètement les ministres de l'indus-

trie, de la recherche et de la technologie de la marche de cette nouvelle machine, un conseil scientifique, où ils seraient représentés, permettrait de faire le lien avec le développement technologique et avec la recherche. Cette dernière en a bien besoin parce qu'elle est relativement faible dans ce domaine de l'environnement. Le mode de fonctionnement de ce conseil serait calqué sur celui de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ainsi rectifié ?

**Mme Huguette Bouchardeau, rapporteur.** Monsieur Birraux, nous ne sommes peut-être pas dans la même logique, mais la commission a accepté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 20 rectifié ?

**M. le ministre délégué, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.** Maintenant que cet amendement est rectifié, le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 20 tel qu'il a été rectifié par M. Birraux.

*(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)*

#### Article 2 bis

**M. le président.** « Art. 2 bis. - L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie est soumise au contrôle d'une commission de surveillance.

« Cette commission est composée de :

« - deux députés, désignés par l'Assemblée nationale ;

« - deux sénateurs, désignés par le Sénat ;

« - un membre du Conseil d'Etat, désigné par le vice-président du Conseil d'Etat ;

« - un membre de la Cour des comptes, désigné par le président de la Cour des comptes ;

« - un membre de l'inspection générale des finances, désigné par le ministre chargé de l'économie.

« Le mandat de ses membres est de cinq ans.

« La commission élit, en son sein, son président.

« Une fois par an, la commission de surveillance examine le rapport qui lui est soumis sur la situation de l'Agence, l'exécution de ses programmes de subventions, d'aides ou de prêts et le bilan des actions entreprises.

« La commission de surveillance présente chaque année, au Président de la République et au Parlement, un rapport comportant notamment toutes propositions utiles pour améliorer le fonctionnement de l'Agence. Ce rapport est rendu public. »

Mme Bouchardeau, rapporteur, a présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 2 bis. »

La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme Huguette Bouchardeau, rapporteur.** La création d'une commission de surveillance pour un établissement de cette taille ne se justifie pas.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.** Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

**M. le président.** La parole est à M. François-Michel Gonnot.

**M. François-Michel Gonnot.** Nous sommes contre cet amendement dans la mesure où nous ne comprenons pas le refus obstiné du Gouvernement de toute participation, de toute intervention des parlementaires dans cette agence.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 11.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, l'article 2 bis est supprimé.

**Article 3**

**M. le président.** « Art. 3. - L'Agence peut attribuer des subventions et consentir des avances remboursables. Elle peut percevoir des redevances sur les inventions et procédés nouveaux auxquels elle aura contribué, des redevances pour service rendu et le produit de taxes parafiscales. »

Mme Bouchardeau, rapporteur, a présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase de l'article 3 par les mots : "ou des prêts". »

La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme Huguette Bouchardeau, rapporteur.** Cet amendement tend à autoriser la nouvelle agence à consentir des prêts, comme c'est déjà le cas pour les trois agences existantes.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.** Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement car la notion de prêt renvoie à une nouvelle catégorie, celle des établissements bancaires. L'agence ne doit pas entrer dans cette catégorie. Les avances remboursables offrent suffisamment de possibilités.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 12.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Mme Bouchardeau, rapporteur, a présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase de l'article 3, après les mots : "peut percevoir", insérer le mot : "notamment". »

La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme Huguette Bouchardeau, rapporteur.** C'est un amendement de précaution.

Les décrets relatifs aux trois agences existantes répertorient au moins sept catégories de recettes. Il s'agit donc de s'assurer que l'énumération prévue à cet article ne sera pas considérée comme exhaustive.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.** Accord. Cela va sans dire, mais cela va encore mieux en le disant.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 13.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 3, modifié par l'amendement n° 13.  
(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

**Après l'article 3**

**M. le président.** M. Demange et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 61, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« L'Agence pour l'environnement dépose, chaque année, avant le 30 septembre, sur le bureau du Parlement, un rapport comportant le bilan des actions entreprises, un état récapitulatif des opérations financières, ainsi que toute proposition de nature à en améliorer le fonctionnement. »

La parole est à M. Jean-Marie Demange.

**M. Jean-Marie Demange.** Il convient de donner au Parlement les moyens de procéder au contrôle des actions entreprises et de l'évolution de la situation du nouvel établissement créé.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Huguette Bouchardeau, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement. Il me paraît évident que l'agence publiera chaque année un rapport d'activité, comme le font les trois agences existantes. On voit mal comment l'agence pourrait suggérer des modifications de son fonctionnement, puisqu'elle en est directement responsable. Enfin, nous retombons là sur les modes de contrôle du Parlement qui ne passent pas forcément par ce type de propositions.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.** Je partage l'avis de la commission. De toute manière, l'agence fera un rapport d'activité et c'est normalement le Gouvernement, tutelle de l'agence, qui déposera sur le bureau du Parlement les rapports d'activité de l'établissement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 61.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**Article 4**

**M. le président.** « Art. 4. - L'Agence pour la qualité de l'air, l'Agence française pour la maîtrise de l'énergie et l'Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets sont dissoutes.

« Les biens, droits et obligations de ces trois établissements publics sont dévolus à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. »

Mme Bouchardeau, rapporteur, et M. Guellec ont présenté un amendement, n° 14, ainsi rédigé :

« A la fin du dernier alinéa de l'article 4, supprimer les mots : " et de la maîtrise de l'énergie ". »

Cet amendement n'a plus d'objet.

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

**Article 5**

**M. le président.** « Art. 5. - I. - L'article 9 de la loi n° 61-842 du 2 août 1961 relative à la lutte contre les pollutions atmosphériques et les odeurs et portant modification de la loi du 19 décembre 1917 est abrogé.

« II. - La loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux est ainsi modifiée :

« 1° Le dernier alinéa de l'article 14 est abrogé ;

« 2° Le titre VI intitulé : " Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets " est abrogé ;

« 3° Dans le dernier alinéa de l'article 26, les mots : " L'Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets " sont remplacés par les mots : " L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ". »

Mme Bouchardeau, rapporteur, et M. Guellec ont présenté un amendement, n° 15, ainsi rédigé :

« A la fin du dernier alinéa du paragraphe II de l'article 5, supprimer les mots : " et de la maîtrise de l'énergie ". »

Cet amendement n'a plus d'objet.

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

**Après l'article 5**

**M. le président.** Mme Bouchardeau, rapporteur, a présenté un amendement, n° 16, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Il sera procédé à l'harmonisation des conditions d'emploi et de rémunération de tous les personnels de l'agence avant le 31 décembre 1991. »

Sur cet amendement, je suis saisi de trois sous-amendements n°s 42, 56 et 57.

Les sous-amendements n°s 42 et 56 sont identiques.

Le sous-amendement n° 42, est présenté par M. Gonnot ; le sous-amendement n° 56 est présenté par M. Demange et les membres du groupe du Rassemblement pour la République.

Ces sous-amendements sont ainsi rédigés :

« Dans l'amendement n° 16, après le mot : "harmonisation", insérer le mot : "effective". »

Le sous-amendement n° 57 présenté par M. Demange et les membres du groupe du Rassemblement pour la République est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 16 par l'alinéa suivant :  
« Un rapport retraçant la réalisation de cette harmonisation sera présenté au Parlement par le Gouvernement avant cette date. »

La parole est à Mme le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 16.

**Mme Huguette Bouchardeau, rapporteur.** Cet amendement auquel il a été fait allusion lors de la discussion générale a pour but d'apaiser les craintes du personnel de certaines agences. Il s'agit de prévoir que l'harmonisation des conditions d'emploi et de rémunération interviendra avant le 31 décembre 1991. Elle allait de soi, mais peut-être fallait-il en préciser la date.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.** Il est clair qu'une des conditions de la réussite du regroupement est, en effet, l'harmonisation rapide des statuts et des rémunérations. Le Gouvernement est donc bien décidé à y procéder dans les délais indiqués. Il s'en remet à la sagesse du Parlement sur l'inscription dans la loi de cette disposition.

**M. le président.** La parole est à M. François-Michel Gonnot, pour défendre le sous-amendement n° 42.

**M. François-Michel Gonnot.** Monsieur le ministre, je me permets de vous faire remarquer que la formulation de l'amendement n° 16 n'a aucune conséquence juridique sérieuse. D'où notre sous-amendement qui tend à préciser que l'harmonisation devra être effective au 31 décembre 1991. Cela me paraît être la seule garantie juridique qui puisse être apportée aux personnels.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Demange, pour soutenir le sous-amendement n° 56.

**M. Jean-Marie Demange.** Nous, au R.P.R., nous sommes en harmonie effective avec M. Gonnot ! *(Sourires.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces deux sous-amendements ?

**Mme Huguette Bouchardeau, rapporteur.** La commission n'a pas examiné ces sous-amendements. A titre personnel, j'estime que cette précision est inutile : ou bien l'harmonisation est effective, ou bien il n'y a pas d'harmonisation.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.** Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

**M. le président.** La parole est à M. François-Michel Gonnot.

**M. François-Michel Gonnot.** Je signale à Mme le rapporteur qu'il n'est pas question d'harmonisation, mais de procéder à l'harmonisation, ce qui, en termes juridiques, ne veut strictement rien dire, sauf s'il est procédé à l'harmonisation effective.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les sous-amendements n° 42 et 56.

*(Ces sous-amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Demange, pour défendre le sous-amendement n° 57.

**M. Jean-Marie Demange.** Il se justifie par son texte même.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Huguette Bouchardeau, rapporteur.** La commission n'a pas examiné ce sous-amendement. Nous n'allons tout de même pas multiplier les rapports au Parlement sur tous les actes de l'agence.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.** Le Gouvernement partage l'avis de la commission. Il pourra répondre sur ce sujet dans le cadre des questions budgétaires.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 57.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 16.

*(L'amendement est adopté.)*

## Article 6

**M. le président.** « Art. 6. - Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application de la présente loi, notamment la date à laquelle les articles 4 et 5 prennent effet. »

M. Julia a présenté un amendement, n° 33, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 6 :

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application de la présente loi. Ce décret fixe notamment l'organisation des délégations créées en application de l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi ainsi que les conditions et limites de leur autonomie à l'intérieur du nouvel établissement leur permettant en particulier de remplir les obligations de leurs contrats d'objectifs.

« Ce décret précise la date à laquelle les articles 4 et 5 prendront effet étant entendu qu'en tout état de cause, l'harmonisation des conditions d'emploi et de rémunération de l'ensemble du personnel du nouvel établissement devra être effectuée dans sa totalité avant le 31 décembre 1991 avec application à la date de prise d'effet défini ci-dessus. »

La parole est à M. Jean-Marie Demange, pour soutenir cet amendement.

**M. Jean-Marie Demange.** Il est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Huguette Bouchardeau, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement. De nouveau, nous retrouvons les délégations techniques. Donc, de nouveau, nous sommes contre !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.** L'autonomie des délégations est en effet contraire à l'idée même du regroupement. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 33.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Mme Bouchardeau, rapporteur, a présenté un amendement, n° 17, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 6 par l'alinéa suivant :

« Il précise les modalités d'organisation de l'agence permettant de valoriser les caractères spécifiques de chaque domaine d'intervention et d'assurer les synergies nécessaires. »

La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme Huguette Bouchardeau, rapporteur.** Cet amendement porte également sur l'harmonisation. Il répond au souci tout à fait légitime exprimé par les agences qui estiment avoir travaillé sur des métiers et avoir une spécificité dont nous aurions bien tort de nous priver dans la future agence.

Nous avons insisté sur le fait qu'en précisant les modalités d'organisation de l'agence, le décret viserait à valoriser les caractères spécifiques de chaque domaine d'intervention en assurant les synergies nécessaires.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.** Le Gouvernement est en accord avec la commission. Il est bien dans son intention de valoriser les caractères spécifiques tout en assurant les synergies.

**M. le président.** La parole est à M. François-Michel Gonnot.

**M. François-Michel Gonnot.** Je me permets de faire remarquer que cet article fera rire tous les juges administratifs de France.

**M. le ministre délégué, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.** Tant mieux pour eux !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 17.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 6, modifié par l'amendement n° 17.  
(L'article 6, ainsi modifié, est adopté.)

#### Titre

**M. le président.** Mme Bouchardeau, rapporteur, et M. Guellec ont présenté un amendement, n° 18, ainsi rédigé :  
« Dans le titre du projet de loi, supprimer les mots : "et de la maîtrise de l'énergie". »

Cet amendement n'a plus d'objet.  
La parole est à M. le ministre délégué.

**M. le ministre délégué, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.** Monsieur le président, en application de l'article 101 du règlement, le Gouvernement demande à ce qu'il soit procédé à une seconde délibération de l'article 2 du projet de loi.

#### SECONDE DÉLIBÉRATION DU PROJET DE LOI

**M. le président.** En application de l'article 101 du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération de l'article 2 du projet de loi.  
La seconde délibération est de droit.

La commission est-elle prête à rapporter immédiatement ?...

**Mme Huguette Bouchardeau, rapporteur.** Oui, monsieur le président, et nous reconnaissons notre inattention de tout à l'heure. (Sourires.)

**M. le président.** Je rappelle qu'en application de l'article 101 du règlement, le rejet des nouvelles propositions de la commission ou du Gouvernement et des amendements vaut confirmation de la décision prise en première délibération.

La parole est à M. Claude Birraux.

**M. Claude Birraux.** Sans m'attarder sur la procédure, je vous ferai simplement remarquer, monsieur le ministre, à quel point nous portons attention à ce texte, à cette agence de l'environnement et à ce que nous voudrions qu'elle devienne. En effet, les députés de l'opposition, peut-être grâce à l'inattention de ceux de la majorité, ont réussi à faire passer un amendement. Nous aurions souhaité que cela se produisît.

#### Article 2

**M. le président.** L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 2 suivant :

« Art. 2. - Le conseil d'administration de l'Agence est composé :

« a) De représentants de l'Etat ;

« b) De représentants de collectivités territoriales proposés par leurs instances représentatives nationales ;

« c) De personnalités qualifiées, de représentants d'associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 252-1 du livre II du code rural et de représentants de groupements professionnels intéressés ;

« d) De représentants du personnel dans les conditions définies à l'article 4 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 1, ainsi libellé :

« Après les mots : "collectivités territoriales", supprimer la fin du troisième alinéa de l'article 2. »

La parole est à M. le ministre délégué.

**M. le ministre délégué, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.** Cet amendement se justifie par son texte même.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Huguette Bouchardeau, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** La parole est à François-Michel Gonnot.

**M. François-Michel Gonnot.** Tout le monde aura compris que la couleur rose du papier sur lequel est imprimé cet amendement est un juste rappel à certains de nos collègues que, même dans les séances tardives, il faut avoir un minimum d'attention ! (Sourires.)

**M. le président.** La couleur de ce papier est traditionnelle - je veux dire : dans notre assemblée. (Sourires.)

Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 2, modifié par l'amendement n° 1.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

#### Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Dans les explications de vote, la parole est à M. François-Michel Gonnot.

**M. François-Michel Gonnot.** Dans la discussion générale, j'avais posé très clairement ce que devaient être selon nous les règles du jeu de la discussion de ce soir. Nous avions déposé sept amendements : je crois qu'ils n'étaient pas de nature à véritablement changer votre projet, monsieur le ministre, qu'en tout cas ils allaient dans le sens d'une dynamisation, d'une plus grande clarté. Aucun de ces amendements n'a été retenu par le Gouvernement, aucun d'entre eux n'a été voté ; vous ne serez donc pas surpris que nous votions contre un projet de loi qui reste pour nous une coquille vide et servira sans doute de prétexte à un coup politicien dans les semaines qui viennent.

**M. le président.** La parole est à M. Claude Birraux.

**M. Claude Birraux.** Monsieur le ministre, il n'a pas pu vous échapper que nous avions une logique qui tendait à affirmer plus fortement la personnalité du ministère de l'environnement et son rôle moteur.

Je vous ai senti ce soir un peu à l'étroit dans votre costume, peut-être parce que les nécessités de la solidarité gouvernementale vous ont empêché de vous exprimer totalement et librement. Bien sûr les pesanteurs sociologiques empêchent encore l'environnement d'être totalement majeur, d'affirmer son indépendance et de faire entendre sa personnalité pleinement. Malgré tout, vous avez accepté notre amendement sur le conseil scientifique qui est important.

Par ailleurs, nous considérons votre projet comme un pas vers une prise en compte globale des problèmes de l'environnement vers cette approche pluridisciplinaire qui seule permettra de surmonter les difficultés. C'est pourquoi notre groupe le votera.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Demange.

**M. Jean-Marie Demange.** Nous n'avons pas été convaincus du tout par l'argumentation développée tant par le rapporteur que par M. le ministre. Aussi, le R.P.R. ne votera pas ce texte.

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...  
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants ..... 570  
 Nombre de suffrages exprimés ..... 543  
 Majorité absolue ..... 272

Pour l'adoption ..... 321  
 Contre ..... 222

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

2

## DÉPÔT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Marcel Charmant un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, insérant au livre II (partie législative) du code de la route un titre VIII relatif à l'enregistrement et à la communication des informations relatives à la documentation exigée pour la conduite et la circulation des véhicules (n° 1689).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1768 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Floch un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi organique, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature et relatif à l'amélioration de la gestion du corps judiciaire (n° 1707).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1769 et distribué.

J'ai reçu de M. Alain Richard un rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sur le projet de loi de finances rectificative pour 1990 (n° 1714).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1770 et distribué.

J'ai reçu de M. Guy Bèche un rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sur la proposition de résolution de M. Jean-Claude Lefort et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conditions du rachat d'U.T.A. par Air France (n° 1685).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1772 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Bérégovoy un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique populaire du Laos sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres) signé à Paris le 12 décembre 1989 (n° 1678).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1773 et distribué.

J'ai reçu de M. Etienne Pinte un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada (n° 1679).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1774 et distribué.

J'ai reçu de M. Philippe Séguin un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle en vue de prévenir, de rechercher et de réprimer les infractions douanières entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc (n° 1680).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1775 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Laborde un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation par la France du protocole additionnel à la convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (n° 1681).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1776 et distribué.

J'ai reçu de M. Jeanny Lorgeoux un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale du Nigeria en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur les gains en capital (ensemble un protocole) (n° 1683).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1777 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Claude Boulard un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales (n° 1626 rectifié).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1778 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Ehrmann un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique de Madagascar (n° 1682).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1779 et distribué.

3

## DÉPÔT D'UN AVIS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Yves Dollo un avis présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, sur le projet de loi de finances rectificative pour 1990.

L'avis sera imprimé sous le n° 1771 et distribué.

4

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

### Questions orales sans débat

Question n° 337. - M. Philippe Bassinet attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité sur les difficultés que rencontrent actuellement certaines professions paramédicales, et notamment les infirmiers et les masseurs-kinésithérapeutes, du fait de l'absence de toute revalorisation tarifaire. De surcroît, ce blocage des honoraires entraîne des difficultés particulières dans certains centres de soins. En conséquence, il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

Question n° 333. - L'équilibre financier du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle n'étant plus assuré, une mission d'étude a été confiée, le 7 mars 1990, à M. Raymond Baltenweck, président du conseil économique et social d'Alsace. Le rapport préconise la création d'une nouvelle cotisation à la charge des entreprises. M. Germain Gengenwin demande à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité quel est son sentiment sur cette proposition, compte tenu de ce que le prélevement ainsi préconisé se traduira par une diminution du salaire direct, ce qui aggravera encore les difficultés importantes que rencontrent les entreprises du fait de l'appel des pays limitrophes à la main-d'œuvre frontalière.

Question n° 335. - M. Louis Pierna attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur l'accord d'association intervenu entre la société Immuno et le centre régional de transfusion sanguine (C.R.T.S.) de Bordeaux. La mise en œuvre d'un tel projet - aux termes duquel le C.R.T.S. mettrait une partie de ses capacités à la disposition de la société autrichienne, sous-traiterait du plasma importé et réexporterait les produits finis qui en résultent et créerait avec Immuno une société commune pour fabriquer et distribuer des réactifs de laboratoire - serait inacceptable. Elle violerait, en effet, les principes de gratuité et de non-profit qui régissent en France les activités liées à ce produit humain et ferait peser une grave menace sur l'avenir du système des centres



français de transfusion sanguine et des garanties sanitaires qu'il apporte. Le respect de l'éthique française en matière de transfusion sanguine, le souci de la santé publique exigent de refuser d'autoriser un tel accord et toute autre tentative de privatisation des centres de transfusion sanguine. Il lui demande s'il est disposé à agir en ce sens.

Question n° 339. - M. Pierre Lagorce appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'environnement et à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs sur l'extension inquiétante des sites d'exploitation des gravières dans la vallée de la Garonne. Cette question, concernant de nombreuses communes de la Gironde, est d'autant plus préoccupante qu'elle compromet l'environnement naturel et le cadre de vie des populations intéressées, et qu'il a été établi que les gravières ne contribuaient pas directement au développement économique local, mais perturbaient par contre gravement la vie des riverains et les écosystèmes sur les lieux de leur implantation : gravières transformées en dépotoirs ou comblées avec n'importe quoi, nappes phréatiques polluées, etc. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Question n° 331. - M. André Durr appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le fait que la France souffre cruellement d'un déficit d'ingénieurs et de techniciens électroniques et informaticiens. A cet égard, certaines régions sont nettement mieux loties que d'autres. En tout état de cause, l'Alsace se trouve défavorisée. Au niveau de cette région, il s'agit tant d'un problème quantitatif que qualitatif. En effet, si l'université a fait de réels efforts pour ajuster le niveau de ses diplômés aux besoins de l'industrie, il n'en demeure pas moins une absence de formation de haut niveau adaptée aux besoins d'une industrie de haute technologie, notamment en électronique. Cela représente un frein au développement des entreprises en Alsace. Compte tenu du caractère « européen » de la région, notamment de la proximité des frontières, il lui demande s'il n'entre pas dans les intentions du Gouvernement de créer une grande école de l'électronique à Strasbourg, du type Suptélécom par exemple.

Question n° 338. - M. André Labarrère attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les problèmes de l'enseignement secondaire et particulièrement des lycées de Pau. Depuis plusieurs mois, dans le but d'obtenir la création d'un quatrième lycée à Pau, les parents d'élèves, les enseignants et les élus mènent une action conjointe avec la participation de la coordination lycéenne de Pau. Les revendications des jeunes lycéens sont non seulement quantitatives, mais également qualitatives. Un grand pas a été ou sera indiscutablement accompli dans ce sens avec les droits reconnus d'affichage, de réunions et d'associations. Ces droits ont été reconnus. La décentralisation ne peut être un prétexte au désengagement de l'Etat. Il aimerait savoir si les incitations financières prévues au niveau de la région pourront avoir une suite positive pour la création du quatrième lycée de Pau. Il est évident que l'action en cours sera poursuivie auprès du conseil régional d'Aquitaine pour qu'il le programme le plus rapidement possible.

Question n° 330. - M. Jean-Marie Demange expose à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire les difficultés de revitalisation du tissu économique dans le bassin sidérurgique. Le Nord mosellan bénéficie d'atouts, mais le renouveau économique se fait toujours attendre. Des mesures ont été prises sur le plan social mais des mesures incitatives importantes devraient aussi intervenir sur le plan économique. Il lui rappelle sa demande de création d'une zone d'entreprises dans le bassin sidérurgique ainsi que ses demandes d'implantation universitaire du type I.U.T. - option génie de l'environnement -, d'implantation de classes préparatoires aux grandes écoles et de création d'un fonds d'intervention pour le bassin sidérurgique (F.I.B.S.), alimenté par l'Etat, la sidérurgie et la centrale nucléaire de Cattenom. Il lui demande, en outre, que sous l'égide du sous-préfet de Thionville, une structure de coordination et d'incitation à l'implantation d'entreprises soit constituée. Cette structure pourrait regrouper les différents acteurs socio-économiques et les collectivités locales et territoriales : les représentants des chambres consulaires et professionnelles, les différents organismes départementaux et régionaux ayant des vocations économiques (C.A.P.E.M., S.O.D.I.E.S.T., A.P.E.I.L.O.R., par exemple) et les syndicats de professionnels et de salariés notamment.

Question n° 332. - La ville de Clichy-sous-Bois, commune de 26 000 habitants, située en Seine-Saint-Denis, va-t-elle continuer à connaître une situation de blocage de son fonctionnement (budget non voté, grève du personnel municipal, secrétaire général licencié, etc.) sans que les pouvoirs publics interviennent ? En effet, depuis les élections municipales de mars 1989, la municipalité de Clichy-sous-Bois, réduite à un maire et à son adjoint, a connu divers rebondissements politiques électoraux et de contentieux qui ont conduit le tribunal administratif, puis le Conseil d'Etat, à annuler l'élection du maire imposé. La ville connaît une situation de paralysie reconnue qui a conduit, en juillet dernier, le préfet de la Seine-Saint-Denis à proposer la dissolution de ce conseil municipal. M. Eric Raoult demande donc à M. le ministre de l'intérieur les motivations qui conduisent le conseil des ministres à repousser la dissolution du conseil municipal de Clichy-sous-Bois, seule réponse à cette situation de blocage.

Question n° 336. - Malgré l'effort entrepris depuis deux décennies pour développer la formation initiale et la formation continue, il reste à la Réunion de nombreuses personnes au niveau VI, donc sans aucune formation. Pour leur permettre l'accès à l'emploi, il serait souhaitable de procéder à une défiscalisation sur dix ans de l'embauche d'employés de maison. Afin de résorber le chômage à la Réunion et d'atténuer les effets pervers de l'assistance généralisée. M. Alexis Pota demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, s'il envisage de déduire du revenu imposable pour une période donnée tous les salaires versés au personnel de maison de la Réunion.

Question n° 334. - M. Marc Reymann demande à M. le ministre délégué au budget si des instructions ont été données aux services fiscaux pour contrôler systématiquement les entreprises nouvelles créées entre 1983 et 1986, puis depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1988, et s'étant placées sous le régime d'exonération totale puis partielle d'imposition soit aux B.I.C., soit à l'impôt sur les sociétés, prévues par les articles 44 *quater*, 45 *quinties* et 46 *sexies* du code général des impôts, alors que les lois n° 83-1179 du 29 décembre 1983, n° 84-578 du 9 juillet 1984, n° 85-1403 du 30 décembre 1985 et n° 88-1149 du 23 décembre 1988 ont institué ces avantages fiscaux pour inciter la création d'entreprises nouvelles, génératrices, ainsi que reconnu, d'emplois nouveaux et luttant ainsi pour la réduction du chômage.

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1621 modifiant diverses dispositions intéressant l'agriculture et la forêt (rapport n° 1722 de Mme Jacqueline Alquier, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion du projet de loi n° 1590 relatif à la partie législative des Livres II, IV et V (nouveaux du code rural) (rapport n° 1720 de M. Georges Colin, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion du projet de loi n° 1589 relatif à la partie législative des Livres II, IV et V (nouveaux du code rural) (rapport n° 1720 de M. Georges Colin, au nom de la commission de la production et des échanges).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

Eventuellement, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le vendredi 30 novembre 1990, à une heure trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale.

CLAUDE MERCIER

## CONVOCAZIONE DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 4 décembre 1990, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.

### DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE POUR LA PLANIFICATION

(Instituée par l'article 2 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982)  
(1 poste à pourvoir)

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan a désigné M. Michel Jacquemin comme candidat.

La candidature est affichée et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 30 novembre 1990.

### NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

#### COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Michel Crépeau a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention contre le dopage (n° 1712).

#### COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

M. Augustin Bonrepaux a été nommé rapporteur pour avis sur l'article 4 du projet de loi d'actualisation de dispositions relatives à l'exercice des professions commerciales et artisanales (n° 1694).

M. Raymond Forni a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. François d'Aubert, tendant à la création d'une commission d'enquête sur le Crédit lyonnais et sa filiale Crédit lyonnais Netherland Bank et sur les risques pris par une banque nationalisée dans certaines de ses opérations à l'étranger (n° 1696).

#### COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGIS- LATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Michel Sapin a été nommé rapporteur du projet de loi portant réforme des dispositions générales du code pénal (n° 693), en remplacement de M. Michel Pezet.

### CONSTITUTION D'UNE COMMISSION AD HOC

#### DEMANDE DE LEVÉE DE L'IMMUNITÉ PARLEMENTAIRE D'UN MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Au cours de sa séance du jeudi 29 novembre 1990, M. le président de l'Assemblée nationale a annoncé qu'il y avait lieu de constituer une commission *ad hoc* de quinze membres en vue d'examiner la demande de levée de l'immunité parlementaire d'un membre de l'Assemblée (n° 1765).

Il a fixé au mardi 4 décembre, à dix-huit heures, le terme du délai imparti à MM. les présidents de groupe pour le dépôt des candidatures à cette commission. Ces candidatures devront être remises au bureau central des commissions, bureau 6562. Elles seront affichées et publiées au *Journal officiel*.

La nomination prendra effet dès la publication de ces candidatures au *Journal officiel* du mercredi 5 décembre 1990.

### PUBLICATION DU RAPPORT D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

Aucune demande tendant à la constitution de l'Assemblée nationale en comité secret n'ayant été formulée dans le délai prévu à l'article 143, alinéa 3, du règlement, le rapport n° 1762 de M. Gilbert Millet, fait au nom de la commission d'enquête sur la pollution de l'eau et la politique nationale d'aménagement des ressources hydrauliques et déposé le 23 novembre 1990, a été imprimé et sera distribué.

### COMMISSION MIXTE PARITAIRE

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT À AMÉLIORER LA TRANSPARENCE ET LA RÉGULARITÉ DES PROCÉDURES DE MARCHÉ ET SOUMETTANT LA PASSATION DE CERTAINS CONTRATS À DES RÈGLES DE PUBLICITÉ ET DE MISE EN CONCURRENCE

#### Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le jeudi 29 novembre 1990 et par le Sénat dans sa séance du mardi 27 novembre 1990, cette commission est ainsi composée :

#### Députés

*Titulaires.* - MM. Michel Sapin, Michel Schod, Jean-Pierre Michel, François Colcombet, Marc Dolez, Pierre Mazeaud et Jean Brocard.

*Suppléants.* - MM. Didier Migaud, Jacques Floch, Marcel Charmant, Jacques Toubon, Francis Delattre, Jean-Jacques Hyest et Gilbert Millet.

#### Sénateurs

*Titulaires.* - MM. Jacques Larché, Bernard Laurent, Lucien Lanier, Hubert Haenel, Louis Virapoullé, Michel Darras et Robert Pagés.

*Suppléants.* - MM. Jacques Thyraud, Raymond Bouvier, René-Georges Laurin, Paul Masson, Alphonse Arzel, Guy Allouche et Mme Jacqueline Fraysse.

# LuraTech

# www.luratech.com

# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

## de la 2<sup>e</sup> séance

### du jeudi 29 novembre 1990

#### SCRUTIN (N° 398)

sur l'amendement n° 19 rectifié de M. Claude Birraux à l'article 2 du projet de loi portant création de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (représentation du Parlement au sein du conseil d'administration de l'Agence).

Nombre de votants ..... 570  
 Nombre de suffrages exprimés ..... 570  
 Majorité absolue ..... 286

Pour l'adoption ..... 265  
 Contre ..... 305

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (272) :

Pour : 1. - M. Jean-Paul Bret.

Contre : 268.

Non-votants : 3. - MM. Christian Bataille, Jean-Claude Bois et Albert Facon.

##### Groupe R.P.R. (129) :

Pour : 127.

Non-votants : 2. - M. Michel Barnier et Mme Elisabeth Hubert.

##### Groupe U.D.F. (91) :

Pour : 90.

Non-votant : 1. - M. Jean Bégault.

##### Groupe U.D.C. (39) :

Pour : 39.

##### Groupe communiste (26) :

Contre : 26.

##### Non-inscrits (20) :

Pour : 8. - MM. Léon Bertrand, Jacques Houssin, Auguste Legros, Jean Royer, Maurice Serghersert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbols et M. André Thien Ab Koon.

Contre : 11. - MM. Michel Carletet, Jean Charbannel, Jean-Marie Daillet, Elie Hourau, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.

Non-votant : 1. - M. Serge Franchis.

#### Ont voté pour

Mme Michèle Alliot-Marie  
 MM.  
 Edmond Alphandéry  
 René André  
 Philippe Auberger  
 Emmanuel Aubert  
 François d'Aubert

Gautier Auelnot  
 Pierre Bachelet  
 Mme Roselyne Bachelot  
 Patrick Balkany  
 Edouard Balladur  
 Claude Barthe  
 Raymond Barre  
 Jacques Barrot

Mme Michèle Barzach  
 Dominique Baudis  
 Jacques Baumel  
 Henri Bayard  
 François Bayrou  
 René Beaumont  
 Pierre de Benooville  
 Christian Bergelin  
 André Berthoin

Léon Bertrand  
 Jean Besson  
 Claude Birraux  
 Jacques Blanc  
 Roland Blum  
 Franck Borotra  
 Bernard Bossou  
 Bruno Bourg-Broc  
 Jean Bousquet  
 Mme Christine Boutin  
 Loïc Bouvard  
 Jacques Boyon  
 Jean-Guy Brauger  
 Jean-Paul Bret  
 Jean Briane  
 Jean Brocard  
 Albert Brochard  
 Louis de Broissia  
 Christian Cabal  
 Jean-Marie Caro  
 Mme Nicole Catala  
 Jean-Charles Cavallé  
 Robert Cazalet  
 Richard Cazenave  
 Jacques Chaban-Delmas  
 Jean-Yves Chamard  
 Hervé de Charette  
 Jean-Paul Charlé  
 Serge Charles  
 Jean Charroppin  
 Gérard Chasseguet  
 Georges Chavares  
 Jacques Chirac  
 Paul Chollet  
 Pascal Clément  
 Michel Colinat  
 Daniel Collin  
 Louis Colomban  
 Georges Colombier  
 René Comanau  
 Alain Consin  
 Yves Coussain  
 Jean-Michel Couve  
 René Couvelages  
 Jean-Yves Cozan  
 Henri Cuq  
 Olivier Dassault  
 Mme Martine Daugrellib  
 Bernard Debré  
 Jean-Louis Debré  
 Arthur Dehalee  
 Jean-Pierre Delalande  
 Francis Delattre  
 Jean-Marie Demange  
 Jean-François Deulau  
 Xavier Deulau  
 Léonce Deprex  
 Jean Desanlis  
 Alain Devaquet  
 Patrick Devedjian  
 Claude Dblain  
 Willy Diméglio  
 Eric Dollé  
 Jacques Donnat  
 Maurice Doussot

Guy Drué  
 Jean-Michel Dubernard  
 Xavier Dugoin  
 Adrien Durand  
 Georges Durand  
 André Durr  
 Charles Ehrmann  
 Christian Estroff  
 Jean Falala  
 Hubert Fatco  
 Jacques Farran  
 Jean-Michel Ferrand  
 Charles Fèvre  
 François Fillon  
 Jean-Pierre Foucher  
 Edouard Frédéric-Dupont  
 Yves Fréville  
 Jean-Paul Fuchs  
 Claude Galliard  
 Robert Galley  
 Gilbert Gantler  
 René Garrec  
 Henri de Gastlines  
 Claude Gatignol  
 Jean de Gaulle  
 Francis Geng  
 Germain Gengenwin  
 Edmond Gerrer  
 Michel Girard  
 Jean-Louis Gossardoff  
 Jacques Godfrala  
 François-Michel Gonnat  
 Georges Gorse  
 Daniel Goslet  
 Gérard Grigauon  
 Hubert Grimaud  
 Alain Grotteray  
 François Grussemeier  
 Ambroise Guellec  
 Olivier Gulcharé  
 Lucien Gulchoa  
 Jean-Yves Haby  
 François d'Harcourt  
 Jacques Housain  
 Pierre-Rémy Houssin  
 Xavier Hunsault  
 Jean-Jacques Hyest  
 Michel Inchauspé  
 Mme Bernadette Isaac-Sibille  
 Denis Jacquat  
 Michel Jacquemin  
 Henry Jean-Baptiste  
 Jean-Jacques Jegou  
 Alain Jonemann  
 Didier Julla  
 Alain Juppé  
 Gabriel Kasperett  
 Aimé Kergueris  
 Christian Kert  
 Jean Kiffer  
 Emile Koehl  
 Claude Labbé

Jean-Philippe Lachenaud  
 Marc Lafflaeur  
 Jacques Lafleur  
 Alain Lamusseau  
 Edouard Landrain  
 Philippe Legras  
 Auguste Legros  
 Gérard Léonard  
 François Léotard  
 Arnaud Lepercq  
 Pierre Lequiller  
 Roger Lestas  
 Maurice Ligot  
 Jacques Limouzy  
 Jean de Lipkowski  
 Gérard Longuet  
 Alain Madelin  
 Jean-François Maucel  
 Raymond Marcellin  
 Claude-Gérard Marcus  
 Jacques Masleu-Arus  
 Jean-Louis Masson  
 Gilbert Mathieu  
 Jean-François Mattel  
 Pierre Manger  
 Joseph-Henri Manjôna du Gamet  
 Alain Mayeud  
 Pierre Mazeaud  
 Pierre Méhaignerie  
 Pierre Meril  
 Georges Mesmin  
 Philippe Mestre  
 Michel Meylan  
 Pierre Micaut  
 Mme Lucette Michaux-Chevy  
 Jean-Claude Mignon  
 Charles Millon  
 Charles Miosec  
 Mme Louise Morvan  
 Alain Moyse-Bressand  
 Maurice Nénon-Pwataho  
 Jean-Marc Nesme  
 Michel Noir  
 Roland Nungesser  
 Patrick Ollier  
 Michel d'Ornano  
 Charles Paccou  
 Arthur Paecht  
 Mme Françoise de Panatier  
 Robert Pandraud  
 Mme Christiane Papou  
 Mme Monique Papou  
 Pierre Pasquali  
 Michel Pelchat  
 Dominique Perben  
 Régis Perbet  
 Jean-Pierre de Peretti della Rocca  
 Michel Péricard  
 Françoise Perrut  
 Alain Peyrefitte  
 Jean-Pierre Philibert

Mme Yann Plat  
Etienne Plate  
Ladislas Poelatoski  
Bernard Pons  
Robert Poujade  
Jean-Luc Preel  
Jean Priolot  
Eric Raoult  
Pierre Raynal  
Jean-Luc Reitzler  
Marc Reymans  
Lucien Richard  
Jean Rigaud  
Gilles de Koblén  
Jean-Paul  
de Rocca Serra  
François Rochelblaine  
André Rossi  
José Rossi  
André Rossirot

Jean Royer  
Antoine Rufenacht  
Francis Saint-Eiller  
Rudy Salles  
André Santini  
Nicolas Sarkozy  
Mme Suzanne  
Saurvalgo  
Bernard Schreiner  
(Bas-Rhin)  
Philippe Ségula  
Jean Sellinger  
Maurice Sergheraert  
Christian Spiller  
Bernard Stasi  
Roland Vuillaume  
Jean-Jacques Weber  
Pierre-André Wiltzer  
Claude Wolff  
Adrien Zeller.

Jean-Claude Thomas  
Jean Tiberi  
Jacques Toubon  
Georges Tranchant  
Jean Ueberschlag  
Léon Vachet  
Jean Vallet  
Philippe Vasseur  
Gérard Vignoble  
Philippe de Villiers  
Jean-Paul Virapoullé  
Robert-André Virlén  
Michel Voisin  
Roland Vuillaume  
Jean-Jacques Weber  
Pierre-André Wiltzer  
Claude Wolff  
Adrien Zeller.

Mme Marie-France  
Leculr  
Jean-Yves Le Déaut  
Jean-Yves Le Drian  
Jean-Marie Leduc  
Robert Le Gall  
Jean-Claude Lefort  
Bernard Lefranc  
Jean Le Garrec  
Jean-Marie Le Guen  
André Lejeune  
Daniel Le Mear  
Georges Lemolae  
Guy Lengagne  
Alexandre Léontieff  
Roger Léron  
Alain Le Vera  
Mme Marie-Noëlle  
Lienemann  
Claude Lise  
Robert Loidi  
Paul Lombard  
François Loncle  
Guy Lordaot  
Jeanny Lorgeoux  
Maurice  
Louis-Joseph-Dogué  
Jean-Pierre Luppé  
Bernard Madrelle  
Jacques Mahéas  
Guy Malaudry  
Martin Malvy  
Thierry Mandon  
Georges Marchais  
Mme Gilberte  
Maria-Moskovitz  
Roger Mas  
René Massat  
Marius Masse  
François Massot  
Didier Mathus  
Pierre Mauroy  
Pierre Métals  
Charles Metzinger

Louis Mexandeau  
Henri Michel  
Jean-Pierre Michel  
Didier Migeaud  
Mme Hélène Migeaud  
Gilbert Millet  
Claude Miquet  
Gilbert Mittraud  
Marcel Mocœur  
Guy Monjalou  
Gabriel Montcharmont  
Robert Montargent  
Mme Christiane Mora  
Ernest Moutoussamy  
Bernard Nayral  
Alain Néri  
Jean-Paul Nanzl  
Jean Oehler  
Pierre Orlet  
François Patriat  
Jean-Pierre Pénleaut  
Jean-Claude Peyronnet  
Michel Pezet  
Louis Pierma  
Christian Pierret  
Yves Pillet  
Charles Pistre  
Jean-Paul Planchon  
Bernard Poignant  
Alexis Pota  
Maurice Pourchon  
Jean Proveux  
Jean-Jack Queyranne  
Guy Ravier  
Alfred Recours  
Daniel Reiner  
Alain Richard  
Jean Rigal  
Gaston Rimareix  
Jacques Rimbaud  
Roger Rischet  
Alain Rodet  
Jacques  
Roger-Machart

Mme Yvette Roudy  
René Rouquet  
Mme Ségolène Royal  
Michel Salate-Marie  
Philippe Sanmarco  
Jean-Pierre Santa Cruz  
Jacques Santrot  
Michel Sapin  
Gérard Saumade  
Robert Savy  
Bernard Schreiner  
(Yvelines)  
Roger-Gérard  
Schwartzberg  
Robert Schwiat  
Patrick Seve  
Henri Sicre  
Dominique  
Strauss-Kahn  
Mme Marie-Joséphine  
Sublet  
Michel Suchod  
Jean-Pierre Sœur  
Bernard Tapie  
Jean Tardito  
Yves Taverler  
Jean-Michel Testu  
Fabien Thléme  
Pierre-Yvon Trémel  
Edmond Vacant  
Daniel Valliant  
Michel Vauzelle  
Emile Vernaudon  
Théo Vial-Massat  
Joseph Vidal  
Yves Vidal  
Alain Vidalles  
Alain Vivien  
Marcel Wachoux  
Aloÿse Warhouer  
Jean-Pierre Worms  
Emile Zaccarelli.

### Ont voté contre

Mme Denise Cacheux  
Jean-Paul Calloud  
Alain Calmat  
Jean-Marie Cambacérés  
Jean-Christophe  
Cambadella  
Jacques Cambolle  
André Capet  
René Carpeulier  
Roland Carraz  
Michel Carrelet  
Bernard Carton  
Elie Cartor  
Laurent Cathala  
Bernard Caubin  
René Cazenave  
Aimé Césarre  
Guy Chanfrault  
Jean-Paul Chanteguet  
Jean Charbonnel  
Bernard Charles  
Marcel Charmant  
Michel Charzat  
Guy-Michel Chauveau  
Daniel Chevallier  
Didier Chouat  
André Clerf  
Michel Coffineau  
François Colcombet  
Georges Collin  
Michel Crépeau  
Jean-Marie Daillet  
Pierre-Jean Daviaud  
Mme Martine David  
Jean-Pierre  
Defontaine  
Marcel Deboux  
Jean-François  
Delabats  
André Delattre  
André Delachède  
Jacques Delby  
Albert Deuvers  
Bernard Derosier  
Freddy  
Deschaux-Beaume  
Jean-Claude Deussels  
Michel Destot  
Paul Dhaille  
Mme Marie-Madeleine  
Dieulaingard  
Michel Dinet  
Marc Doléx  
Yves Dollo  
René Dosière  
Raymond Douyère  
Julien Dray  
René Droula  
Claude Ducert  
Pierre Ducout  
Jean-Louis Dumont  
Dominique Dupillet  
Yves Durand  
Jean-Paul Durieux  
André Duroméa  
Paul Duvaletx  
Mme Janine Ecochard

Henri Emmanuelli  
Pierre Esteve  
Laurent Fabius  
Jacques Fleury  
Jacques Floch  
Pierre Forgues  
Raymond Foral  
Alain Fort  
Jean-Pierre Fourré  
Michel François  
Georges Frêche  
Michel Fromet  
Claude Galts  
Claude Galameta  
Bertrand Gallet  
Dominique Gambler  
Pierre Garmendia  
Marcel Garrouste  
Kamillo Gata  
Jean-Yves Gateaud  
Jean Gatel  
Jean-Claude Gayssot  
Claude Germon  
Jean Glavannelli  
Pierre Goldberg  
Roger Goubler  
Joseph Gourmelon  
Hubert Gouze  
Gérard Gouzes  
Léo Grézard  
Jean Guigüé  
Jacques Guyard  
Georges Hage  
Guy Hermler  
Edmond Hervé  
Pierre Hlard  
Elie Honoré  
François Hollande  
Roland Huguet  
Jacques Huyghe  
des Etages  
Gérard Intace  
Mme Marie Jacq  
Mme Muguette  
Jacquaint  
Frédéric Jalton  
Jean-Pierre Joseph  
Noël Joseph  
Charles Jossella  
Alain Journet  
Jean-Pierre Kucheldin  
André Labarrère  
Jean Laborde  
Jean Lacombe  
Pierre Lagorce  
André Lajoinie  
Jean-François  
Lamarque  
Jérôme Lambert  
Michel Lambert  
Jean-Pierre Lapalre  
Claude Laréal  
Dominique Larifla  
Jean Laurain  
Jacques Lavédrine  
Gilbert Le Bris

### MM.

Maurice  
Aderab-Pouf  
Jean-Marie Alalze  
Mme Jacqueline  
Alquier  
Jean Anciaut  
Robert Anselia  
François Ansel  
Henri d'Attilio  
Jean Anroux  
Jean-Yves Antexier  
Jean-Marc Ayrault  
Jean-Paul Bachy  
Jean-Pierre Baumler  
Jean-Pierre Baldoyck  
Jean-Pierre Balligand  
Gérard Bapt  
Régis Baralla  
Claude Barande  
Bernard Bardin  
Alain Barrau  
Claude Bartolone  
Philippe Basset  
Jean-Claude Bateux  
Umberto Battist  
Jean Beaufila  
Guy Béche  
Jacques Becq  
Roland Belx  
André Bellon  
Jean-Michel Delorgey  
Serg Beltrame  
Georges Benedetti  
Jean-Pierre Bequet  
Michel Bérégovoy  
Pierre Bernard  
Michel Berson  
Marcelin Berthelot  
André Billardon  
Bernard Blouac  
Jean-Claude Bliu  
Jean-Marie Bockel  
Alain Bocquet  
Gilbert Bouassaloun  
Alain Bonnet  
Augustin Boarepaux  
André Borel  
Mme Huguette  
Bochardeau  
Jean-Michel  
Bocheron  
(Charente)  
Jean-Michel  
Bocheron  
(Ille-et-Vilaine)  
Jean-Claude Boulard  
Jean-Pierre Bouquet  
René Bourget  
Pierre Bourguignon  
Jean-Pierre Braine  
Pierre Brans  
Jean-Pierre Brand  
Mme Frédérique  
Brodin  
Maurice Briand  
Alain Brune  
Jacques Brunhes

### N'ont pas pris part au vote

MM. Michel Barnier, Christian Batallie, Jean Bégault, Jean-Claude Bols, Albert Facon, Serge Franchis et Mme Elisabeth Hubert.

### Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Jean-Paul Brel, porté comme ayant voté « pour », et MM. Christian Batallie, Jean-Paul Bols et Albert Facon, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

M. Jean Bégault, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

### SCRUTIN (N° 397)

sur l'ensemble du projet de loi, adopté par le Sénat, portant création de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| • Nombre de votants .....          | 570 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 543 |
| Majorité absolue .....             | 272 |

|                       |     |
|-----------------------|-----|
| Pour l'adoption ..... | 321 |
| Contre .....          | 222 |

L'Assemblée nationale a adopté.

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### Groupe socialiste (272) :

Pour : 272.

#### Groupe R.P.R. (129) :

Pour : 1. - M. Michel Barnier.

Contre : 128.

**Groupe U.D.F. (81) :**

Contre : 87.

Abstention volontaire : 1. - M. Pierre Milcaux.

Non-votants : 3. - M. Raymond Marcellin, Mme Louise Moreau et M. Michel d'Ornano.

**Groupe U.D.C. (39) :**

Pour : 38.

Non-votant : 1. - M. Jean-Pierre Foucher.

**Groupe communiste (28) :**

Pour : 1. - M. Jacques Brunhes.

Abstentions volontaires : 25.

**Non-Inscrits (20) :**

Pour : 9. - MM. Michel Carlelet, Jean Charbonnel, Jean-Marie Dalllet, Alexandre Léontieff, Claude Miqueu, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudeau et Aloyse Warhouver.

Contre : 7. - MM. Léon Bertrand, Jacques Houssin, Auguste Legros, Jean Royer, Christian Spiller, Mme Marie-France Strbols et M. André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire : 1. - M. Elie Hozrau.

Non-votants : 3. - MM. Serge Franchis, Jean-Pierre Luppi et Maurice Sergheraert.

**Ont voté pour**

MM.  
Maurice  
Adevah-Pauf  
Jean-Marie Alalze  
Edmond Alphandéry  
Mme Jacqueline Alquier  
Jean Anclant  
Robert Anselin  
Henri d'Attilio  
Jean Auroux  
Jean-Yves Autexier  
Jean-Marc Ayrault  
Jean-Paul Bachy  
Jean-Pierre Baemler  
Jean-Pierre Balduyck  
Jean-Pierre Ballgaard  
Gérard Bapt  
Régis Baralla  
Claude Baranda  
Bernard Bardin  
Michel Barnee  
Alain Barrau  
Raymond Barre  
Jacques Barrot  
Claude Bartolone  
Philippe Bassinet  
Christian Bataille  
Jean-Claude Bateux  
Umberto Battist  
Dominique Baudla  
François Bayrou  
Jean Beauflia  
Guy Béche  
Jacques Becq  
Roland Belx  
André Bellon  
Jean-Michel Belorgey  
Serge Beltrame  
Georges Benedetti  
Jean-Pierre Bequet  
Michel Bérégovoy  
Pierre Bernard  
Michel Berson  
André Billardon  
Bernard Bloulec  
Claude Birraux  
Jean-Claude Billa  
Jean-Marie Bockel  
Jean-Claude Bois  
Gilbert Bonnemaison  
Alain Bonnet  
Augustin Bourepanx  
André Borel  
Bernard Bosson  
Mme Huguette Bouchardeau

Jean-Michel Boucheron  
(Charente)  
Jean-Michel Boucheron  
(Ille-et-Vilaine)  
Jean-Claude Boulard  
Jean-Pierre Bouquet  
René Bourget  
Pierre Bourguignon  
Mme Christine Boutin  
Loïc Bouvard  
Jean-Pierre Bralze  
Pierre Brana  
Mme Frédérique Bredin  
Jean-Paul Bret  
Maurice Briand  
Jean Brilane  
Alain Brune  
Jacques Brunhes  
Mme Denise Cacheux  
Jean-Paul Calloud  
Alain Calmat  
Jean-Marie Cambacérés  
Jean-Christophe Cambadella  
Jacques Cambolle  
André Capet  
Roland Carrax  
Michel Carlelet  
Bernard Carton  
Elie Castor  
Laurent Cathala  
Bernard Couvra  
René Cazenave  
Aimé Césaire  
Guy Chaufrault  
Jean-Paul Chanteguet  
Jean Charbonnel  
Bernard Charles  
Marcel Chammast  
Michel Charzat  
Guy-Michel Chauveau  
Georges Chavanes  
Daniel Chevallier  
Didier Chouat  
André Clerf  
Michel Coffinaen  
François Colcombet  
Georges Colla  
René Couzann  
Jean-Yves Cozran  
Michel Crépeau  
Jean-Marie Dalllet  
Pierre-Jean Darlaud

Mme Martine David  
Jean-Pierre Defontaine  
Marcel Deboux  
Jean-François Delahais  
André Delattre  
André Delebedde  
Jacques Delhy  
Albert Deavers  
Bernard Derostier  
Freddy Deschamps-Beaume  
Jean-Claude Desselin  
Michel Destot  
Paul Dhaille  
Mme Marie-Madeleine Dieulaugard  
Michel Dinet  
Marc Dolez  
Yves Dollo  
René Dosière  
Raymond Douyère  
Julien Dray  
René Drouot  
Claude Ducert  
Pierre Ducont  
Jean-Louis Dumont  
Dominique Dupillet  
Adrien Durand  
Yves Durand  
Jean-Paul Durieux  
Paul Duvalaix  
Mme Janine Ecohard  
Henri Emmanuel  
Pierre Esteve  
Laurent Fabius  
Albert Facon  
Jacques Fleury  
Jacques Floch  
Pierre Forgues  
Raymond Foral  
Alain Fort  
Jean-Pierre Fourné  
Michel François  
Georges Frêche  
Yves Fréville  
Michel Framet  
Jean-Paul Fuchs  
Claude Galta  
Claude Galameta  
Bertrand Gallet  
Dominique Gambler  
Pierre Garmendia  
Marcel Garrouste  
Kamillo Gata

Jean-Yves Gateaud  
Jean Gatel  
Francis Geng  
Germain Gengenwin  
Claude Germon  
Edmond Gerrer  
Jean Giovannelli  
Joseph Gourmelon  
Hubert Gouze  
Gérard Gouzes  
Léo Grézar  
Gérard Grigeon  
Hubert Grimaud  
Ambroise Guellec  
Jean Guigné  
Jacques Guyard  
Edmond Hervé  
Pierre Hlard  
François Hollande  
Roland Huguet  
Jacques Huyghues des Etages  
Jean Jacques Hyst  
Mme Bernadette Isaac-Sibille  
Gérard Istace  
Mme Marie Jacq  
Michel Jacquemin  
Frédéric Jalton  
Henry Jean-Baptiste  
Jean-Jacques Jegou  
Jean-Pierre Joseph  
Noël Joséphe  
Charles Jossella  
Alain Journet  
Christian Kert  
Jean-Pierre Kuchelda  
André Labarrère  
Jean Laborde  
Jean Lacombe  
Pierre Lagorce  
Jean-François Lamarque  
Jérôme Lambert  
Michel Lambert  
Edouard Landrats  
Jean-Pierre Lapalre  
Claude Laréal  
Dominique Larifla  
Jean Laurals  
Jacques Lavédrine  
Gilbert Le Bris  
Mme Marie-France Lecuir  
Jean-Yves Le Déaut  
Jean-Yves Le Drian  
Jean-Marie Leduc  
Robert Le Foll  
Bernard Lefranc  
Jean Le Garrec

Mme Michèle Alliot-Marie  
MM.  
René André  
Philippe Auberger  
Emmanuel Aubert  
François d'Aubert  
Gautier Audriot  
Pierre Bachelet  
Mme Roselyne Bachelot  
Patrick Balkany  
Edouard Balladur  
Claude Barate  
Mme Michèle Barzach  
Jacques Banmel  
Henri Bayard  
René Beaumont  
Jean Bégaud  
Pierre de Benouville  
Christian Bergella  
André Berthol  
Léon Bertrand  
Jean Besson  
Jacques Blanc  
Roland Blum  
Franck Borotra

Jean-Marie Le Guen  
André Lejeune  
Georges Lemoine  
Guy Leugne  
Alexandre Léontieff  
Roger Léron  
Alain Le Vern  
Mme Marie-Noëlle Lienemann  
Claude Lise  
Robert Lohd  
François Loncle  
Guy Lordinot  
Jeanny Lorgeoux  
Maurice Louis-Joseph-Dogué  
Bernard Madrelle  
Jacques Mabkas  
Guy Malandain  
Martin Malry  
Thierry Maudon  
Mme Gilberte Maria-Moskovitz  
Roger Mas  
René Massat  
Marius Masse  
François Massot  
Didier Matha  
Pierre Mauroy  
Pierre Méhaignerie  
Pierre Métals  
Charles Metzinger  
Louis Mexandeau  
Henri Michel  
Jean-Pierre Michel  
Didier Mignaud  
Mme Hélène Mignau  
Claude Miqueu  
Gilbert Mitterrand  
Marcel Mocœur  
Guy Monjalon  
Gabriel Montcharmont  
Mme Christiane Mora  
Bernard Nayral  
Alain Néri  
Jean-Paul Nuzzi  
Jean Oehler  
Pierre Orlet  
Mme Monique Papon  
François Patriat  
Jean-Pierre Pénicaud  
Jean-Claude Peyronnet  
Michel Pezet  
Christian Plerret  
Yves Pillat  
Charles Pistre  
Jean-Paul Planchou  
Bernard Polgnant  
Alexis Pota  
Maurice Pourchon

**Ont voté contre**

Bruno Bourg-Broc  
Jean Bousquet  
Jacques Boyon  
Jean-Guy Branger  
Jean Brocard  
Albert Brochard  
Louis de Broissla  
Christian Cabal  
Jean-Marie Caro  
Mme Nicole Catala  
Jean-Charles Cavallé  
Robert Cazalet  
Richard Cazenave  
Jacques Chaban-Delmas  
Jean-Yves Chamard  
Hervé de Charette  
Jean-Paul Charlé  
Serge Charles  
Jean Charroppin  
Gérard Chasseguet  
Jacques Chirac  
Paul Chollet  
Pascal Clément  
Michel Colaiat  
Daniel Colla  
Louis Colomban  
Georges Colombier

Jean Proveua  
Jean-Jack Queyranne  
Guy Ravier  
Alfred Recours  
Daniel Reiner  
Alain Richard  
Jean Rigal  
Gaston Rimareix  
Roger Rinchet  
François Rocheblolae  
Alain Rodet  
Jacques Roger-Machart  
Mme Yvette Roody  
René Rouquet  
Mme Ségolène Royal  
Michel Salate-Marie  
Philippe Sanmarco  
Jean-Pierre Santa Cruz  
Jacques Santrot  
Michel Sapin  
Gérard Saumade  
Robert Savy  
Bernard Schreiner  
(Yvelines)  
Roger-Gérard Schwartzberg  
Robert Schwiat  
Patrick Seve  
Henri Sicre  
Bernard Siasl  
Dominique Strauss-Kahn  
Mme Marie-Joséphine Sublet  
Michel Suchod  
Jean-Pierre Sueur  
Bernard Tapie  
Yves Tavernier  
Jean-Michel Testu  
Pierre-Yvon Trémeil  
Edmond Vacant  
Daniel Vaillant  
Michel Vauzelle  
Emile Vernaudeau  
Joseph Vidal  
Yves Vidal  
Alain Vidalles  
Gérard Vignoble  
Jean-Paul Virapoullé  
Alain Vivien  
Michel Voisla  
Marcel Wacheux  
Aloyse Warhouver  
Jean-Jacques Weber  
Jean-Pierre Worms  
Adrien Zeller  
Emile Zuccarelli.

Alain Cousta  
Yves Coussain  
Jean-Michel Couve  
René Couvelabas  
Henri Cuq  
Olivier Dassant  
Mme Martine Daugrellb  
Bernard Debré  
Jean-Louis Debré  
Arthur Dehaine  
Jean-Pierre Delalande  
Francis Delattre  
Jean-Marie Demange  
Jean-François Denlan  
Xavier Denlan  
Léonce Deprez  
Jean Desanlis  
Alain Devaquet  
Patrick Deredjian  
Claude Dhinata  
Willy Diméglio  
Eric Doltgé  
Jacques Dominati  
Maurice Doussot  
Guy Drut  
Jean-Michel Dubernard

Xavier Dugoin  
 Georges Darand  
 André Durr  
 Charles Ehrmann  
 Christian Estrosi  
 Jean Falala  
 Hubert Falco  
 Jacques Farraa  
 Jean-Michel Ferrand  
 Charles Fèvre  
 François Filloa  
 Edouard  
 Frédéric-Dupont  
 Claude Gallard  
 Robert Galley  
 Gilbert Gantier  
 René Garrec  
 Henri de Gastines  
 Claude Gatignol  
 Jean de Gazielle  
 Michel Giraud  
 Jean-Louis Goasduff  
 Jacques Godfrain  
 François-Michel  
 Gonnat  
 Georges Gorse  
 Daniel Goulet  
 Alain Grotteray  
 François  
 Grussenmeyer  
 Olivier Gulchard  
 Lucien Gulchou  
 Jean-Yves Haby  
 François d'Harcourt  
 Jacques Houssin  
 Pierre-Rémy Houssin  
 Mme Elisabeth Hubert  
 Xavier Huault  
 Michel Inchauspé  
 Denis Jacquat  
 Alain Josemann  
 Didier Julla  
 Alain Juppé  
 Gabriel Kaasperelt

Aimé Kerguéris  
 Jean Kiffer  
 Emile Koehl  
 Claude Labbé  
 Jean-Philippe  
 Lacheuaud  
 Marc Laffineur  
 Jacques Lafleur  
 Alain Lamassonre  
 Philippe Legras  
 Auguste Legros  
 Gérard Léonard  
 François Léotard  
 Arnaud Lapercq  
 Pierre Lequillier  
 Roger Lestas  
 Maurice Ligot  
 Jacques Limouzy  
 Jean de Lipkowski  
 Gérard Longuet  
 Alain Madellin  
 Jean-François Manceel  
 Claude-Gérard Marcua  
 Jacques Masdeu-Arus  
 Jean-Louis Masson  
 Gilbert Mathleo  
 Jean-François Mettel  
 Pierre Manger  
 Joseph-Henri  
 Manjodea du Gasset  
 Alain Mayoud  
 Pierre Mareand  
 Pierre Meril  
 Georges Mesmia  
 Philippe Mestre  
 Michel Meylan  
 Mme Lucette  
 Michaux-Cherry  
 Jean-Claude Milgoua  
 Charles Millan  
 Charles Miossec  
 Alain Moyné-Bressand  
 Maurice  
 Nénou-Pwialabo

Jean-Marc Nesme  
 Michel Noir  
 Roland Nungesser  
 Patrick Ollier  
 Charles Paccou  
 Arthur Paecht  
 Mme Françoise  
 de Panaffeu  
 Robert Pandraud  
 Mme Christiane Papoa  
 Pierre Pasquali  
 Michel Peichat  
 Dominique Perben  
 Régis Perbet  
 Jean-Pierre de Peretti  
 della Rocca  
 Michel Péricard  
 Francisque Perrut  
 Alain Peyrefitte  
 Jean-Pierre Philibert  
 Mme Yann Plat  
 Etienne Plute  
 Ladislas Poniatowski  
 Bernard Pons  
 Robert Poujade  
 Jean-Luc Prael  
 Jean Proriot  
 Eric Raoult  
 Pierre Raynal  
 Jean-Luc Reitzer  
 Marc Reymann  
 Lucien Richard  
 Jean Rigaud  
 Gilles de Roblen  
 Jean-Paul  
 de Rocca Serra  
 André Rossi  
 José Rossi  
 André Rossinat  
 Jean Royer  
 Antoine Rulench  
 Francis Saint-Ellier  
 Rudy Salles  
 André Sautinl

Nicolas Sarkory  
 Mme Suzanne  
 Sauvalgo  
 Bernard Schreiner  
 (Bas-Rhin)  
 Philippe Ségula  
 Jean Seltlinger  
 Christian Spiller

Mme Marie-France  
 Silrbois  
 Paul-Louis Tenaillon  
 Michel Terrot  
 André Thlen Ah Koon  
 Jean-Claude Thomas  
 Jean Tiberl  
 Jacques Toubou  
 Georges Tranchat

Jean Uberschlag  
 Léon Vachet  
 Jean Vallels  
 Philippe Vasseur  
 Philippe de Villiers  
 Robert-André Virlen  
 Roland Vuillaume  
 Pierre-André Wiltzer  
 Claude Wolff.

### Sa sont abstenus volontairement

MM.

François Asensi  
 Marcelin Berthelot  
 Alain Bocquet  
 Jean-Pierre Brard  
 René Carpentier  
 André Duroméa  
 Jean-Claude Gaysot  
 Pierre Goldberg  
 Roger Goubler

Georges Hage  
 Guy Hermier  
 Elie Hoarau  
 Mme Muguette  
 Jacquelin  
 André Lajoinie  
 Jean-Claude Lefort  
 Daniel Le Meur  
 Paul Lombard  
 Georges Marchais

Pierre Micaux  
 Gilbert Millet  
 Robert Montdargent  
 Ernest Moutoussamy  
 Louis Pierna  
 Jacques Rimbault  
 Jean Tardito  
 Fabien Thiémié  
 Théo Vial-Massat.

### N'ont pas pris part au vote

MM. Jean-Pierre Foucher, Serge Franchis, Jean-Pierre Luppi, Raymond Marcellin, Mme Louise Moreau, MM. Michel d'Ornano et Maurice Sergheraert.

### Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Jacques Brunhes, porté comme ayant voté « pour » et M. François d'Harcourt, porté comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « s'abstenir volontairement ».

M. Jean-Pierre Foucher, porté comme « n'ayant pas pris part au vote » a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

M. Pierre Micaux, porté comme « s'étant abstenu volontairement » et M. Raymond Marcellin, Mme Louise Moreau et M. Michel d'Ornano, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

# LuraTech

[www.luratech.com](http://www.luratech.com)

## ABONNEMENTS

| EDITIONS                                    |                             | FRANCE<br>et outre-mer | ETRANGER | <p>Les <b>DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>03</b> : compte rendu intégral des séances ;</li> <li>- <b>33</b> : questions écrites et réponses des ministres.</li> </ul> <p>Les <b>DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>06</b> : compte rendu intégral des séances ;</li> <li>- <b>36</b> : questions écrites et réponses des ministres.</li> </ul> <p>Les <b>DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>07</b> : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</li> <li>- <b>27</b> : projets de lois de finances.</li> </ul> <p>Les <b>DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</p> |
|---|-----------------------------|------------------------|----------|--|
| Codes                                       | Titres                      | France                 | France   |  |
| <b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>    |                             |                        |          |  |
| 03  | Compte rendu ..... 1 an     | 108                    | 182      |  |
| 33  | Questions ..... 1 an        | 108                    | 154      |  |
| 63  | Table compte rendu .....    | 52                     | 86       |  |
| 63  | Table questions .....       | 52                     | 96       |  |
| <b>DEBATS DU SENAT :</b>                    |                             |                        |          |  |
| 06  | Compte rendu ..... 1 an     | 99                     | 138      |  |
| 36  | Questions ..... 1 an        | 99                     | 149      |  |
| 66  | Table compte rendu .....    | 52                     | 81       |  |
| 66  | Table questions .....       | 32                     | 52       |  |
| <b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b> |                             |                        |          |  |
| 07  | Série ordinaire ..... 1 an  | 870                    | 1 572    |  |
| 27  | Série budgétaire ..... 1 an | 203                    | 304      |  |
| <b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>                 |                             |                        |          |  |
| 06  | Un an .....                 | 870                    | 1 536    |  |

**DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION**  
 28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15  
 Téléphone STANDARD : (1) 4-55-75-00  
 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77  
 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande faciliter son exécution  
 Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

**www.luratech.com**  
 Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci peuvent comporter une ou plusieurs séances.)



*LuraTech*

***[www.luratech.com](http://www.luratech.com)***